



ENDA
Prospectives Dialogues Politiques
(Diapol)



Coopération hollandaise



Impacts des politiques commerciales sur la gestion des ressources halieutiques en Guinée Bissau

Rapport final

Préparé pour le

Programme Pêche, Commerce et Environnement en Afrique de l'Ouest (PCEAO)

Enda Diapol
7329 Soubédioune
Immeuble Elimane Ndour
Rue 15 et Corniche Ouest
Médina, Dakar
Sénégal

Par

Pierre Failler

Avec la collaboration de

Balde Bjibril, Hugo Vieira, Virginia Pires Correia, Victorino Nahada
Centro de Investigação Pesqueira Aplicada (CIPA)
Avenue Amilcar Cabral
CP 102 Bissau
Guinée Bissau

Bissau, janvier 2005



Figure 1-1 : Carte de la Guinée-Bissau

Résumé

La Guinée Bissau est un pays pourvu de richesses halieutiques sans pouvoir pour autant être considéré comme un pays producteur. La majeure partie de la production est réalisée par des armements étrangers en ce qui concerne la pêche industrielle et par des unités de production de la sous-région pour ce qui est de la pêche artisanale. La volonté actuelle du gouvernement de doter le pays d'un système de certification des exportations de produits halieutiques vers l'Europe fait entrer la Guinée Bissau dans une nouvelle aire : celle de pouvoir commercialiser les produits à forte valeur ajoutée vers les marchés porteurs de l'Europe. A ce titre, la Guinée Bissau devient sensible à toute mesure de libéralisation. Le pays accuse un retard par rapport à ses voisins comme le Sénégal, la Guinée ou encore la Mauritanie. Ce désavantage n'est que relatif au vu des changements importants des politiques internationales et plus particulièrement celles de l'Europe et de l'OMC vis-à-vis des produits halieutiques. Le paysage du commerce mondial offre aujourd'hui une perspective où les tarifs douaniers sont progressivement rognés mais où s'instaure, en lieu et place, un ensemble de barrières non tarifaires, malgré les réprobations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui souhaite supprimer tous les obstacles aux échanges.

En dehors de l'effort actuel relatif à la mise aux normes et la certification dans le contexte des exportations vers l'Europe, aucune mesure commerciale significative propre aux produits halieutiques en Guinée Bissau n'est entreprise. La principale mesure de libéralisation liée au commerce est l'octroi de droits de pêche aux navires étrangers, pour l'essentiel d'entre eux européens et chinois. La libéralisation de l'accès, sous le couvert de licences libres ou dans le cadre d'accords de pêche (Europe, Chine) conforte la situation de « Dumping écologique » ou bradage des ressources où la santé des écosystèmes marins est sacrifiée sur l'autel de la croissance économique ou celui des impératifs financiers liés au remboursement de la dette. Toutefois, il va devenir de plus en plus difficile pour le secteur des pêches (national et étranger) de participer à l'effort national de croissance du fait de l'érosion continue du capital naturel marin.

Au total, la libéralisation des échanges multilatéraux et les accords commerciaux bilatéraux (avec l'UE et la Chine) ont contribué à l'augmentation de l'effort de pêche sur les espèces à forte valeur commerciale avec des effets négatifs conséquents sur les stocks ciblés et les écosystèmes plus largement. Les nouvelles mesures non-tarifaires semblent en revanche engendrer un processus inverse car elles pointent implicitement du doigt les failles d'un système porté à produire en quantité au lieu de la qualité. L'essor de la pêche artisanale témoigne à cet égard des possibilités de valorisation du potentiel halieutique à partir de pratiques de pêche saines.

Avertissement

L'étude du commerce et de ses effets sur les secteurs de production halieutique en Guinée Bissau est un exercice qui n'a pas encore de précédent. Il n'existe donc pas de littérature à ce sujet ni de données formatées pour une telle utilisation. A l'absence de documents et de données sur la libéralisation du commerce des produits de la mer, se juxtaposent les balbutiements des méthodes d'évaluation d'impacts. La conjugaison de ces deux facteurs impose beaucoup de prudence quant à l'interprétation des résultats obtenus. Aussi, convient-il de considérer le présent rapport comme un commencement de présentation et d'analyse des effets environnementaux liés à la libéralisation du commerce en Guinée Bissau.

Un travail plus systématique de suivi doit être entrepris afin de pouvoir disposer d'un certain nombre d'indicateurs de changement. La construction de ces indicateurs nécessite à elle seule un temps de réflexion et de mise en œuvre qui dépasse largement le temps et les moyens financiers alloués à cette étude. Le rapport doit dès lors se lire davantage comme un premier essai de cartographie des effets de la libéralisation du commerce sur le secteur de la pêche en Guinée Bissau que comme une analyse détaillée de l'effet de chaque mesure ou de leur combinaison tant sur l'économique, le social que l'environnement marin.

Remerciements

Un nombre important d'institutions et de personnes ont été impliquées dans la conduite de cette étude et ont contribué à sa bonne réalisation. Le *Centro de Investigaçao Pesqueira Aplicada* (CIPA), centre de recherche des pêche de la Guinée Bissau, a coordonné la réalisation de ce travail et notamment en la personne de son directeur Hugo Viera. Le rapport a été rédigé par Pierre Failler avec la collaboration de Balde Bjjbril, Hugo Vieira, Virginia Pires Correia et Victorino Nahada, tous membres du CIPA.

Parmi les principales institutions nationales qui ont collaboré à ce travail, on peut citer : le Ministère des Pêches ; le Ministère du Développement Rural ; le Ministère du Commerce ; le Programme de Planification Côtière ; l'Institut de Recherche et d'Études Appliquées (INEP), l'Union mondiale pour la nature (UICN). Il est également important de remercier toutes autres personnes, professionnels de la mer et responsables administratifs, qui ont bien voulu répondre aux questions qui leur ont été soumises. Et d'une manière plus large, l'ensemble des institutions à l'échelle nationale et internationale qui ont contribué à la bonne marche du travail en fournissant tant des informations précieuses que des avis pertinents, notamment à la lecture du manuscrit.

A Enda-Diapol, l'étude a été initiée et dirigée par Pap Gora Ndiaye et a profité de nombreux commentaires de l'équipe de coordination scientifique du programme PCEAO. La Coopération néerlandaise, pour son soutien constant au programme PCEAO, matérialise l'intérêt de plus en plus important porté aux interactions entre commerce et santé des écosystèmes marins.

Table des matières

RESUME	2
AVERTISSEMENT	3
REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIERES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES ENCADRES.....	6
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	7
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	7
1 INTRODUCTION	8
1.1 CONTEXTE GENERAL	8
1.2 OBJECTIF DE L'ETUDE ET CADRE DE L'ETUDE	9
1.3 METHODE.....	10
1.4 PLAN DU RAPPORT	14
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES DE LA GUINÉE BISSAU	16
2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL GENERAL	16
2.2 SECTEUR DES PECHES EN GUINEE BISSAU	17
2.1.1. Pêche industrielle	21
2.1.2. Pêche artisanale.....	22
2.3 POLITIQUES DU SECTEUR DES PECHES EN GUINEE BISSAU	24
2.4 ACCORDS DE PECHE.....	24
2.4.1 Accord de pêche avec l'UE.....	26
2.4.2 Accord de pêche avec la Chine	28
3 POLITIQUES COMMERCIALES, COMMERCE ET CONSOMMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES EN GUINÉE BISSAU	29
3.1 CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE COMMERCIALE DE LA GUINEE BISSAU	29
3.2 POLITIQUES COMMERCIALES LIEES AUX OU TOUCHANT LES PRODUITS HALIEUTIQUES DANS LE CONTEXTE DE L'UEMOA ET DE L'UE	31
3.2.1 L'UEMOA ou la réalisation du marché commun	32
3.3 LES ENJEUX DE LA POLITIQUE COMMERCIALE EUROPEENNE POUR LE SECTEUR DES PECHES DE LA GUINEE BISSAU	34
3.3.1 Les systèmes de préférence de l'Union européenne pour les produits halieutiques Bissau-guinéens	34
3.3.2 Les enjeux de la politique d'approvisionnement de l'UE pour la Guinée Bissau	35
3.4 LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA QUALITE ET LE PROGRAMME QUALITE EN GUINEE BISSAU	36
3.4.1 Établissement des normes.....	37
3.4.2 La mise aux normes et la vérification.....	37
3.4.3 Le programme qualité en Guinée Bissau.....	39
3.5 LE COMMERCE DES PRODUITS HALIEUTIQUES EN GUINEE BISSAU	40
3.5.1 Présentation des principales filières de produits halieutiques	42
3.6 CONSOMMATION	46

4	MESURE DES IMPACTS DE LA LIBÉRALISATION DU COMMERCE SUR LE SECTEUR DES PÊCHE BISSAU-GUINÉEN	48
4.1	LES EFFETS DE LA LIBÉRALISATION DU COMMERCE DANS LE SOUS-SECTEUR DE LA PÊCHE AUX RESSOURCES DE VALEUR COMMERCIALE IMPORTANTE.....	48
4.2	CONTRIBUTION AU BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	51
4.3	EFFETS SUR LES AGREGATS ECONOMIQUES NATIONAUX.....	53
4.4	EFFETS SUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE	53
4.5	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES DES NAVIRES NATIONAUX ET EUROPEENS	55
5	CONCLUSION	57
6	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	59
7	ANNEXE 1 : PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRE DU SECTEUR DES PÊCHES EN GUINÉE BISSAU	62
8	ANNEXE 2 : MONTANT DES REDEVANCES	64
9	ANNEXE 3 : L'ÉVOLUTION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LES PAYS ACP	67
9.1	L'APPROVISIONNEMENT EXTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE	67
9.2	LES IMPORTATIONS AVEC LES PAYS ACP ET LES ACCORDS DE COTONOU	68
9.2.1	<i>L'après 2007 et l'OMC</i>	<i>68</i>
9.2.2	<i>Effet sur les exportations</i>	<i>69</i>
9.2.3	<i>Effet sur les importations</i>	<i>70</i>
9.2.4	<i>Effet social et environnemental.....</i>	<i>71</i>
9.3	LES IMPORTATIONS AVEC TOUS LES PAYS : LES MESURES SANITAIRES ET TECHNIQUES	71
9.3.1	<i>Les Accords SPS et OTC</i>	<i>72</i>
9.3.2	<i>Impact commercial des mesures dans les PED</i>	<i>73</i>
9.3.3	<i>Approche sociale des mesures dans les PED.....</i>	<i>74</i>
9.4	LES ACCORDS DE PÊCHE ET L'OMC : LES SUBVENTIONS	75
9.4.1	<i>L'UE et l'accord SMC.....</i>	<i>76</i>
9.4.2	<i>Impact sur les échanges commerciaux.....</i>	<i>76</i>
9.5	IMPACT SUR LES SURCAPACITE ET LA RESSOURCE	77
10	ANNEXE 4 : PRINCIPAUX AGRÉGATS ÉCONOMIQUES	80

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Estimations des captures par espèce dans la ZEE de la Guinée Bissau (1993-2003).....	18
Tableau 2-2 : Estimations de la valeur des captures par espèce dans la ZEE de la Guinée Bissau (1993-2003).....	19
Tableau 2-3 : Nombre de licences délivrées en 2000 et 2003.....	22
Tableau 2-4 : Estimation de l'effectif total des pêcheurs et des embarcations en Guinée-Bissau (1991).....	23
Tableau 2-5 : Montants encaissés par la Guinée Bissau pour les accords de pêche en 2003.....	25
Tableau 2-6 : Récapitulatif des protocoles de l'accord de pêche CE/Guinée-Bissau.....	27
Tableau 2-7 : Licences octroyées aux navires chinois et montants des redevances (2000-2003).....	28
Tableau 3-1 : Catégories de droits de douanes et fiscalité au sein de l'UEMOA.....	33
Tableau 3-2 : Présentation sommaire de la filière mullet.....	43
Tableau 3-3 : Présentation sommaire de la filière ethmalose.....	43
Tableau 3-4 : Présentation sommaire de la filière ethmalose.....	43
Tableau 3-5 : Présentation sommaire de la filière poissons démersaux.....	44
Tableau 3-6 : Présentation sommaire de la filière requin.....	44
Tableau 3-7 : Présentation sommaire de la filière crevette.....	45
Tableau 3-8 : Présentation sommaire de la filière thonidés.....	45
Tableau 3-9 : Présentation sommaire de la filière céphalopodes.....	45
Tableau 7-1 : Potentiels exploitables pour les poissons osseux d'intérêt commercial.....	62
Tableau 7-2 : Potentiels exploitables pour les crustacés d'intérêt commercial.....	62
Tableau 7-3 : Potentiels des RVCI.....	63
Tableau 7-4 : Potentiels des élasmobranches.....	63
Tableau 10-1 : Principaux agrégats économiques de la Guinée Bissau.....	80

Liste des figures

Figure 1-1 : Carte de la Guinée-Bissau.....	1
Figure 2-1 : Distribution des densités totales de poissons observées lors de la campagne (Diop et al. 2004).....	18
Figure 2-2 : Production des groupes d'espèces (définis selon des critères commerciaux)....	20
Figure 2-3 : Valeur commerciale des groupes d'espèces (définis selon des critères commerciaux).....	20
Figure 2-4 : Répartition du nombre de navires selon l'origine (2004).....	21
Figure 2-5 : Nombre de licences et montants de licences en FCFA (2000-2003).....	25
Figure 3-1 : Importations et exportations de poisson de la Guinée Bissau (Source : FAO Fishstat).....	40
Figure 3-2 : Flux de produits provenant de la ZEE de la Guinée Bissau (moyenne 2000-2003).....	41
Figure 3-3 : Approvisionnement et consommation per capita en Guinée Bissau (1981-2001) ; source FAO-Dept Statistiques, 2004).....	46
Figure 3-4 : Consommation par jour de poisson et de viande et % du poisson dans le total protéinique en Guinée Bissau (1981-2001) ; source : FAO-Dept Statistiques.....	47
Figure 4-1 : montants des actions ciblées liées à l'accord de pêche avec l'UE.....	52

Liste des encadrés

Encadré 3-1: La libéralisation des échanges intra-UEMOA.....	32
--	----

Abréviations et acronymes

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AGOA	Africa Growth and Opportunity Act
ANEP	Association Nationale des Entreprises de Pêche
CEDEAO	Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté Economique Européenne
CIPA	Centre de Recherche Halieutique Appliquée
CPUE	Catch per unit of effort
IMROP	Institut mauritanien de recherche océanographique et des pêches
INEP	Institut National d'Études et de Recherche
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCLP	Facilité pour la croissance et la lutte contre la pauvreté
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
MSY	Maximum sustainable yield
NPF	Nation la plus favorisée
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PMA	Pays les Moins Avancés
PUE	Prise par unité d'effort
TAC	Total admissible de captures
UE	Union européenne
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
ZEE	Zone Economique Exclusive
CONAPEMAC	China International Fisheries Cooperation
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
TEC	Tarif extérieur commun
IVG	Impôts Général sur les Ventas
ISC	Impôt Spécial sur la Consommation
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Importation
TDP	taxe dégressive de protection

1 Introduction

1.1 Contexte général

La Guinée-Bissau, officiellement appelée République de Guinée-Bissau¹, se situe en Afrique de l'Ouest sur les bords de l'océan Atlantique entre la Guinée et le Sénégal. Ses eaux sont particulièrement prolifiques en raison de la présence d'un upwelling² qui régénère les eaux profondes, d'un courant des Canaries qui en descendant le long des côtes mauritaniennes et sénégalaises bonifie les eaux de surfaces et enfin de nombreux estuaires qui charrient leurs éléments nutritifs jusqu'à l'océan. L'occurrence de ces phénomènes est renforcée par la grande étendue du plateau continental (plus de 45 000 km²), des fonds de faible profondeur et de nature différentes, propices aux différents stades de vie des espèces marines. Cela se traduit par une abondance de ressources halieutiques tout au long des 280 km de côtes de la Guinée Bissau.

Dès le 17^e siècle, les pêcheurs européens fréquentent les côtes de l'Afrique de l'Ouest et de la Guinée Bissau. Ils commencent à installer des campements puis des comptoirs³. A partir de 1843, le gouvernement portugais envisage le développement des activités de pêche pour amorcer le processus de développement économique et améliorer les conditions alimentaires du pays⁴. Mais il faut attendre les années 1960, avec l'arrivée des navires de l'URSS puis du Japon, pour voir se développer une pêche industrielle visant les petits pélagiques et dans une moindre mesure les céphalopodes. Se sont ensuite les navires portugais et espagnols, notamment crevettiers, qui viennent fréquenter les côtes (Thiam, 1991) dans le cadre de licences libres puis des accords de pêche signés avec la Communauté économique européenne (CEE) en 1980⁵. Dès lors, les navires étrangers sont, chaque année, plus nombreux et l'exploitation des ressources devient l'objet d'une concurrence de plus en plus âpre. A l'inverse de la Mauritanie et du Sénégal, l'extension de la souveraineté nationale en 1979, jusqu'à une limite de 200 miles des côtes, ne constitue pas un point d'inflexion à l'augmentation du nombre de navires étrangers, pas plus qu'elle ne se traduit pas une tentative réelle de développement de l'appareil de production national.

Les timides essais de développement national de l'appareil de production et de transformation jusqu'au milieu de la décennie suivante ne réussiront pas à insérer ce secteur dans le tissu économique national. Tant et si bien qu'il compose encore aujourd'hui avec une importante flotte étrangère⁶. A l'échelle nationale, le sous-secteur artisanal se développe tous azimuts, notamment sous l'emprise des pêcheurs étrangers, tandis que celui de la pêche industrielle cherche un nouveau

¹ La Guinée-Bissau est indépendante depuis le 24 septembre 1974. Elle doit son nom à sa capitale, Bissau, qui regroupe environ 20% de la population. Le territoire de la Guinée Bissau, à peine plus étendu que celui de la Belgique, comprend une soixantaine d'îles dans l'Atlantique dont l'archipel des Bijagos.

² Phénomène de remontée d'eaux riches en nutriments.

³ Voir Failler P. (2003) et Chauveau (1989) pour une présentation détaillée de l'histoire du développement des pêches en Afrique de l'Ouest

⁴ Cela se fait toutefois de manière timide car les seules ressources commerciales d'importance sont l'arachide et la noix de cajou.

⁵ Tout juste à la suite des accords signés avec le Sénégal à la fin de l'année 1979.

⁶ Ce qui n'est pas sans poser des problèmes de cohérence nationale ; Cf. Failler P., N. Lecrivain et I. Paine (2003) et Failler P. et Dia (2001) pour un exposé détaillé de la cohérence sectorielle et nationale des politiques de pêche relatives aux accords de pêche.

souffle après l'effondrement de l'armada industrielle et du système d'affrètement au début des années 2000. Autrement dit, la volonté étatique de valorisation du potentiel halieutique est restée lettre morte : les mises en marché sur le sol national ou à destination des consommateurs étrangers sont toujours constituées de produits à l'état brut ou simplement conditionnés. La consommation nationale en raison, d'une part, d'un faible nombre d'habitants (1.4 millions) associé à un bas pouvoir d'achat et, d'autre part, de l'existence de mœurs alimentaires orientés vers les produits carnés⁷, ne contribue que faiblement à l'épanouissement d'une structure nationale de production et de transformation. D'autres raisons⁸ ont été avancées pour expliquer les difficultés d'émergence et de maintien d'un appareil de production et de transformation opérationnel et compétitif ; mais la cause principale réside dans le fait que la pêche en Guinée Bissau s'inscrit dans une trajectoire de développement d'une production en frais ou congelé ne nécessitant pas de transformation et toute orientée vers l'extérieur. Quelle soit nationale ou étrangère, la finalité est la même puisqu'il s'agit de pourvoir les marchés situés en dehors du territoire national.

La question de l'impact du commerce sur l'environnement s'inscrit dans une logique où l'économique et le financier prévalent sur les l'environnement : l'objectif est surtout de maximiser les revenus potentiels de l'exploitation des ressources halieutiques par une structuration des conditions d'accès à la ZEE. Si l'on se réfère à la typologie classique des effets du commerce sur l'environnement, le contexte Bissau-guinéen s'apparente à une problématique locale engendrée par des processus de production étrangers, eux-mêmes induits par une consommation étrangère. Dès lors, il convient d'attacher une réelle importance aux acteurs étrangers et aux marchés de destination finale. En résumé : l'Europe représente l'acteur principal ainsi que le marché privilégié des démersaux, céphalopodes et crevettes ; la Chine, celui des poissons démersaux et des crevettes ; et les pays d'Afrique, celui des petits pélagiques et du salé/séché. A chaque marché ses règles commerciales. Les exportations vers les pays d'Afrique, essentiellement Guinée, Sénégal, Sierra Leone, Libéria et Ghana, suivent le cadre des conventions commerciales bilatérales de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁹. Le travail actuel d'agrément des exportations bissau-guinéennes vers l'Europe s'établit dans le cadre de l'accord de partenariat de Cotonou tandis que les exportations vers la Chine sont placées sous le couvert de l'Accord bilatéral Chine-Guinée Bissau. A l'ensemble de ces cadres régionaux et bilatéraux vient se superposer celui plus large de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC).

1.2 Objectif de l'étude et cadre de l'étude

L'objectif de l'étude est tout d'abord de définir et de mesurer les effets de la libéralisation du commerce sur le secteur des pêches et plus globalement sur le développement durable de la Guinée Bissau. Il est ensuite de proposer un certain nombre de recommandations en matière de politiques publiques afin d'utiliser à bon escient les forces du marché international.

⁷ Hormis pour les populations côtières et des îles Bijagos.

⁸ Au nombre desquelles figurent en premier lieu le manque d'expérience des investisseurs nationaux et l'instabilité politique de ces dernières années.

⁹ L'objectif principal de la CEDEAO est la constitution d'un marché ouest-africain et d'une union monétaire d'ici 2005. Cette organisation s'est également dotée d'une force d'interposition, l'Ecomog, créée en avril 1990, afin de mettre un terme à la guerre civile au Libéria. Ses États-membres sont : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Les effets environnementaux du commerce sur le secteur des pêches sont théoriquement ambigus. Ils dépendent de trois facteurs qui sont liés entre eux : 1°, modifications dues au commerce de la structure industrielle, et donc de la pression sur l'environnement des activités de production nationale et étrangère dans la ZEE, 2°, modifications de l'échelle globale de l'activité économique, et 3°, modifications des techniques de production. Le résultat net est, à priori, indéterminé. Il faut donc d'emblée rejeter les généralisations hâtives, positives ou négatives, sur les liens entre commerce et environnement.

Aussi, l'objectif de l'étude est-il circonscrit à l'étude de ce qu'il est possible de présenter dans la limite des informations et données disponibles. Considérant la pauvreté documentaire et l'absence d'antécédents, que ce soit dans la pêche ou dans d'autres secteurs¹⁰, le travail va se limiter à l'étude des effets des politiques liées au commerce dans les sous-secteurs de la pêche aux démersaux nobles, aux céphalopodes et aux crevettes. Ces trois sous-secteurs, avec celui des petits pélagiques compose l'essentiel du paysage maritime de la Guinée Bissau. La pêche aux poissons pélagiques, composante importante de la pêche artisanale dans la ZEE de la Guinée Bissau, est le fait des pirogues locales et étrangères. Faute d'informations pertinentes immédiatement disponibles et de temps d'investigation suffisant, il n'a pas été possible de se pencher sur le mode d'exploitation qui est entièrement tributaire des règles de l'affrètement ; la quasi-disparition des navires sous affrètement rend cette entreprise encore moins aisée. La pêcherie de petits pélagiques, bien suivie en ce qui concerne la biologie, requiert à ce titre une investigation économique pour en identifier les enjeux économiques et les impacts environnementaux.

Enfin, il a parfois été difficile de faire la distinction entre ce qui relève des changements dus aux mesures commerciales et ce qui découle des changements des processus de production et de commercialisation *in situ* (voir la section suivante relative à la méthode). Le cadre de l'étude prend donc en compte les articulations commerce-environnement telles qu'elles peuvent apparaître aujourd'hui sans pour autant qu'elles n'aient été sujettes à des mesures de libéralisation. Autrement dit, un certain nombre de points qui sont évoqués plus loin découle davantage des dysfonctionnements des systèmes de production au regard de l'environnement marin du fait d'une pression de pêche ou commerciale extérieure intense.

Le parti pris du rapport est de considérer l'environnement avant le commerce. En d'autres termes, la poursuite des buts de protection de l'environnement marin peut justifier que la Guinée Bissau prenne des mesures même lorsque celles-ci ont pour conséquence d'introduire des restrictions au principe de libre circulation des produits et d'équité de la concurrence ainsi qu'à celui d'octroi de droits privilégiés à l'accès de sa ZEE. La présentation des cas d'étude apportera des éléments solides à l'appui de cette thèse.

1.3 Méthode

Le travail s'appuie sur une collaboration entre différentes disciplines qui se sont retrouvées le temps de l'étude (économistes, biologistes et écologues). Il a également eu recours à des informations obtenues à partir d'enquêtes auprès des industriels et des décideurs politiques afin de tenir compte de leur perception des effets du commerce sur les ressources.

¹⁰ A notre connaissance au moment de la réalisation de ce travail.

Selon les hypothèses des théories classiques de l'économie, la libéralisation du commerce ne peut qu'être bénéfique aux pays en développement, car elle augmente l'efficacité, la croissance et favorise la création d'emplois, offrant même des salaires plus intéressants pour ses travailleurs qualifiés, sa ressource la plus abondante. Plus spécifiquement, les répercussions environnementales de la libéralisation des échanges peuvent survenir de la façon suivante. Les pouvoirs publics, de leur propre chef ou en vertu d'un accord, adoptent des mesures de libéralisation telles qu'un abaissement des tarifs ou une réduction des barrières non tarifaires. Ces mesures stimulent les échanges de produits marins et influent peut-être aussi sur les investissements étrangers directs. Les changements survenus dans les courants d'échange de marchandises modifient les tendances de la production et les nouvelles tendances de la production engendrent à leur tour des changements, positifs ou négatifs, dans les indicateurs environnementaux.

Ainsi, du moins en théorie, il existe un lien de causalité passablement clair entre les politiques commerciales et les indicateurs environnementaux. Cette dernière affirmation a de l'importance car il est considéré qu'il est difficile de démontrer clairement un lien de cause à effet entre les politiques commerciales et les indicateurs environnementaux. Aussi, cela nous amène à poser les deux questions suivantes, auxquelles le rapport apportera des éléments de réponse. D'abord, les accords multilatéraux et bilatéraux avec les pays ou entités importatrices ont-ils ou non occasionné un accroissement notable des échanges ou de la production dans le secteur des pêches de la Guinée Bissau ? Ensuite, si ces accords ont fait augmenter les exportations de poissons, cette augmentation touche-t-elle des pêches relativement durables ou des pêches relativement décimées, et les exportations ont-elles été importantes par rapport au volume des prises annuelles ?

De plus, les hypothèses qui sous-tendent la théorie standard se retrouvent rarement dans le monde réel (Stranks, R. T., 1999). De plus, contrairement aux prévisions angéliques d'ajustement en douceur et sans frais, si chères à la théorie classique, la libéralisation du commerce, dans de nombreuses circonstances, s'avère imposer des coûts d'ajustement élevés, sous la forme de baisse de la production, de chômage élevé, de larges déficits commerciaux, et dans le cas des ressources halieutiques, une tendance à la surexploitation des stocks qui font l'objet d'exploitation à des fins d'exportation¹¹.

En termes plus concrets, la méthode retenue consiste en trois principales étapes :

- Présentation des mesures liés au commerce tant en Guinée Bissau que dans les pays ou entités politiques destinataires du poisson bissau-guinéen (Union européenne, Chine, Afrique) ;
- Identifications des effets potentiels du commerce et définition des indicateurs de mesure des effets sectoriels, nationaux et environnementaux ;
- Évaluation des effets selon la méthode du PNUE de mesure d'impact intégré.

¹¹ Voir par exemple Dahou et Dème (2002) qui présentent les effets de la dévaluation du franc CFA sur l'exploitation des ressources de poissons démersaux nobles au Sénégal. Ils montrent en sus de l'augmentation significative de l'effort de pêche sur ces espèces un report de l'effort traditionnellement consacré aux petits pélagiques (à destination du marché national et péri-national) vers ces espèces à forte valeur commerciale. Le résultat est alors une double détérioration : effondrement des stocks de démersaux et insuffisance de l'approvisionnement des marchés locaux en petits pélagiques, pourtant base de la consommation des populations côtières (avec pour corollaire une augmentation du prix de leur prix). Voir Failler et Dieng (2001) pour une revue de l'approvisionnement des marchés ouest-africains en poisson.

La présentation des mesures de politiques de libéralisation du commerce s'attache tout d'abord à montrer l'évolution du cadre des politiques commerciales de la Guinée Bissau au regard des exportations de poisson ainsi que celui qui régit la négociation des accords de pêche qui peuvent être assimilés à la vente de droits de pêche pour l'accès à des ressources halieutiques et un marché subséquent entraînant une concurrence commerciale. Du fait que les ressources halieutiques de la Guinée Bissau sont essentiellement exploitées pour l'exportation vers les marchés européens, chinois et africains pour l'essentiel, l'examen des modifications des mesures commerciales a ensuite porté sur les règles relatives aux importations en provenance de la Guinée Bissau, quelles soient tarifaires ou non tarifaires.

L'identification des effets et la définition des indicateurs sont étroitement liées puisqu'il est impossible de se prononcer sur les effets sans disposer d'élément d'évaluation. Tel que mentionné *supra*, le rapport cherche à souligner les effets environnementaux du commerce : sont alors mis en avant les effets sur les écosystèmes et plus particulièrement les stocks qui sont ciblés par les pêcheries d'exportation (poulpes, démersaux nobles et crevettes pour ce qui nous concerne). Sont ensuite appréhendés les effets économiques et sociaux, notamment en matière de valeur ajoutée et d'emploi. Les accords de pêche en cours entre la Guinée Bissau et l'Union européenne¹² sont ici passés en revue en soulignant leurs effets tant sur le milieu naturel que sur le secteur des pêches bissau-guinéen ou celui du développement de la Guinée Bissau en général. Il est n'en effet plus possible de raisonner à l'échelle réduite du secteur des pêches tant l'économie de la Guinée Bissau est en est tributaire.

L'évaluation des effets consiste en une lecture des indicateurs sélectionnés. Celle-ci respecte le postulat de départ à savoir que l'on considère que l'environnement précède le commerce en matière de politique publique et d'action privée. L'absence de lien établi jusqu'à présent en Guinée Bissau entre commerce et exploitation des ressources a conduit les pouvoirs publics à élaborer des mesures de gestion déconnectées des considérations commerciales et donc chaque fois battues en brèche par les acteurs opportunistes si bien reliés au marché sous-régional et international. L'évaluation des effets insiste sur cette absence de compréhension à l'échelle nationale des liens entre commerce et écosystèmes marins car on ne peut envisager les mesures de gestion comme une réponse aux effets de la pénétration des forces des marchés sous-régionaux¹³ et internationaux dans les systèmes de productions nationaux¹⁴. Enfin, l'évaluation des effets porte sur la politique globale de la Guinée Bissau à l'égard de ses ressources. Sont soulignés à cet égard deux éléments qui compromettent ses inspirations à un développement dit durable : le premier est le phénomène de « Dumping écologique » que l'on peut traduire sous le terme de bradage des ressources naturelles et qui consiste à forcer la trajectoire de la croissance économique en s'appuyant sur une exploitation abusive des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables ; le deuxième est le concept de cohérence des politiques sectorielles et nationales qui permet de montrer que la coordination des politiques publiques, notamment celles dédiées à la

¹² Cas des pêcheries de poulpe et de démersaux nobles.

¹³ Qui sont souvent qu'une transcription régionale des forces des marchés internationaux. Voir plus loin le cas des pêcheries sénégalaises de poissons démersaux au large des îles Bijagos.

¹⁴ Pour un développement de la prégnance des marchés internationaux et leur effets sur les systèmes locaux, voir le rapport sur les enjeux de la recherche halieutique en Afrique de l'Ouest, où l'omission des forces du marché conduit irrémédiablement à la faillite des systèmes de gestion établis sur les bases de règles figées du « tout étant égal et reste invariable dans le monde environnant » (Anonyme, 2002)

production, la commercialisation des ressources naturelles et celles qui en ont la gestion, génère bien plus de retombées positives pour un pays que ne peuvent le faire des politiques inconsistantes entre elles.

Une mise en garde doit maintenant être faite au regard de l'approche. La première difficulté se pose à l'échelle des données, des mesures et de la formulation des effets ainsi que de l'existence d'un cadre conceptuel clair permettant de formuler des énoncés relativement solides sur le lien de causalité. En principe, la libéralisation des échanges dans un pays exportateur qui est signataire d'un accord bilatéral (ou multilatéral) doit stimuler ses exportations et, de la sorte, faire augmenter la production et y intensifier les pressions exercées sur les écosystèmes naturels (marins dans notre cas). Inversement, les importations accrues dans le premier pays pourraient, en remplaçant les prises intérieures, y réduire les pressions exercées sur les pêches. A priori, donc, les incidences de la libéralisation des échanges sur l'état des pêches peuvent être positives, négatives ou négligeables, selon les caractéristiques des données étudiées. En résumé, il est difficile de procéder à une étude circonscrite à l'échelle d'un pays, en l'occurrence la Guinée Bissau, si l'on veut estimer l'entièreté des effets de la libéralisation du commerce. Autrement dit, le travail devrait avoir un mandat plus large d'étudier les effets de la libéralisation du commerce liés à l'exploitation des ressources dans la ZEE de la Guinée Bissau. Auquel cas, le cadre de travail s'élargirait à la Chine, à l'Union européenne et à la Sous-Région de l'Afrique de l'Ouest.

De plus, les données sur les échanges et la production sont recueillies à l'échelle nationale et il faut les relier d'une quelconque façon à des mesures nationales de l'état des pêches lorsqu'on analyse les politiques commerciales, même si les stocks de poissons sont en fait transfrontaliers ou migrateurs. La Guinée Bissau vient de publier, grâce à une campagne en mer du navire mauritanien de l'IMROP, un recueil d'indicateurs de l'état des stocks et de taux d'utilisation pour plusieurs stocks de la ZEE nationale. Ainsi, l'analyse des effets environnementaux de la libéralisation du commerce dans le secteur des pêches en Guinée Bissau ne peut faire l'impasse sur à la fois l'exploitation des mêmes stocks dans les pays voisins et la santé écologique de ces derniers.

Par ailleurs, selon la théorie économique, les nouveaux modèles commerciaux créés à la suite de la libéralisation des échanges doivent avoir un « effet de production » dans les secteurs touchés, attribuable au mécanisme des prix, et entraîner par conséquent une modification des niveaux de stress environnemental. Cependant, les effets environnementaux liés au commerce dans le pays qui obtient de nouveaux marchés peuvent être grandement réduits, voire éliminés, soit en raison de l'inélasticité des prix des intrants, soit par des progrès techniques qui favorisent une augmentation de la production. Il n'a pas été possible de vérifier ces deux aspects pour le secteur des pêches bissau-guinéen, même si certaines informations suggèrent que le niveau technologique est resté sensiblement le même ces dix dernières années, contrairement à celui des navires européens.

Enfin, la dernière difficulté réside dans l'impossibilité, faute de temps et de moyens de construire un modèle de simulation des effets du commerce sur l'environnement. L'élaboration d'un modèle calculable d'équilibre général qui articule la production, le commerce et le milieu naturel est à ce titre un outil pertinent pour à la fois mesurer les changements tant dans les secteurs de la production et de la consommation que dans celui le milieu naturel. Il permet également de simuler des mesures de

libéralisation des échanges et de rendre compte des effets sur les stocks concernés¹⁵.

1.4 Plan du rapport

Le rapport est structuré en quatre grandes parties. Une présentation générale de l'apport du secteur des pêches à l'économie de la Guinée Bissau en constitue la première. Après une brève présentation du climat économique et social de la Guinée Bissau, elle met plus particulièrement l'accent sur la contribution financière et sociale des pêches nationales et de celles sous accords. Cette partie présente également le développement au cours de la dernière décennie des pêcheries Bissau-guinéennes par le biais de certains indicateurs financiers, économique et sociaux. Elle fait de plus le point sur la consommation de poisson à l'échelle nationale et les circuits de commercialisation limités ou pas au cadre national.

La deuxième partie est consacrée à la présentation des mesures commerciales d'importance et plus particulièrement à celles relatives aux produits et domaine de la pêche tant en Guinée Bissau que dans les pays ou entités avec lesquelles elle échange. L'intérêt de cette partie est de montrer que l'appréhension de la libéralisation du commerce doit être faite, dans le cadre de relations bilatérales tant dans le pays exportateur que dans celui qui importe ou dans le cadre du contexte multilatéral de libéralisation de l'OMC à l'échelle des changements tarifaires et non-tarifaires abrogés par l'ensemble des pays membres.

La troisième partie fait état des effets de la libéralisation du commerce sur le secteur de la pêche en Guinée Bissau et sur l'environnement marin de ce pays. Sont présentés pour les trois pêcheries retenues (céphalopodes, démersaux nobles et crevettes) les effets en ce qui concerne l'économie (revenu, contribution aux recettes de l'État, valeur ajoutée notamment grâce à la transformation), le social (emploi et répartition de la richesse créée) et l'environnement (santé du milieu naturel et du stock concerné). De manière générale les effets sont considérés à l'aune de la modification des processus de production et de commercialisation pesant sur le processus de développement durable de la Guinée Bissau.

La dernière et quatrième partie présente tout d'abord les implications en termes de politique publique qu'occasionnent les effets de la libéralisation du commerce sur le secteur des pêches Bissau-guinéen. Elle insiste plus particulièrement sur deux points qui sont liés, pour le premier, à la politique actuelle de primauté du commerce sur l'environnement avec le phénomène de dumping écologique qui lui est associé, même si certaines velléités gouvernementales tentent de renverser cet état de fait ; pour le deuxième, à l'absence de cohérence entre les différentes politiques qui traitent de l'exploitation des ressources halieutiques, de la coopération internationale et des finances publiques. Cette dernière partie expose ensuite un certain nombre de recommandations à portée plus immédiate et directe qui peuvent se matérialiser dans un avenir proche

¹⁵ Pour une application des modèles calculables d'équilibre général aux domaines des pêches et notamment des interrelations entre l'économie et le milieu naturel voir le site Internet du programme de recherche européen PECHDEV :

http://web.port.ac.uk/departments/economics/cemare/project_pechdev.htm

Pour les développements actuels de l'application des modèles calculables d'équilibre général au commerce et à l'environnement se reporter au projet MIRAGE : <http://www.cepii.fr/francgraph/domainesrecherche/mbdci/progmbdci.htm>

Une conclusion est proposée afin de reprendre les principaux résultats et envisager quelques avenues de développement de politiques qui s'appuient sur les points forts du système actuel afin de renforcer ou améliorer les points faibles.

L'annexe 1 témoigne de la situation du secteur des pêches en Guinée Bissau en d'évaluation de stocks réalisée en 2004. L'annexe 2 présente les montants des redevances dont les armateurs nationaux et étrangers doivent s'acquitter pour l'octroi de la licence de pêche dans la ZEE de la Guinée Bissau. L'annexe 3 expose les tenants et les aboutissants de la politique commerciale de l'Union européenne vis-à-vis des pays ACP ainsi que sa compatibilité avec les accords multilatéraux de l'OMC. Un exercice de prospective est également proposé afin d'esquisser le visage futur des relations commerciales entre l'UE et la Guinée Bissau en tant que pays ACP et PMA. Enfin l'annexe 4 présente les principaux agrégats macroéconomiques de la Guinée Bissau.

2 Présentation générale du secteur des pêches de la Guinée Bissau

2.1 Contexte économique et social général

Pays de 36.125 kms² et situé sur la côte occidentale de l'Afrique, la Guinée-Bissau a accédé à l'indépendance en 1974 à la suite d'une guerre de libération qui a duré une douzaine d'années¹⁶. Sa population actuelle est estimée à 1.400.000 habitants avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 2,2%. Le PIB par habitant est de 230 USD (moyenne pour la période 1992/1997) et la population est rurale à 70% (dont 26% vit en extrême pauvreté). Le pays est considéré comme un des plus pauvres au monde. Selon le PNUD, la Guinée-Bissau est classée à la 169^e place avec un IDH très inférieur à la moyenne africaine. Les recettes de l'État (hors dons) ont été divisées par quatre en 1998, suite aux effets de la guerre civile¹⁷ et conduit la Guinée-Bissau à être structurellement dépendante des dons extérieurs¹⁸. Le Gouvernement a approuvé, en 2001, un document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARP) préparé avec la participation de la société civile¹⁹.

L'agriculture, qui domine l'économie de la Guinée Bissau, est divisée en deux secteurs : les cultures vivrières en chute et l'exportation de noix de cajou. Les épisodes de la guerre ont contribué à anéantir une grande partie des avancées dans le domaine économique : le PIB réel en 1998 a diminué de 28%, et la production agricole a chuté d'environ 17%. Après la fin des hostilités en mai 1999, les premiers efforts de récupération économique ont donné des résultats encourageants, le PIB s'étant redressé de 6,9%. La production et le régime alimentaires sont fortement dominés par le riz qui représente plus de 70% de la production céréalière brute. Hautement déficitaire, le pays importe quasiment la moitié de ses besoins (55.000 tonnes/an en moyenne). Les bons résultats de la campagne agricole ont été déterminants dans ce redressement puisque l'agriculture occupe 80% de la population, représente plus de la moitié du PIB et contribue pour plus de 95% aux recettes d'exportation. En particulier la production de noix de cajou qui représente 70% des exportations a atteint 61.000 tonnes pour la campagne 1999/2000 et 70.000 tonnes pour la campagne 2000/2001. Malgré cette augmentation de la production, la forte chute des prix de la noix de cajou enregistrée en 2001 a entraîné une baisse des revenus des producteurs et de l'État, tout en introduisant un nouvel

¹⁶ De 1974 à 1991, le pays avait évolué sous un régime de parti unique. Les premières élections ont eu lieu en 1994, après une période de transition de trois ans. Depuis juin 1998 et pendant une année, le pays a vécu sous un conflit politico-militaire avec des implications au niveau sous-régional. Cette guerre a été suivie d'une période de transition d'un an après laquelle des élections ont été organisées en novembre 1999 et janvier 2000.

¹⁷ En 1997 elles étaient de 15,3% du PIB, en 1998, année de guerre, elles sont tombées à 5,4%, et en 1999 elles sont remontées à 15,3% après avoir été multipliées par trois en valeur.

¹⁸ Au regard du niveau très élevé des ratios d'endettement, de la grande vulnérabilité extérieure et des indicateurs de pauvreté, la Guinée-Bissau a été déclarée éligible à l'initiative PPTTE en avril 1998.

¹⁹ Sur la base des analyses portant sur la situation politique économique et sociale en Guinée-Bissau ainsi que celle relative à la coopération passée et présente, l'UE définit sa stratégie de coopération dans un contexte de post-conflit, autour de deux secteurs de concentration s'articulant autour de :

- La remise en état des infrastructures au niveau d'avant la guerre pour permettre un élargissement de l'accès aux biens et services essentiels (santé et éducation);
- La consolidation de l'Etat de droit, le renforcement des initiatives qui doivent assurer la gouvernance et permettre une participation plus active de la société civile.

élément d'incertitude dans cette filière en pleine expansion pendant les dix dernières années. Bien que considéré comme secteur prioritaire dans les politiques de développement du pays et dans différents programmes du gouvernement, le secteur agricole n'a jamais, durant les décennies 90, bénéficié d'allocations budgétaires qui reflètent cette priorité. Enfin, le sous-sol de la Guinée-Bissau recèle des ressources minérales exploitables comme les phosphates et la bauxite. Toutefois, le coût d'extraction et l'enclavement des régions concernées empêchent l'exploitation de ces ressources. L'industrie La production industrielle est très limitée et contribue pour moins de 10% du PIB. Les réformes économiques en cours concernent le désengagement de l'État du secteur productif par le biais de la privatisation des entreprises publiques.

2.2 Secteur des pêches en Guinée Bissau

Du fait de certaines caractéristiques géographiques, climatiques, et océanographiques favorables : plateau continental très vaste, zone de frayères riches en éléments nutritifs, protégées et très étendues dans les mangroves et la présence d'un upwelling au large- des ses eaux, la Guinée Bissau est très riche en ressources halieutiques diverses : poissons, crustacés et mollusques. D'après la récente campagne scientifique d'évaluation de stocks réalisé par le CIPA en collaboration avec l'IMROP, le potentiel global pour les espèces d'intérêt commercial serait d'environ 95.000 t. Avec un écart-type de 24.000 t, ce potentiel varierait de 72.000 t à 120.000 t²⁰. Il est réparti comme suit :

- Poissons : 77.000 t ;
- Crustacés : 3.025 t ;
- Céphalopodes : 5.300 t ;
- Raies : 5.400 t ;
- Requins 5.000 t

Les principales zones de pêche sont mentionnées dans la figure ci-après (distribution spatiale des densités, toutes espèces confondues). De manière générale, la zone sud est plus riche en ressources halieutiques que la zone nord. Deux secteurs sont particulièrement pauvres dans la zone nord. Il s'agit d'un couloir à l'ouest de l'Archipel des Bijagos et d'une zone située sur le Grand Plateau du Geba (figure 2a). Les plus fortes densités ont été obtenues pour les familles de *Sparidae* (dorades), *Ariidae* (machoirons), *Merluccidae* (merlus) et *Sciaenidae*. Les *Sepiidae* (seiches) et les *Octopodidae* (poulpe) présentent également des densités non négligeables (Diop, op. cit.)

Les captures des navires nationaux et étrangers artisanaux et industriels sont estimés ²¹ à 40.000 t pour la pêche industrielle et 26.000 t pour la pêche artisanale. Le tableau suivant (Tableau 2-1) présente les espèces pêchées par les différentes flottes.

²⁰ Selon Diop et al., il faut noter que le potentiel est obtenu pour une période de grande abondance de la ressource dans la ZEE bissau-guinéenne. En effet, la campagne a été réalisée durant la saison des pluies qui est la période durant laquelle sont observés les meilleurs rendements. Aussi, ce chiffre de potentiel doit être considéré comme provisoire en attendant de réaliser des évaluations de stocks pendant les saisons chaude et de transition pour disposer d'un potentiel moyen.

²¹ Baldé (2004).

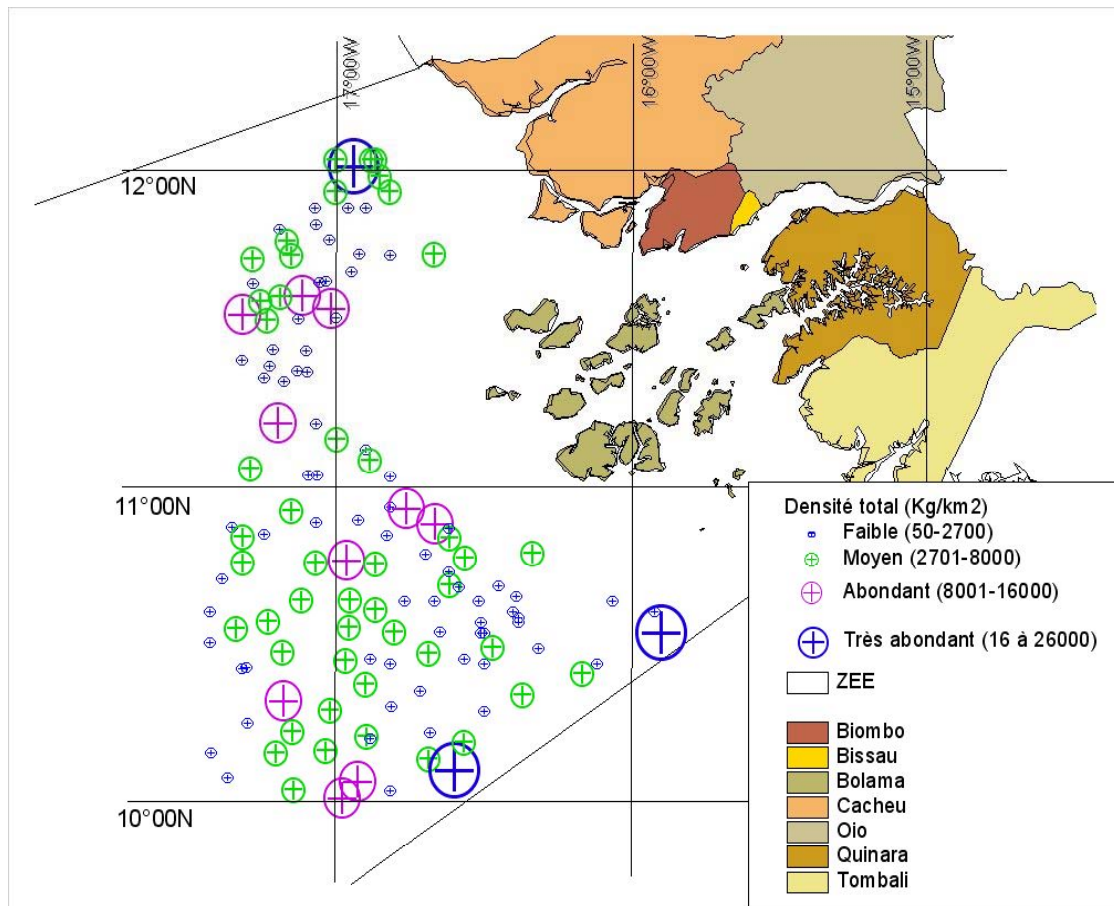


Figure 2-1 : Distribution des densités totales de poissons observées lors de la campagne (Diop et al. 2004)

Tableau 2-1 : Estimations des captures par espèce dans la ZEE de la Guinée Bissau (1993-2003)

Espèces	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
mulet	13346	14038	16847	14631	11995	10734	10415	11088	8097	5561	5924
ethmalose	19109	20224	23695	23383	19171	16246	13038	13881	14090	13658	14484
requin	1269	1335	1616	1404	1151	975	1002	1067	1177	1137	1292
chinchard	5993	5701	6951	3092	3002	2839	3657	3781	4139	3109	5880
maquereau	245	447	653	194	408	308	633	255	469	210	236
allache/sardinelle	4443	264	3091	1007	3892	3076	2997	1232	289	699	3553
sole	3008	3408	2984	3033	2639	2050	2890	3739	3683	3074	2369
maigre	5000	5268	4734	7229	4580	3724	3751	8178	5384	6989	4470
Céphalopodes	6415	6498	7774	4482	4933	3759	7537	5580	7006	4507	4342
crevettes	3993	2641	2866	2970	4037	3076	2780	3654	2817	3005	3553
sompat	444	467	624	542	444	367	377	401	443	428	486
machoiron	1152	2162	1871	2535	2063	1572	1813	2755	2347	2555	1816
carangue	612	410	471	739	681	683	455	892	433	734	790
autres	21422	16606	13131	8536	21239	10788	14517	14861	17471	20067	21791
Total	86452	79470	87307	73778	80235	60197	65864	71363	67846	65731	70985

Source : Base de donnée Consdev-GB (2004)

Note : les captures de la pêche continentale ne sont pas mentionnées ici en raison de l'absence d'estimation.

L'essentiel des captures est réalisé avec les espèces pélagiques (mulet, ethmalose, chinchard, maquereau et sardinelle). Les espèces démersales concernent seulement un quart de la production. L'expression des captures en termes de valeur marchande est présentée dans le tableau ci-dessous. Globalement, il faut retenir une valeur totale marchande des captures d'environ 45 milliards de CFA ou 68 millions €. Récemment, G. van Santen et al. (2003) ont évalué la valeur marchande de la production entre 60 et 95 millions € (année 2000).

Tableau 2-2 : Estimations de la valeur des captures par espèce dans la ZEE de la Guinée Bissau (1993-2003)

Espèces	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
mulet	6006	6317	7581	6584	5398	5367	5207	5544	4049	2781	2962
ethmalose	3822	4045	4739	4677	3834	4061	3259	3470	3522	3414	3621
requin	317	334	404	351	288	293	301	320	353	341	387
chinchard	1199	1140	1390	618	600	710	914	945	1035	777	1470
maquereau	49	89	131	39	82	77	158	64	117	52	59
allache/sardinelle	889	53	618	201	778	769	749	308	72	175	888
sole	2256	2556	2238	2275	1980	1743	2457	3178	3131	2613	2013
maigre	2250	2371	2130	3253	2061	2793	2814	6134	4038	5242	3353
Céphalopodes	10584	10722	12827	7395	8140	6729	13491	9989	12540	8067	7772
crevettes	10581	6999	7595	7871	10698	10226	9245	12148	9365	9990	11814
sompat	200	210	281	244	200	275	283	301	332	321	364
machoirion	519	973	842	1141	928	1022	1179	1791	1526	1661	1180
carangue	275	185	212	333	307	444	296	580	282	477	513
autres	6962	5397	4267	2774	6903	3506	5444	5573	6552	7525	8172
Total	45908	41390	45255	37756	42196	38015	45797	50344	46914	43436	44569

Source : Base de donnée Consdev-GB (2004)

La captures des espèces démersales et celles de forte valeur commerciale comme les céphalopodes et les crevettes sont pour l'essentiel en 2003 le fait des navires européens, chinois et artisanaux sénégalais²². Les espèces pélagiques sont capturées par les pêcheurs artisanaux nationaux et les étrangers venant de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria. Cela constitue un paradoxe du secteur des pêches en Guinée Bissau : l'exploitation des ressources qui sont commercialement valorisantes est aux mains des flottes étrangères. Ce paradoxe ne se retrouve pas de manière aussi apparente dans les autres pays de la sous-région. En Mauritanie, les navires nationaux partagent l'exploitation des céphalopodes d'égal à égal avec les navires européens. Au Sénégal, l'exploitation des démersaux, crevettes et céphalopodes est essentiellement le fait des nationaux et dans une très faible mesure des européens (80.000 t contre seulement 5.000 t). En Guinée, Gambie, Cap Vert et Sierra Leone, les nationaux dominant également l'exploitation des ressources à forte valeur commerciale.

De manière générale, la production du groupe d'espèces à importante valeur commerciale²³ (IVC) oscillent entre 10 et 20.000 t tandis que leur valeur a dépassé 32 Md CFA en 2000 pour redescendre ensuite à leur niveau de 1993, soit 25 Md CFA (Figure 2-2 et Figure 2-3). Le groupe d'espèces de faible commerciale (FVC) oscillent autour des 50.000 t pour une valeur marchande comprise entre 15 et 20 Md

²² Pour les années précédentes, il faut également mentionner les navires coréens ainsi que plusieurs pavillons de complaisance.

²³ FVC : mulet, ethmalose, requin, chinchard, maquereau, arrache/sardinelle, autres
IVC : sole, maigre, céphalopodes, crevettes,
MVC : sompat, machoirion, carangue.

CFA au cours de la dernière décennie. Enfin, les quantités et valeur de la production des espèces de moyenne valeur commerciale (MVC) est relativement constante.

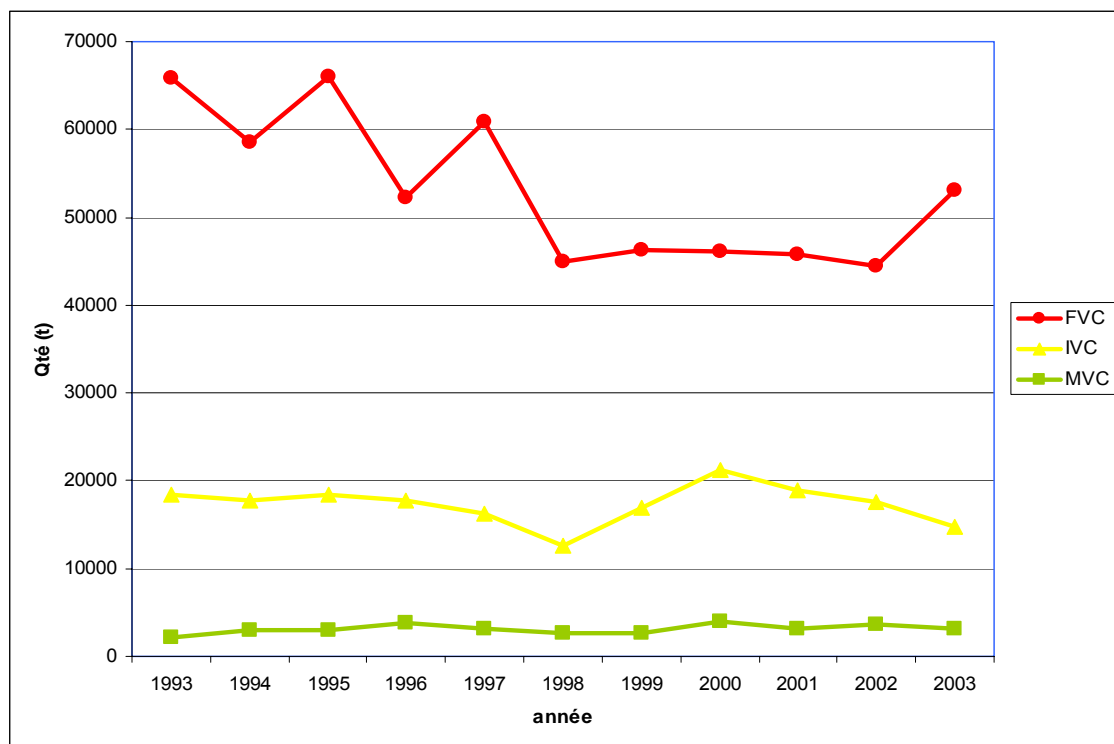


Figure 2-2 : Production des groupes d'espèces (définis selon des critères commerciaux)

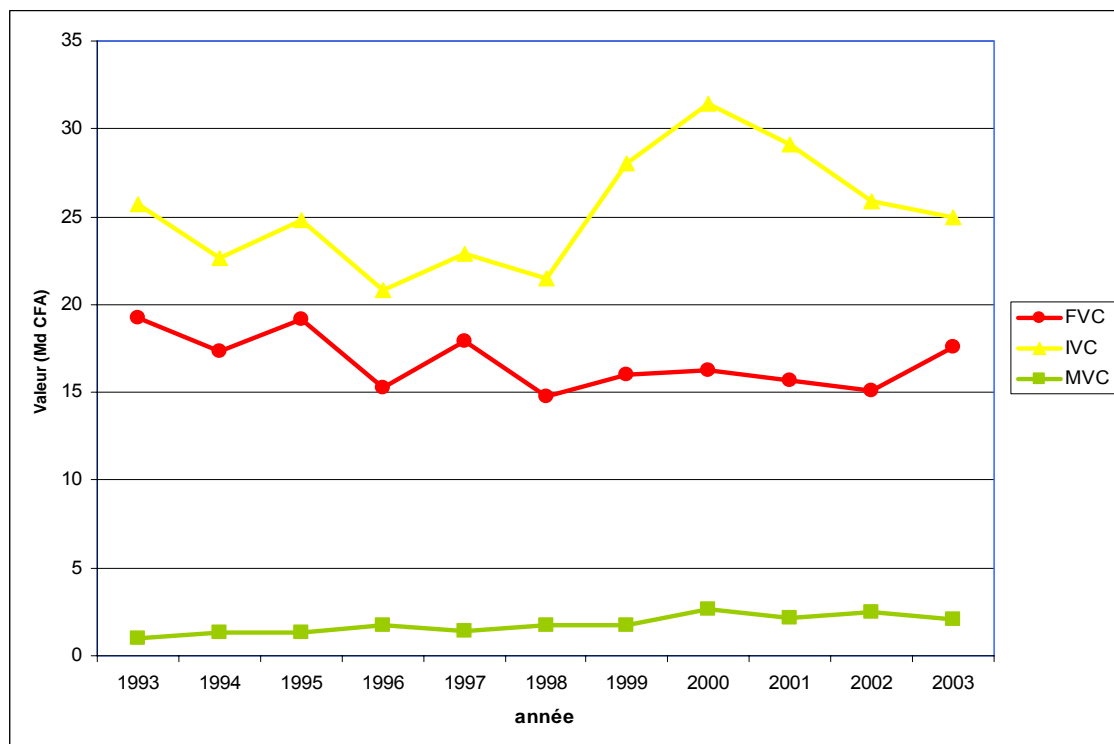


Figure 2-3 : Valeur commerciale des groupes d'espèces (définis selon des critères commerciaux)

2.1.1. Pêche industrielle

Le pays ne possédant pas de flotte nationale à même de capturer les ressources à l'extérieur des 12 miles, l'exploitation de la ZEE bissau-guinéenne est essentiellement réalisée par des navires battant pavillon étranger. L'État confie ainsi la production à des armements étrangers par le biais de la concession de licences de pêche, individuelles ou dans le cadre d'accords de pêche prévoyant des contreparties financières ou autres. C'est dans ce contexte que l'UE et la Guinée-Bissau sont liées depuis 1980 par un accord cadre, qui a fait l'objet de 9 protocoles successifs. Le 9ème protocole vient d'être conclu courant juin, pour une période de 5 ans, comportant une contrepartie financière de 51 M€. La pêche industrielle constitue dès lors une source conséquente de revenus en devises.

Ainsi, ce sont quelque 170 bateaux, composés de chalutiers congélateurs, thoniers et palangriers, qui ont opéré en 2003 dans les eaux maritimes de la Guinée Bissau. Plus de 90% sont des navires étrangers et leurs captures sont des espèces à forte valeur commerciale (céphalopodes, crevettes, démersaux nobles, thonidés). Ces navires exportent sans débarquement la quasi-totalité de ses captures vers l'Europe et l'Asie. La flotte chinoise, les navires affrétés et les navires nationaux débarquent à Bissau essentiellement des espèces de faible valeur commerciale pour l'approvisionnement du marché national. La figure ci-dessus présente les principaux intervenants de la pêche industrielle en 2003.

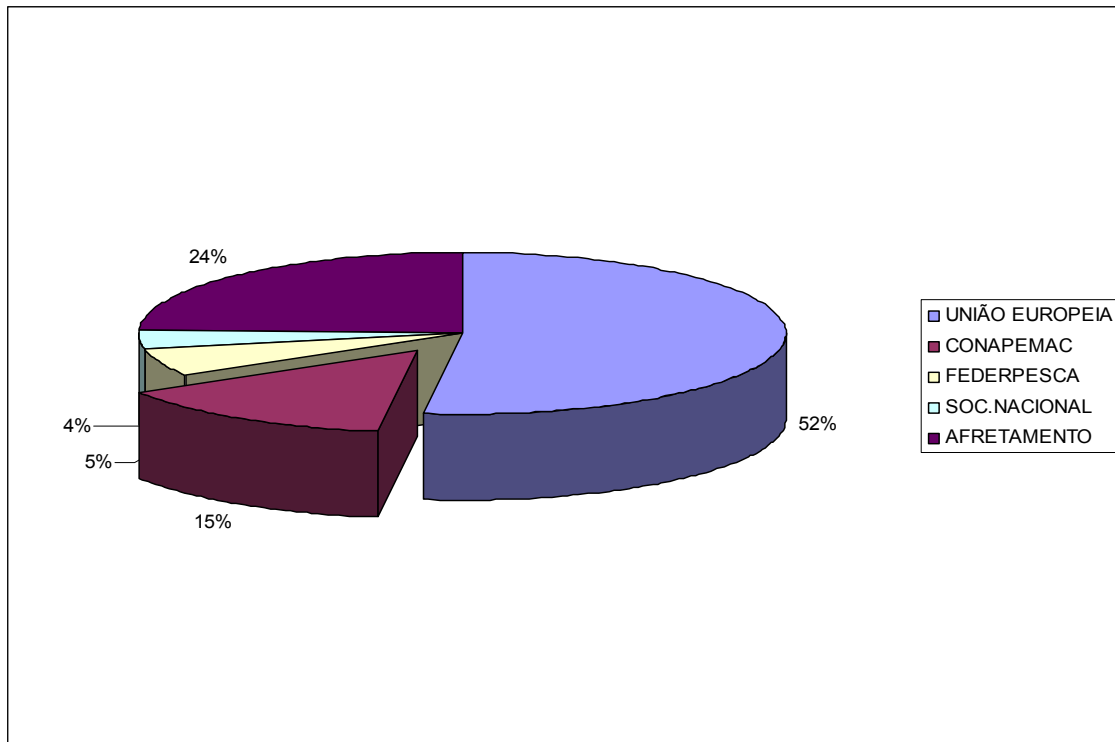


Figure 2-4 : Répartition du nombre de navires selon l'origine (2004)

L'UE occupe une place prépondérante dans les eaux de la Guinée Bissau avec un peu plus de la moitié de la flotte en présence. Le déclin des flottes sous affrètement et le retrait plus récent des navires coréens en 2001 confine à la flotte européenne une importante grandissante. Le tableau ci-dessous présente le détail du nombre de navire par type de licence. Depuis 2000, le nombre de licences est relativement stable, passant de 240 à 282. Cela malgré l'augmentation du prix des licences

depuis 2000 (multiplié²⁴ par 4). Au renforcement de la présence des navires européens, s'ajoute une augmentation du nombre de navires sous le contrôle de la Société nationale ainsi que la venue de crevettiers sénégalais²⁵. Les tentatives de redéploiement de l'effort de pêche des crevettiers sénégalais ne sera toutefois pas reconduite en 2004 devant les résultats mitigées des campagnes de 2003.

Tableau 2-3 : Nombre de licences délivrées en 2000 et 2003

	Type de pêche					Total
	Crevette	Poisson démersal	Poisson pélagique.	Céphalopodes	Thoniers	
Année 2000						
UNIÃO EUROPEIA	60	0	0	5	42	107
CONAPEMAC	14	0	0	10	0	24
FEDERPESCA	10	0	0	0	0	10
SOC. NACIONAL	4	1	0	0	0	5
AFRETAMENTO	8	7	5	1	0	21
TOTAL	96	8	5	16	42	167
Année 2003						
RGB/EU	48	7	0	31	45	131
RGB/CIFC	14	0	0	10	0	24
RGB/FEDERPESCA	37	0	0	0	0	37
RGB/SENEGAL	19	0	0	3	0	22
RGB/ITALFISH SARL	5	0	0	1	0	6
EMP./SOC. NAC./AFRETAM.	14	36	6	5	0	61
RGB/SEVEN SEAS	1	0	0	0	0	1
TOTAL	138	43	6	50	45	282

Source : Direcção Geral da Pesca Industrial (2004)

Ce tableau illustre à lui seul la dynamique dont fait preuve le secteur des pêches en Guinée Bissau. Deux s'approches s'opposent ici. La première est celle prise par l'UE et dans une moindre mesure par la Chine (ou avec l'URSS auparavant). L'objectif est de générer une coopération bilatérale de long terme devant toutefois favoriser l'épanouissement de la flotte européenne ou chinoise dans la ZEE nationale, au détriment des autres navires (nationaux et des autres nationalité). La deuxième est celle des armements de la sous-région (Sénégal) ou d'autres nationalités (Italie, Espagne) à titre privé ou en accord bilatéral (Corée). Il s'agit ici d'une dynamique que l'on peut qualifier d'opportunisme car elle n'est assujettie à aucun contrat de long terme ni obligations particulières.

2.1.2. Pêche artisanale

A l'instar de la pêche industrielle, la pêche artisanale en Guinée Bissau est aussi le fait des armements étrangers et dans une moindre mesure des pêcheurs nationaux. Dans l'ensemble, les pêcheurs de Guinée-Bissau sont plutôt des pêcheurs-agriculteurs. Deux types de pêche sont pratiqués. Il s'agit tout d'abord de la pêche de

²⁴ Passant, pour les crevettiers, de 33.000 à 140.000 FCFA/tjb/an.

²⁵ La venue des crevettiers du Sénégal qui dépendent en fait d'armements européens installés au Sénégal sont un signe patent de la forte dégradation des stocks de crevettes au Sénégal. Cela est d'autant plus vrai que l'armement Adrien est en train de céder sa flotte d'une trentaine de crevettiers et se retire du Sénégal.

subsistance qui exploite les ressources à proximité des localités fluviales et côtières. Elle emploie des moyens traditionnels. Les pirogues ou les petites embarcations sont mues à la rame ou à la voile et les engins de pêche sont faits en bois, en os ou encore en fibres naturelles. Ce type de pêche est déconnecté des circuits économiques car il a recours à des matériaux naturels et le fruit de la pêche est destiné au cercle de la famille élargie et dans une certaine mesure au troc pour l'acquisition d'autres denrées alimentaires.

Le deuxième type de pêche rencontré en Guinée Bissau est la pêche artisanale maritime. Elle est pratiquée à partir de pirogues monoxyles traditionnelles ou monoxyles améliorées ou encore avec des pirogues faites de planches assemblées. En 2003, environ 2.200 embarcations pratiquent cette pêche maritime dont 20% sont motorisées. L'essentielle des pêcheurs professionnels est constitué par des immigrants venant de la sous-région (Guinée Conakry, Sénégal, Gambie, Ghana, Serra Leone...). Ils capturent tout à la fois des espèces de valeurs commerciales importante et faible. Les produits frais, de valeur commerciale importante, sont exportés à partir de Dakar (principalement) à destination de l'Europe. Le transport est effectué par la pirogue de pêche. Une faible partie des captures alimente les marchés urbains de la Guinée Bissau. Les espèces de faible valeur commerciale sont transformées (salé- séché et fumé) et exportées vers le pays d'origine du groupe de pêcheurs. Le transport est assuré par des pirogues de transport spécialement armées pour cette entreprise.

Les embarcations nationales capturent des espèces de faible valeur commerciale (mulet et sardinelle) et sont destinées à l'autoconsommation et aux marchés locaux et plus particulièrement au marché de Bissau. Pour la plupart des unités de production, les sorties de pêche sont journalières. Le faible développement des marchés d'exportation depuis 1990 en raison des contraintes politiques et administratives puis plus récemment en raison des mesures sanitaires à fortement conditionné l'émancipation de la pêcherie artisanale nationale et limitée sa modernisation. Grosso modo, la pêche artisanale nationale évolue selon les mêmes schèmes de production qu'il y a 10 voire 20 ans. Le tableau ci-dessous présente la ventilation par région des effectifs de pirogues et de pêcheurs nationaux et étrangers. La région de Bolama (qui incluse les îles de l'archipel des Bijagos) est la région la plus dévolue à la pêche artisanale en Guinée Bissau. Sa situation géographique (promontoire vers l'océan Atlantique) et sa proximité des zones de pêche explique cet état de fait bien plus que toutes autres politiques incitatives de la cette région.

Tableau 2-4 : Estimation de l'effectif total des pêcheurs et des embarcations en Guinée-Bissau (1991)

Origine	Population	Recensement pêcheurs	Pêcheurs étrangers	Embarcations	Embarcations motorisées
Tombail	672.000	644	400	300	45
Quinara	43.300	612	50	150	30
Bolama	31.400	645	100	1.250	50
Biombo	68.900	214	50	750	30
Ojo	164.800	230	100	500	20
Cacheu	158.900	154	200	250	50
Bissau	133.200	182	250	50	10
Bafata	141.300				
Gabu	127.300				
TOTAL	935.500	2.451	1.150	3.250	240

Source : CIPA

En 2003, se sont près de 200 licences de pêche qui ont été accordées par les autorités bissau-guinéennes aux pêcheurs nationaux et étrangers. Le prix des licences²⁶ étant à peu près le double pour les pêcheurs étrangers que pour leurs homologues nationaux, certains pêcheurs de la sous-région se sont servis de prénoms nationaux pour endosser les licences à leur place. Devant ces fraudes, les autorités ont réajusté le prix des licences en 2004, au désavantage des pêcheurs nationaux car les montant par catégorie sont sensiblement les mêmes pour les nationaux et les étrangers.

2.3 Politiques du secteur des pêches en Guinée Bissau

L'objectif actuel du gouvernement en ce qui concerne les pêcheries démersales, est de maximiser les revenus des licences de pêches. Deux autres objectifs font également partie de cette politique:

- les navires étrangers doivent débarquer une certaine quantité de poisson pour alimenter le marché national; en ce sens la satisfaction des besoins alimentaires est recherchée.
- l'embarquement de pêcheurs nationaux est exigé pour répondre aux objectifs d'emploi et de formation.

Le Gouvernement de la Guinée-Bissau encourage la création de compagnies nationales de pêche par l'accord de mesures avantageuses aux bateaux battant pavillon national. Malgré cela, les bateaux exploitant les eaux de la Guinée-Bissau sont, en majorité, étrangers. L'environnement économique et administratif est à cet égard un des aspects auquel le nouveau gouvernement de mai 2004 porte une attention toute particulière.

Le Gouvernement de Guinée-Bissau, par l'intermédiaire de la Division des Pêches du Ministère des Pêches mène par ailleurs une politique de développement des pêches artisanales. Le plan directeur, élaboré en 1995, est en cours de révision afin d'être plus conforme à la réalité actuelle. Il concerne notamment les nombreux pêcheurs artisanaux étrangers qui sont installés dans les communautés en Guinée-Bissau ou qui pêchent dans ce pays de façon saisonnière.

Le programme de collecte et d'analyse des données économiques et sociales mis à mal durant la période d'instabilité politique commence en 2004 à reprendre ses activités malgré le manque patent de moyens et la nécessité de réorganisation totale du système de collecte. Sur le plan des travaux de recherche et d'analyse, peu ou prou est fait. Il est impératif de concevoir la politique en matière de pêche de la Guinée Bissau dans le cadre élargi de son programme de développement national. A ce titre il convient de mener une série de travaux pour analyser la pertinence des modes opératoires actuels. Plus précisément, l'apport des accords de pêche doit être analysé dans une perspective de développement du secteur des pêches national et du développement du pays lui-même et ne plus se limiter à la contribution financière qu'il génère.

2.4 Accords de pêche

Deux principaux accords de pêche façonnent le paysage des pêches de la Guinée Bissau. Il s'agit tout d'abord de celui en vigueur depuis les années 80 avec l'UE et celui plus récent avec la Chine. Le tableau suivant présente, pour les différents

²⁶ Prix fixe depuis 2001.

accords, le montant des licences, des frais de gestion ainsi que les montants des compensations pour non-débarquement.

Tableau 2-5 : Montants encaissés par la Guinée Bissau pour les accords de pêche en 2003

Nb Licenes	Accord	Tjb	MONTANTE			TOTAL	CFA
			Licences	Frais de gestion	Compensations		
131	RGB/EU	41944	1851643	70233	190881	€ 2,112,756	13923063
24	RGB/C.I.F.C	4500	1683950	120000	0	\$1,803,950	9019750
37	RGB/FEDERPESCA	6291	1093826	49891	130060	€ 1,273,777	8394191
		1095	161823	7200	24597	\$193,620	968098
22	RGB/SENEGAL	2895	79436402	23100000	0	CFA 102,536,402	102536402
61	EMP./SOC.NAC./FRETAMENTO	19183	641902763	80911975	0	CFA 722,814,738	722814738
6	RGB/Italfish Sarl	2814	331059	16871	7396	\$355,327	1776636
1	RGB/SEVEN SEAS	371	15303750	854475	0	CFA 16,158,225	16158225
282	TOTAL	79091					875591102

Source : Direcção Geral da Pesca Industrial (2004)

Depuis 2000, l'évolution des recettes publiques obtenues à partir des accords de pêche est présenté dans la figure suivante. Globalement, les recettes évoluent positivement après une baisse en 2001. Le nombre de licence évolue plus vite que le montant des licences laissant insinuer une baisse du prix moyen de la licence (toutes espèces confondues).

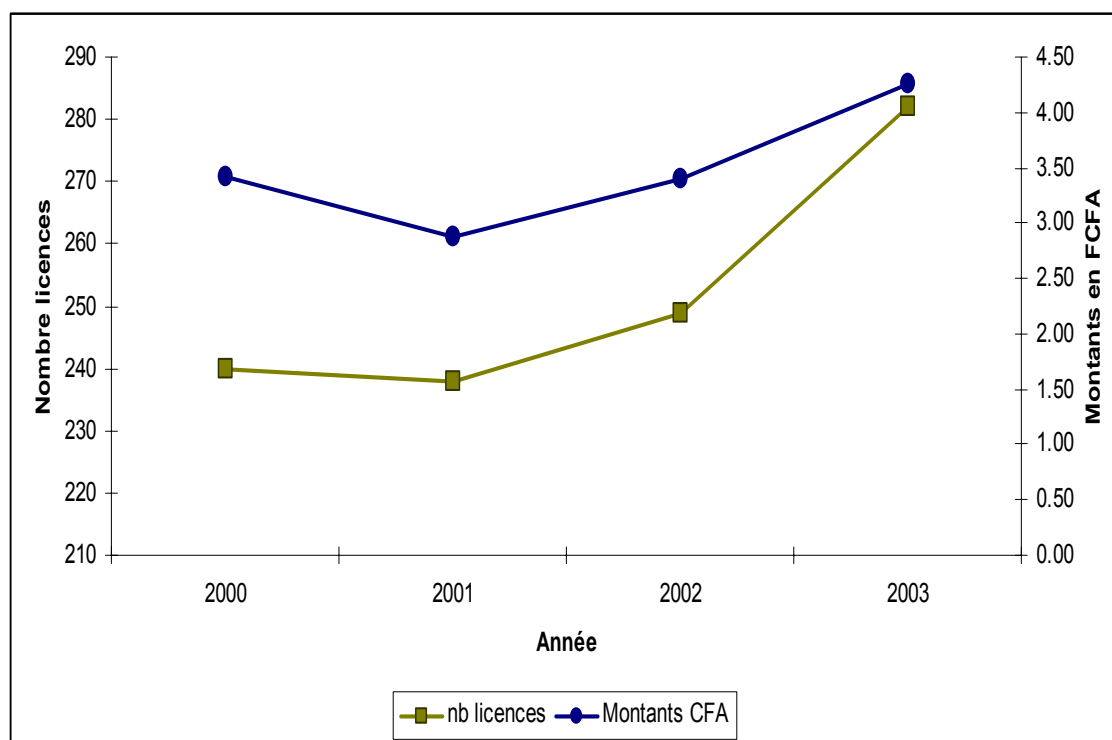


Figure 2-5 : Nombre de licences et montants de licences en FCFA (2000-2003)

Source : Direcção Geral da Pesca Industrial (2004)

2.4.1 Accord de pêche avec l'UE

L'accord cadre entre la Guinée Bissau et l'UE a été adopté par le Règlement du Conseil n° 2213/80 du 27.6.80 (J.O. n° L 226 du 29.8.80) et est entré en vigueur le 17 décembre 1981. Le protocole actuel, couvrant la période du 16 juin 2001 au 15 juin 2006, est le neuvième depuis l'entrée en vigueur de l'accord cadre en 1980. Il a été adopté par le Règlement du Conseil n° 249/2002 du 21.1.02. Il s'agit d'un accord offrant des possibilités de pêche thonière et de pêche chalutière. Il a été modifié par le Règlement du Conseil n° 829/2004²⁷.

La présence de la flotte de l'UE est fixée à une capacité maximale de 8.800 tonnes de jauge brute pour la pêche au chalut et 40 senneurs, ainsi que 30 autres navires entre palangriers de surface et canneurs pour la pêche thonière. Ces possibilités sont réparties de la façon suivante :

pêche au chalut

Crevettes :

Italie	1776 tjb
Espagne	1421 tjb
Portugal	1066 tjb
Grèce	137 tjb

Poissons et céphalopodes :

Espagne	3143 tjb
Italie	786 tjb
Grèce	471 tjb

pêche thonière

thoniers senneurs :

France :	19 navires
Espagne :	20 navires
Italie :	1 navire

palangriers de surface/canneurs :

France :	5 navires
Espagne :	21 navires
Portugal :	4 navires

Le récapitulatif des protocoles de l'accord de pêche CE/Guinée-Bissau est présenté dans le tableau ci-dessous.

²⁷ Voir http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/factsheets/facts/fr/pcp4_2s09.htm#top pour le détail des protocoles.

Tableau 2-6 : Récapitulatif des protocoles de l'accord de pêche CE/Guinée-Bissau

PROTOCOLE	POSSIBILITÉS DE PÊCHE		CONTREPARTIE FINANCIÈRE TOTALE	DONT ACTIONS CIBLÉES (€)
	Pêche chalutière	Pêche thonière		
16/6/04 15/6/06	Crevettes : 4400 tjb Poissons/Céphal : 4400 tjb	Senneurs : 40 Cann/Palang. : 30	44 520 000 € (10 000 000 €/an les trois premières années et 7 260 000 € les deux dernières années)	3 250 000 €
16/6/01 15/6/06	Crevettes : 9600 tjb Poissons/Céphal : 2800 tjb	Senneurs : 40 Cann/Palang. : 36	51 000 000 € (10 000 000 €/an les trois premières années et 10 500 000 € les deux dernières années)	3 000 000 €
16/6/97 15/6/01	Crevettes : 9600 tjb Poissons/Céphal : 3000 tjb	Senneurs : 37 Cann/Palang. : 52	36 000 000 € (9 000 000 €/an)	2 000 000 €
16/6/95 15/5/97	Crevettes : 8800 tjb Poissons/céphal. : 4000 tjb	Senneurs : 26 Cann/palang. : 16	11 500 000 € + 1 200 000 € 5 750 000 €/an, + 600 000 €)	700 000 €
16/6/93 15/6/95	Crevettes : 11 000 tjb Poissons/céphal. : 4000 tjb	Senneurs : 22 Cann/Palang. : 10	12 700 000 € (6 350 000 €/an)	700 000 €
16/6/91 15/6/93	Crevettes : 11 000 tjb Poissons/céphal. : 6000 tjb	Senneurs : 20 Cann./Palang. : 12	13 350 000 € (6 675 000 €/an)	1 350 000 €
16/6/89 15/6/91	Crevettes : 10 000 tjb Poissons/céphal. : 5000 tjb	Senneurs : 45 Palang. de surf : 35 Canneurs : 15	11 930 000 € (5 965 000 €/an)	1 100 000 €
16/6/86 15/6/89	Chalutiers : 11 000 tjb	Senneurs : 45 Palang. de surf. : 6 Canneurs : 25	7 900 000 € (2 633 000 €/an)	400 000 €
15/3/86 15/6/86	Prorogation du protocole antérieur		Pro rata temporis	---
16/3/83 15/3/86	Chalut. de fond : 7 500 tjb	Senneurs : 25 Canneurs : 25	4 275 000 € (1 425 000 €/an)	---
1981 1983	Chalut. de fond : 6500 tjb	Senneurs : 23 300 tjb	FF 12 800 000 (FF 6 400 000/an)	---

Source :

http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/factsheets/facts/fr/pcp4_2s09.htm#top

Un certain nombre de dispositions sont prévues en faveur de la conservation des ressources et du développement durable (actions ciblées). Ainsi, sur le montant de la contrepartie financière versée par l'Union européenne, un montant annuel de 1.000.000 € est consacré aux actions ciblées :

- financement d'un programme scientifique ou technique guinéen destiné à améliorer les connaissances halieutiques et le suivi de l'évolution de l'état des ressources dans la zone de pêche de Guinée-Bissau, ainsi que le fonctionnement du laboratoire de recherche appliquée sur la pêche, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions sanitaires dans le domaine des pêches;
- appui aux investissements dans le secteur de la pêche artisanale;
- surveillance maritime, y compris la mise en place d'un système de suivi par satellite (VMS) des navires de pêche;
- appui institutionnel au ministère chargé de la pêche.

- Aux montant de la compensation financière et des actions ciblées, il convient de mentionner le montant des redevances dont les armateurs européens doivent s'acquitter afin de pouvoir obtenir une licence de pêche.

Enfin, le protocole prévoit la formation de marins bissau-guinéens ainsi que l'embarquement d'observateurs à bord des navires de l'UE. Somme toutes cela permet l'embarquement de quelques 50 marins et 30-40 observateurs.

2.4.2 Accord de pêche avec la Chine

Un accord politique lie la Guinée Bissau à la Chine depuis le 15 mars 1974. Si les relations diplomatiques ont été suspendues à partir de 1990 par la Chine²⁸, puis restaurées le 23 avril 1998²⁹, l'accord de pêche de son côté n'a pas été interrompu. Cet accord entre dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de commerce, d'économie et de technologie. Le dernier protocole, qui court de 2002 à 2005, permet à la compagnie « China International Fisheries Cooperation » (CONAPEMAC) d'exploiter les ressources crevettières et céphalopodières de la ZEE nationale.

En 2003, les autorisations de pêche accordées aux navires chinois sont de 14 pour la pêche aux crevettes et de 10 pour la pêche aux céphalopodes³⁰. En contrepartie de l'octroie de capacités de pêche équivalentes à 4500 tjb, le montant lié au paiement des licences et des fonds de gestions³¹ est de 900 millions de FCFA (1,8 Million \$). Le tableau ci-dessous recense depuis 2000 le nombre de licences et les montants obtenus par le gouvernement de la Guinée Bissau.

Tableau 2-7 : Licences octroyées aux navires chinois et montants des redevances (2000-2003)

Année	Nb. Licences	Total tjb	licences	fonds de gestionTotal		Total	
			US \$ (million)	US \$ (million)	US \$ (million)	FCA (million)	
2000	24	4574	1.68	0.12	1.80	1173	
2001	28	5421	1.43	0.10	1.53	996	
2002	27	4574	1.64	0.12	1.75	1052	
2003	24	4500	1.68	0.12	1.80	992	
2004	24	4500	1.68	0.12	1.80	902	
Total	127	23569	8.12	0.58	8.70	5115	

Source : Direcção Geral da Pesca Industrial (2004)

L'accord avec la chine prévoit, à l'instar de celui avec l'UE, l'embarquement de marins à bord, à raison de 3 marins pour les navires de moins de 250 tjb, 4 pour ceux de 250-400 tjb et 5 pour ceux dépassant 450 tjb. Pour l'année 2003, le nombre de marins embarqués est évalué à 52 (étant donné que tous les navires ont une jauge brute inférieure à 250 tjb).

²⁸ A la suite de l'établissement de relations diplomatique entre le Guinée Bissau et Taiwan.

²⁹ Pour plus d'information, voir www.fmprc.gov.cn/eng/wjb/zzjg/fzs/gjbl/3009/t1

³⁰ Chiffres identiques pour la première moitié de l'année 2004.

³¹ Comptabilisé à 4500 US\$ par navire.

3 Politiques commerciales, commerce et consommation des produits halieutiques en Guinée Bissau

Les politiques commerciales de la Guinée Bissau vis-à-vis du secteur de la pêche se limitent pour le moment à la volonté étatique de mettre en place un système d'accréditation du CIPA en tant que laboratoire chargé de l'accréditation des entreprises d'exportation et de la vérification des normes sanitaires et techniques des produits de la mer exportés. Cela étant, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour le commerce des produits halieutiques de la Guinée Bissau : celle de l'exportation vers les marchés rémunérateurs de l'Europe avec son corollaire, la possibilité d'exploiter sa ZEE et d'en tirer les bénéfices d'une plus value nationale. C'est à ce titre que les enjeux commerciaux avec l'UE sont évoqués dans les lignes qui suivent. Cette mention vise à prendre toute la mesure de l'immense marché de plus de 400 millions de personnes que constitue l'Europe des 25 et 11 millions de tonnes de produits halieutiques consommés chaque année avec bien entendu son cortège de règles pour les importations en provenance des pays hors EU.

Dans le contexte sous-régional, les politiques commerciales de la Guinée Bissau sont régies par l'UEMOA. La volonté affichée de construire une union douanière et un espace commercial sans barrières internes à l'image de celui de l'UE commence à prendre forme et se traduit par la mise en place d'un certain nombre de mesures douanières et tarifaires qui facilitent le transit des produits halieutiques par delà les frontières.

3.1 Cadre institutionnel et politique commerciale de la Guinée Bissau

La Guinée-Bissau est engagée dans un processus d'intégration régionale au sein de la Communauté Economique de Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)³² depuis 1975, et au sein de l'UEMOA³³ depuis 1997. Depuis la signature du traité de l'UEMOA, le pays a pris un certain nombre de dispositions pour la mise en œuvre

³² La Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest existe depuis le 25 mai 1975, et regroupe quinze Etats : outre les huit pays de l'UEMOA, elle couvre le Cap Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone. La mission de la CEDEAO est de « promouvoir l'intégration économique dans tous les domaines de l'activité économique », parmi lesquels l'agriculture, en vue de créer une union économique et monétaire. Le chantier de l'intégration des marchés a peu avancé par rapport aux objectifs initiaux : pas de réelle libéralisation des échanges entre les pays, le tarif extérieur commun n'est pas défini, et les politiques économiques ne sont pas harmonisées. Ce retard est attribué à l'instabilité politique dans de nombreux pays, à la faiblesse des économies nationales, l'insuffisance des infrastructures de communications, le déficit de volonté politique et la multiplication des organisations d'intégration régionale.

³³ L'adhésion de la Guinée Bissau à l'UEMOA s'est très concrètement traduite par l'adoption du franc CFA, alors que les sept autres pays utilisaient cette monnaie depuis l'indépendance. Le changement monétaire reste la seule référence de la population vis-à-vis de l'intégration régionale. Si un débat public sur les enjeux de l'adhésion à l'UEMOA a été organisé par une ONG (Alternag) avant l'adhésion, les mécanismes de l'UEMOA restent très largement inconnus de la population comme de l'administration centrale, et les autorités abordent peu cette question. De plus, la Guinée Bissau est le seul pays non francophone de l'Union, ce qui accentue les difficultés d'intégration. Des efforts d'information sont réalisés via des émissions diffusées par les radios et la télévision nationale abordant les différents chantiers de l'UEMOA. Mais comme dans les autres pays, l'intégration régionale est une réalité pour les populations via les dynamiques transfrontalières.

effective des actes adoptés par les différents organes de l'Union³⁴. En ce qui concerne les dispositions prises dans le cadre de l'Union douanière de l'UEMOA, le Tarif Extérieur Commun (TEC) est entré en vigueur depuis le 21 août 2000. Dans le cadre de l'application des directives de l'UEMOA en matière de la fiscalité, la Guinée-Bissau est en train de mettre en conformité sa législation fiscale (Impôt Général sur les Ventes – IGV - et Impôt Spécial sur la Consommation – ISC).

En Mai 1997, le pays a adhéré à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Cette décision a contribué à mettre fin à l'instabilité des politiques monétaires et à lever le handicap de la non-convertibilité du peso, l'ancienne monnaie. La politique monétaire restrictive appliquée depuis lors a permis une réduction drastique du taux d'inflation supérieur à 50% en 1995 à 10,8% en juin 1998 au début de la guerre civile. Plus récemment, l'approbation du cadre stratégique intérimaire de lutte contre la pauvreté lui fait bénéficier du traitement de la dette nationale dans le cadre de cette initiative. En janvier 2001, le passage au Club de Paris a permis un rééchelonnement des paiements et l'annulation partielle de la dette.

La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population demeurent les objectifs principaux des politiques du gouvernement³⁵. Les objectifs généraux de la stratégie de réduction de la pauvreté visent à ramener la proportion des Bissau-guinéens vivant au-dessous du seuil de pauvreté à moins de 15% en 2015 (contre 26% en 2001), et à atteindre les objectifs de développement social définis en matière d'éducation, de santé, d'accès à l'eau potable, et d'habitat. Les autorités considèrent le commerce international comme un instrument essentiel dans le développement économique, et par conséquent dans la lutte contre la pauvreté.

La Guinée Bissau a également présenté une liste d'engagements pour les services. Sa liste ne comprend pas de limitations horizontales, ni d'exemptions de l'obligation du traitement NPF. Elle a pris des engagements spécifiques dans le secteur du tourisme. Lors de la IVe Réunion ministérielle de l'OMC à Doha, la Guinée Bissau a souligné l'importance du commerce international comme instrument de lutte contre la

³⁴ Celles prises pour la surveillance multilatérale ont été d'abord matérialisées par la création d'un Comité National de Politique Economique (CNPE) pour les besoins de cette surveillance au niveau national. Le Comité a présenté son Programme Pluriannuel de Convergence 2001-2003 à la Commission de l'UEMOA, qui l'a fait approuver ensuite par le Conseil des Ministres. Le seul indicateur que le gouvernement a respecté dans la prévision budgétaire 2001 est le solde budgétaire de base sur le produit interne brut (PIB), tous les autres indicateurs, la masse salariale, la réduction du stock d'arriérés intérieurs et extérieurs, les investissements publics et le taux d'inflation n'ont pas été atteints jusqu'ici.

³⁵ D'une manière générale, le gouvernement considère le secteur privé comme le moteur de la croissance et un acteur essentiel dans la stratégie de réduction de la pauvreté. Pour lui permettre de jouer effectivement ce rôle, le gouvernement entend : appuyer les opérateurs économiques à se relever des dommages subis pendant la guerre, créer un environnement propice au développement de l'initiative privée, continuer la privatisation des entreprises publiques et restructurer les secteurs de l'énergie et des télécommunications comme préalables au développement des activités de ce secteur. La réforme et modernisation de l'administration publique est une des pré-conditions de tout le processus de mutation de l'intervention de l'État dans le cadre de la stratégie pour la croissance durable et la réduction de la pauvreté. Elle est un indispensable préalable pour la bonne gouvernance, dont la concrétisation passe par l'élaboration d'un plan de réformes et modernisations ayant comme composantes le re-dimensionnement des effectifs, la déconcentration et la décentralisation, la simplification des procédures, l'application d'une politique salariale motivante, la révision de la réglementation du travail, la privatisation des services auxiliaires et la réforme du système de retraite et pension.

pauvreté et a appuyé le lancement du nouveau cycle de négociations multilatérales. Pour ce qui est du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, la Guinée Bissau n'a été partie prenante dans aucune affaire. Pour la plupart des notifications annuelles à présenter au titre des Accords de l'OMC, la Guinée Bissau n'a pas encore fait le nécessaire (Anonyme, 2001).

En dépit d'une croissance soutenue de l'économie, et des réformes commerciales importantes, la Guinée Bissau n'est toujours pas bien intégrée dans l'économie mondiale. Parmi les principaux obstacles à l'expansion du commerce Bissau-guinéen peuvent être cités les contraintes de l'offre (en particulier le nombre très limité de produits exportables), l'insuffisance des infrastructures portuaires et routières, la faiblesse des infrastructures et l'insuffisance des équipements dans le domaine touristique, et le manque de moyens humains ou institutionnels pour participer plus activement au système multilatéral, notamment aux négociations. Les domaines liés au commerce dans lesquels la Guinée Bissau semble avoir le plus besoin d'assistance sont respectivement : la connaissance des domaines touchant au système multilatéral, notamment dans l'enseignement universitaire, le secteur privé, ou encore parmi les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les instruments de politique commerciale ; les notifications ; la mise en œuvre des Accords de l'OMC ; et la formation aux capacités de négociation.

Le pays bénéficie des systèmes préférentiels des pays industrialisés. Les produits Bissau-guinéens bénéficient d'un traitement préférentiel non réciproque sur le marché de l'Union européenne en vertu de l'Accord de Cotonou et du programme "Tout sauf les armes" destiné aux PMA. Des préférences sont aussi accordées aux produits Bissau-guinéens sur le marché des États-Unis en vertu de la Loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique, et sur les marchés d'autres pays développés en vertu du Système généralisé de préférences (SGP).

La politique d'ajustement structurel en cours depuis 1987 tend à réorganiser l'économie précaire d'un des pays les plus pauvres d'Afrique et dont la survie dépend dans une large mesure de l'aide internationale. La pêche pourrait constituer une importante ressource pour la Guinée-Bissau si elle avait les moyens de contrôler un espace maritime illégalement exploité par les flottes étrangères dans sa zone économique exclusive (ZEE)³⁶.

3.2 Politiques commerciales liées aux ou touchant les produits halieutiques dans le contexte de l'UEMOA et de l'UE

Deux facteurs importants sont à prendre en compte pour les dynamiques actuelles du commerce des produits halieutiques de la Guinée Bissau. Le premier concerne les mesures prises dans le cadre des règlements multilatéraux sur le commerce (OMC) et des conventions telles que celles de Lomé et plus récemment de l'accord de Cotonou ou encore les relations privilégiées avec les pays de la CEDEAO. Le deuxième a trait aux exigences des institutions internationales en matière de soutien financier aux économies nationales et de gestion de leur dette publique extérieure.

Les avantages comparatifs issus de la convention de Lomé sont en train de s'effriter considérablement du fait des nouvelles mesures de libéralisation des échanges

³⁶ Au sujet de la délimitation de la ZEE nationale, la cour internationale de La Haye a levé toute incertitude quant à la frontière maritime entre le Sénégal et la Guinée-Bissau, mais une certaine tension subsiste entre les deux pays car les indépendantistes casamançais trouvent aisément refuge dans les régions septentrionales de Guinée-Bissau

internationaux et de la réduction des barrières tarifaires (quotas et niveau de taxe) que l'Union européenne, principal importateur de poisson des pays en développement, consent à des partenaires commerciaux. Autrement dit, les avantages dont bénéficiaient les pays ACP ne seront d'ici quelques mois que des souvenirs qui vont laisser la place à une rude concurrence entre pays africains et pays asiatiques et autres producteurs de poisson. Vu sous un autre angle, cela signifie que l'un des principaux intérêts commerciaux des pays ACP est en train de disparaître. Il est donc aussi, sinon plus important de considérer la libéralisation du commerce des produits halieutiques sous l'angle des enjeux futurs que représentent l'accès des produits bissau-guinéens aux principales places de consommation mondiale, Europe et Japon en tête.

3.2.1 L'UEMOA ou la réalisation du marché commun³⁷

L'Union douanière a été réalisée par la mise en place d'un tarif extérieur commun (TEC), et par la libéralisation des échanges à l'intérieur de l'espace UEMOA. L'élimination des barrières tarifaires sur les échanges de produits à l'intérieur de l'UEMOA a été réalisée en l'espace de 4 ans. Dès le 1^{er} juillet 1996, la libéralisation était effective pour les produits du cru (agriculture et élevage) et les produits artisanaux traditionnels, originaires de l'UEMOA. Pour les produits industriels agréés originaires de l'UEMOA, la libre circulation s'est opérée progressivement, en 4 étapes (voir encadré ci-dessous).

Pour faciliter encore la circulation des produits agricoles, la contrainte de la règle d'origine a été levée pour les produits du cru, qui circulent librement accompagnés d'un simple certificat phytosanitaire ou sanitaire. Cette contrainte est toujours en vigueur pour les produits de la pêche, où les fraudes sont plus faciles (produits bissau-guinéens ou mauritanien devenant sénégalais par exemple). Malgré cette libre circulation officielle, certains pays comme la Guinée Bissau³⁸ ont constaté la persistance d'obstacles formels ou non aux échanges de produits agricoles et halieutiques entre pays de l'UEMOA. La libre-circulation ne s'est pas forcément accompagnée d'une formation suffisante des douaniers, en particulier sur la différence entre un produit venant d'un pays de l'UEMOA et un produit originaire d'un pays de l'UEMOA.

Encadré 3-1: La libéralisation des échanges intra-UEMOA

- 1^{er} juillet 1996 : franchise totale pour les produits de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat et réduction de 30 % des droits de douane pour les produits industriels originaires de l'UEMOA agréés.
- 1^{er} juillet 1997 : la réduction des droits sur les produits industriels passe à 60 %
- 1^{er} janvier 1999 : la réduction des droits sur les produits industriels passe à 80 %
- 1^{er} janvier 2000 : libre circulation en franchise de douane pour les produits industriels
- 1^{er} janvier 2003 : levée de la contrainte de la règle d'origine pour les produits de cru, sauf les produits de la pêche

Source : Hermellin (2003)

Comme peut le mentionner l'encadré ci-dessus, la contrainte de la règle d'origine n'est pas levée pour la pêche. Cela va dans le sens des mesures européennes et de

³⁷ Extrait pour l'essentiel de Hermelin (2003).

³⁸ Tout comme le Niger, le Togo ou encore le Mali

plus en plus internationale liées à la « traçabilité » des produits halieutiques³⁹. Cette règle d'origine est relativement importante pour la Guinée Bissau car nombreuses sont les exportations de poisson au départ de Dakar qui sont dans la réalité des exportations de poisson bissau-guinéen et plus particulièrement de l'archipel des Bijagos (Failler, P., G. Van de Walle, M. Deme, D. Baldé, and A. D. Dia, 2004). La même remarque s'applique aux exportations de crevettes depuis Dakar qui sont en partie constituées de crevettes pêchées dans les eaux mauritaniennes et bissau-guinéennes.

En ce qui concerne le droit de douane, quatre taux sont applicables en fonction de la nature des produits, classés en quatre catégories.

Tableau 3-1 : Catégories de droits de douanes et fiscalité au sein de l'UEMOA

	type de produits	droit de douane	fiscalité de porte
catégorie 0	biens sociaux essentiels : pétrole brut et semi raffiné, médicaments et produits médicaux, livres, journaux, papier journal	0 %	2 %
catégorie 1	biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	5 %	7 %
catégorie 2	autres intrants et produits intermédiaires	10 %	12 %
catégorie 3	biens de consommation finale et autres biens	20 %	22 %

Source : UEMOA (2004)

Depuis l'achèvement du marché commun, et même si des difficultés persistent au niveau de la libre circulation des produits, on constate une intensification des échanges entre les pays de la zone UEMOA⁴⁰. Ainsi par exemple, l'Europe qui était traditionnellement le premier partenaire commercial du Niger, a perdu sa place en 2000 au profit de l'Afrique. De même en Guinée Bissau, on estime que les échanges commerciaux avec l'UEMOA ont augmenté de 20 %.

Si les relations économiques existent de fait entre les deux zones, les relations institutionnelles sont plus difficiles. En effet, l'intégration dans l'espace UEMOA est beaucoup plus avancée que dans l'espace CEDEAO, qui n'est même pas une union douanière. L'UEMOA peut donc se prévaloir d'un TEC, d'une monnaie commune, de critères de convergence macro-économiques et de politiques sectorielles. Cependant, l'intégration régionale ne peut ignorer le poids lourd économique de la région, le Nigeria. C'est d'ailleurs pour cela que la négociation des Accords de partenariat économique avec l'Union européenne va se dérouler à l'échelon CEDEAO, ce qui va contraindre les pays à accélérer le processus d'intégration CEDEAO. En effet, si la discussion sur l'application d'un tarif extérieur commun à la

³⁹ Cela va en revanche à l'encontre des mesures similaires qui concernent les produits agricoles en général.

⁴⁰ Début 2003, la Direction de l'union douanière de l'UEMOA considérait que l'application du TEC était globalement bonne. La Guinée Bissau ainsi que le Niger et Burkina Faso sont considérés en totale conformité, les autres ayant des différences de taux sur moins de 5% des lignes d'applications. Les deux taxes non permanentes, la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) et la taxe dégressive de protection (TDP) sont destinées à apporter une protection complémentaire aux filières affectées par cette baisse globale des droits de douane. La TDP a été instaurée à la mise en place du TEC, lorsque le taux de protection tarifaire a fortement chuté. Initialement, elle devait être supprimée au 31 décembre 2002, mais à la demande des Etats membres, elle a été prolongée pour un an. Les taux applicables pour la mise en œuvre de la TDP sont de 10% pour les activités nécessitant une protection complémentaire faible (TDP basse) et de 20% pour les activités nécessitant une protection complémentaire plus importante (dont les produits agricoles) (TDP haute).

zone CEDEAO est officiellement sur la table depuis 2000, elle est au point mort. Ils pourront cependant s'appuyer sur certains acquis de l'UEMOA. D'ailleurs, la Commission de l'UEMOA estime que les constructions d'aujourd'hui se font dans la perspective d'un élargissement futur à l'échelle de la CEDEAO. Certaines réflexions se déroulent déjà en partie dans un cadre commun UEMOA – CEDEAO, comme les discussions sur la transhumance transfrontalière, la lutte contre la désertification.

En matière de pêche, cela signifie en clair que l'espace UEMOA est un espace d'avenir pour le commerce des produits halieutiques de la Guinée Bissau. Et il le sera d'autant plus que la Guinée Bissau sera à même de pourvoir les marchés enclavés du Mali, du Niger ou encore du Burkina Faso. Ces pays sont des pays fort demandeurs de produits halieutiques de forte valeur protéinique tels que les petits pélagiques peuvent l'être.

3.3 Les enjeux de la Politique commerciale européenne pour le secteur des pêches de la Guinée Bissau

Les enjeux de la politique commerciale de l'UE ont et auront des répercussions importantes pour la Guinée Bissau. En ce moment, la Guinée Bissau n'est pas habilitée à exporter ses produits halieutiques vers l'Europe. Cela signifie que la politique commerciale européenne est préjudiciable à la Guinée Bissau en cela qu'elle empêche l'accès à un marché fort rémunérateur et contraint le pays à trouver d'autres formes de valorisation de son capital halieutique. Les accords de pêche peuvent à ce titre apparaître comme une alternative à la non-possibilité d'exporter vers le marché européen. Il convient toutefois de mitiger cette assertion car d'autres marchés, japonais ou nord-américain, sont ouverts mais avec, il est vrai, des contraintes d'accès de plus en plus fortes.

Dans un futur proche, le processus de mise aux normes et de certification actuellement en cours va ouvrir les portes du marché européen aux produits halieutiques de la Guinée Bissau. Cette nouvelle perspective pourrait entraîner de profonds changements dans la manière de penser l'exploitation de la ZEE nationale. La politique des pêches et surtout la politique nationale de développement sera ici l'élément clé de l'avantage que pourra tirer le pays de l'accès au marché européen. En d'autres termes, l'accès au marché européen doit être conçu comme le meilleur moyen d'augmenter la valeur ajoutée des produits halieutiques de la Guinée Bissau sans que cela se traduise par des coûts préjudiciables à la société.

3.3.1 Les systèmes de préférence de l'Union européenne pour les produits halieutiques Bissau-guinéens

En vertu du régime préférentiel prévu par la Convention de Lomé et reconduit dans le cadre des accords de Partenariat de Cotonou, le droit tarifaire moyen appliqué aux exportations Bissau-guinéennes était de 0,8%, en comparaison d'un droit tarifaire NPF de 7,9 % dans l'UE. L'érosion progressive des marges préférentielles consécutive à l'extension de la « zone NPF » accentuera cette tendance. L'analyse de ces systèmes de préférence indique que les droits tarifaires préférentiels ne confèrent que des avantages relatifs par rapport aux taux NPF. En effet, le taux NPF est de 0 pour les principaux produits d'exportation de la Guinée Bissau au niveau de l'Union européenne.

3.3.2 Les enjeux de la politique d'approvisionnement de l'UE pour la Guinée Bissau

Les pays développés ont absorbé, en 2002, près de 80% des importations mondiales de produits de la mer tandis que les pays en développement (PED) contribuaient à plus de 50% des exportations⁴¹. L'Union européenne, le plus gros importateur, suivi par le Japon et les Etats Unis, est de plus en plus tributaire de l'extérieur pour son approvisionnement en poissons et produits de la pêche (Failler, P. and N. Lecrivian, 2003). La grande majorité des produits halieutiques acheminés vers l'Europe provient des importations depuis les pays ACP et d'Asie et dans une faible mesure des navires opérant dans le cadre des accords de pêche communautaires avec des pays du Nord et du Sud.

Le modèle de coopération issu de l'accords de Lomé, remplacé depuis 2000 par l'accord de Cotonou, permet aux pays ACP d'exporter la totalité des produits de la pêche sans rencontrer les barrières douanières, imposées aux autres pays fournisseurs de l'Europe. Ce système rentre en contradiction avec les règles de l'OMC pour deux raisons : D'une part, l'accord est discriminatoire car les préférences commerciales ne concernent que les pays ACP et non l'ensemble des pays en développement. D'autre part, l'accord est non-réciproque car les exportations européennes ne bénéficient pas de préférence à l'entrée des pays ACP. Lors de la réunion de l'OMC à Doha en 2001, le groupe ACP-UE a obtenu une nouvelle dérogation aux règles de l'OMC, jusqu'au 31 décembre 2007 (Mouradian A-M., 2002). Dans le sillage des accords de Cotonou, des négociations ont débuté en septembre 2002 pour mettre en place une nouvelle coopération d'ici 2008⁴².

En réalité, les concessions tarifaires accordées par l'UE aux pays ACP pour les produits de la pêche sont de moins en moins préférentielles. D'une part, le différentiel tarifaire a connu une forte érosion en raison de la réduction générale des tarifs douaniers, engendré par les accords du GATT. D'autre part de plus en plus de pays bénéficient d'un accès en franchise de droit de douane au marché européen. Ainsi, l'ensemble des Pays les Moins Avancés (PMA) bénéficient des mêmes préférences que les pays ACP depuis 2001 avec l'initiative « Everything But the Arms » (EBA). Ce phénomène de réduction tarifaire s'accompagne depuis plusieurs années de profonds changements dans les conditions d'accès au marché communautaire. Les principaux pays importateurs ont ainsi mis en place des mesures sanitaires et techniques que tout exportateur potentiel doit désormais respecter. Si les règles de l'OMC permettent de limiter les mesures discriminatoires, pour les pays en développement ces nouvelles mesures sont souvent considérées comme des distorsions aux échanges, les marginalisant encore davantage de la sphère du commerce international.

L'annexe 3 présente de manière détaillée les tenants et les aboutissants des questions commerciales liées aux accords de Cotonou et aux accords multilatéraux de l'OMC. Sont ainsi exposées les grandes tendances de l'approvisionnement extérieur de la Communauté européenne par rapport aux règles de l'OMC, à leurs

⁴¹ Le commerce international de poissons et de produits de la pêche est une donnée importante du secteur halieutique. Selon la FAO, près de 40% de la production mondiale fait l'objet d'échanges internationaux.

⁴² Concernant les accords de pêche, une question épineuse fait actuellement débat au sein de l'OMC : c'est l'incidence des aides publiques accordées au secteur de la pêche. Lors de la déclaration de Doha les membres de l'OMC se sont engagés à clarifier et à améliorer les disciplines concernant les subventions dans la pêche.

effets sur les échanges et compte tenu du caractère multidimensionnel de la pêche à leurs effets sociaux et environnementaux.

3.4 Les nouveaux enjeux de la qualité⁴³ et le programme qualité en Guinée Bissau

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) est entré en vigueur en 1995. En matière de santé et de sécurité des consommateurs, l'UE s'est toujours dotée d'un puissant arsenal législatif pour le commerce des denrées alimentaires. Toutefois, ces prescriptions SPS ont sensiblement gagné en sévérité ces dernières années, au point d'être considérées comme une entrave aux importations en provenance des pays ACP, dont les exportateurs ont des difficultés à se conformer aux exigences de l'UE. Difficultés aggravées par l'érosion continue des avantages concurrentiels que leur accorde l'UE à travers différentes clauses de préférences commerciales (Cerrex Ltd., 2003) (voir annexe 3 pour une présentation détaillée de ces aspects)..

L'UE offre aux pays ACP le marché d'exportation le plus lucratif pour leur poisson. Comme indiqué ci-dessus, les pays ACP PMA et non-PMA peuvent bénéficier de préférences tarifaires qui leur confèrent certains avantages concurrentiels. Toutefois, et malgré ces avantages, d'autres barrières, qui apportent des contraintes considérables, en termes d'accès au marché pour les producteurs de poisson des pays ACP, sont de plus en plus utilisées. Dans certains cas, elles ont pour but d'empêcher l'entrée des produits de la pêche des pays ACP dans le marché de l'UE.

Pour pouvoir accéder aux marchés européens, les exportateurs de poisson des pays ACP devront se conformer à des normes de plus en plus sévères en matière de qualité des produits. D'un côté, les consommateurs européens sont de plus en plus attentifs à la qualité du poisson qu'ils mangent (au niveau de la santé et de la sécurité alimentaire) et des conditions dans lesquelles il est produit ; de l'autre, des normes de plus en plus sévères, en matière sanitaire, d'hygiène et de contrôle de qualité, sont imposées aux industries de transformation et de commercialisation du poisson, en lien avec les réglementations de l'UE. Les questions de sûreté alimentaire, d'identification des produits (espèce, origine, etc.), de traçabilité et d'étiquetage écologique (pour la durabilité des réserves de poissons et de l'aquaculture biologique) deviennent des sujets de préoccupation de plus en plus importants pour les exportateurs de poisson des pays ACP candidats au marché de l'UE.

Les barrières non tarifaires au commerce (BNT) empêchent les pays ACP d'accéder pleinement aux avantages potentiels de l'exportation vers l'UE. Les principales BNT pour les produits de la pêche des pays ACP comprennent :

- les normes de l'UE en matière sanitaires et phytosanitaires (mesures SPS) ;
- la législation de l'UE sur les niveaux de résidus et de métaux lourds dans les produits de la pêche ;
- la législation de l'UE sur l'étiquetage.

La conformité avec cette série complexe de réglementations de l'UE en matière de normes de qualité et de sûreté alimentaire constitue un défi considérable pour les exportateurs de poisson des pays ACP. Ils rencontrent d'abord des problèmes de coûts, en termes d'investissements dans les nouvelles technologies, les

⁴³ En partie issu du site Agritrade (http://agritrade.cta.int/fisheries/market_access/indexfr.htm)

infrastructures et les institutions. Ils doivent aussi affronter des risques d'embargo sur leurs produits d'exportation (voire de destruction de leurs cargaisons) s'ils ne sont pas en conformité avec les réglementations de l'UE et avec les normes associées, sans compter les importantes pertes économiques qui pourraient en découler.

Il s'agit des normes sanitaires et phytosanitaires dans les installations de transformation du poisson, tout au long de la filière (du bateau à l'exportation). Il s'agit aussi des niveaux et de la nature des antibiotiques (notamment le nitrofurane et le chloramphénicol dans les crevettes d'aquaculture), des métaux lourds autorisés dans les produits de la pêche (surtout le mercure et le cadmium), des risques de maladies (choléra, salmonelle, etc.) et des risques d'empoisonnement (à partir de résidus de pesticides, etc.). Pour comprendre les conséquences des BNT il faut séparer les questions en trois catégories distinctes :

- l'établissement des normes ;
- les coûts de mise en conformité technique ou de mise aux normes;
- les coûts de vérification.

3.4.1 Établissement des normes

Les normes de l'UE pour la sûreté alimentaire, la qualité des produits et l'étiquetage ont déjà été établies et sont appliquées. Il est très difficile de réviser ces réglementations compte tenu des délais nécessaires pour parvenir à un consensus de l'UE sur ces questions. Toutefois, l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) reconnaît que les gouvernements ont le droit de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires nécessaires pour la protection de la santé humaine, mais il leur demande en contre partie de n'appliquer ces mesures qu'au niveau nécessaire pour protéger la santé humaine. Il ne permet pas aux gouvernements des pays membres de procéder à une discrimination, en appliquant différentes exigences à différents pays où les mêmes conditions (ou des conditions similaires) prévalent, sauf s'ils peuvent avancer une justification scientifique suffisante pour le faire. L'accord de l'OMC sur les barrières techniques au commerce (accord BTC) cherche aussi à faire en sorte que les réglementations et normes techniques, qui impliquent des exigences en matière d'emballage, de marquage et d'étiquetage, ainsi que les procédures analytiques d'évaluation de la conformité avec les réglementations et normes techniques, ne créent pas d'obstacles inutiles au commerce⁴⁴.

3.4.2 La mise aux normes et la vérification

La mise en conformité aux normes de l'UE en matière de sûreté alimentaire et de régulation SPS représente souvent des coûts élevés. Pourtant, le marché ne gratifie pas souvent les producteurs qui ont amélioré la qualité et la sûreté de leurs marchandises. Alors que les entreprises de pêche de l'UE peuvent être assistées pour se conformer à ces normes de qualité, celles des pays ACP devront supporter quasiment seules ces coûts et ne bénéficieront pas d'une telle assistance. Cela

⁴⁴ Le Codex Alimentarius de la FAO/OMS a publié des normes (reconnues par l'OMS) et des directives pour l'application de l'analyse du risque et des points de contrôle critiques (HACCP). De telles dispositions, mises en place de façon indépendante, sont utiles pour évaluer - et si nécessaire contester - les normes de l'UE qui pourraient discriminer les importations provenant des pays ACP.

pourrait réduire les possibilités d'accès aux marchés de l'UE des exportateurs de poisson des pays ACP.

Les coûts fixes de mise aux normes de l'UE sont en fait souvent très élevés et pour être amortis, ils devraient porter sur de grands volumes de production et/ou d'exportation. Cela peut créer de sérieux problèmes aux exportateurs des pays ACP qui travaillent à une échelle relativement petite et qui peuvent considérer non rentables ces coûts de mise aux normes. Cela peut, par ailleurs, conduire à la concentration du potentiel d'exportation à un nombre limité d'entreprises, affaiblissant ainsi la position sur le marché des pêcheurs locaux qui produisent pour l'exportation.

L'analyse du risque et des points de contrôle critiques (HACCP) conduit les producteurs à identifier les risques de sûreté alimentaire qui pourraient advenir, et à mettre en place les procédures pertinentes de contrôle pour prévenir ou minimiser leur occurrence. C'est d'abord un système de coûts fixes, constitué par le coût du programme de contrôle, qui ne varie pas de façon significative en fonction du volume produit. Les autres coûts varient d'un équipement à l'autre en fonction du risque inhérent au produit et à la complexité de l'équipement. Les coûts fixes du HACCP constituent une charge importante pour les petits équipements, notamment pour les petits producteurs et transformateurs des pays ACP⁴⁵.

Dans ce contexte, des prêts bonifiés pourraient être consentis aux petites entreprises de pêche, afin de leur permettre de mettre en place des normes de sûreté alimentaire plus élevées pour satisfaire l'UE, sans ruiner les efforts engagés pour l'éradication de la pauvreté, en mettant systématiquement des charges disproportionnées sur les épaules des petits producteurs. De tels prêts pourraient être par exemple proposés par les bureaux du programme conjoint ACP-UE de renforcement des conditions sanitaires des produits de la pêche. Ces problèmes sont souvent combinés avec un manque d'institutions publiques capables de vérifier la conformité avec les normes de l'UE ou avec une insuffisance générale de connaissances et de capacités techniques pour atteindre ces normes.

Les exportateurs de poisson des pays ACP peuvent éprouver des difficultés pour accéder au marché de l'UE, non pas parce que leurs produits sont douteux, mais parce qu'ils n'ont pas accès aux infrastructures de suivi, de test et de certification qui pourraient leur permettre de démontrer leur conformité avec les normes d'importation. Des problèmes particuliers se posent aux petites entreprises de pêche qui sont tout simplement incapables d'honorer les coûts de la mise aux normes et les coûts de vérification (dans la mesure où ces processus ont tendance à exiger des

⁴⁵ Les coûts globaux de mise en place des systèmes HACCP peuvent être très importants. Par exemple, aux États-Unis, des estimations préliminaires situent les coûts totaux du système HACCP pour les fruits de mer américains à 116 millions \$US pour la première année et 65 millions \$US pour chacune des années suivantes. Les coûts que devront engager les transformateurs étrangers qui approvisionnent le marché des États-Unis ont été estimés à 96 millions \$US pour la première année et 44 millions \$US pour chacune des années suivantes. Le cas du Bangladesh, PMA non ACP exportateur de poisson, illustre bien les conséquences de la mise en place de systèmes HACCP pour les pays ACP exportateurs de poisson. En 1997, l'UE a interdit les exportations de crevettes du Bangladesh pour des motifs sanitaires, en raison de leur non-conformité avec les réglementations HACCP. Les coûts de requalification des installations de transformation pour satisfaire les normes de l'UE ont été estimés à 65,1 millions \$US. Selon M. Mustafizur Rahman, du Centre pour le dialogue politique, basé à Dhaka, cette interdiction a eu des conséquences très négatives sur l'économie du pays, ses revenus en devises étrangères, l'emploi dans les petites entreprises de pêche etc.. L'industrie d'exportation des crevettes a été mise dans une situation dont elle ne s'est pas encore relevée.

coûts fixes élevés qui ne peuvent être amortis que sur des gros volumes de production.

3.4.3 Le programme qualité en Guinée Bissau⁴⁶

La Guinée Bissau a entrepris en 2003 un programme pour la mise à niveau d'un système d'Accréditation/Certification, Normalisation et Promotion de la Qualité. D'après Jalo (2004) le Programme est déjà caractérisé par des résultats visibles, notamment la réalisation d'étude pour la mise en place d'une institution de normalisation et métrologie et l'ouverture d'une possibilité de coopération avec l'Institut Portugais de la Qualité (IPQ), ce qui constitue une garantie de la continuité des actions préconisées et après la clôture définitive du Programme et l'existence d'une équipe substantielle des cadres nationaux avec des connaissances relativement approfondies dans le domaine d'Accréditation / Certification, Normalisation et Promotion de la Qualité. Le Programme a aussi contribué d'une manière décisive à l'introduction de la culture de Qualité en Guinée-Bissau. Par exemple la création d'un Institut de Normalisation et de Métrologie est prise en compte par le gouvernement d'une manière irréversible dans son programme.

Dans le contexte de la Guinée-Bissau, le secteur de l'accréditation a fait des progrès extrêmement importants. Dans ce domaine, beaucoup d'activités importantes ont été développées comme le recensement des besoins en matière de l'Accréditation et Certification pour une meilleure redéfinition des besoins en matière de l'Accréditation des laboratoires et Certification des entreprises. Sur la base de ce travail de diagnostic, plusieurs laboratoires publics et / ou privés et entreprises fonctionnelles et non fonctionnelles au niveau du pays ont été recensés. Dans le cadre de ce recensement et suite aux missions des experts internationaux, une analyse a été faite au niveau de tous les laboratoires existants en Guinée Bissau parmi lesquels on a sélectionné et équipé d'une manière convenable quatre laboratoires, dont le Laboratoire de la pêche (CIPA)⁴⁷

Ce laboratoire⁴⁸ a ainsi bénéficié d'équipements à travers le Programme. Ces équipements vont lui permettre d'atteindre les niveaux et les capacités requises pour que ses analyses soient considérées fiables tant au niveau national qu'à l'étranger. Ainsi, le Laboratoire pêche se trouve aujourd'hui engagé dans le processus d'accréditation qui est un enjeu capital pour le désenclavement du commerce des produits de la mer.

En matière de normalisation, le traitement des normes est peut-être plus faible parmi les 8 pays de l'UEMOA⁴⁹. Dans le cadre du renforcement des infrastructures de qualité, le secteur de la pêche pourrait bénéficier d'un appui pour que le Centre de formation pour la pêche artisanale avancée (PRODEPA-Bolama) puisse servir de structure d'accueil de candidats venant des autres pays devant être formés au processus de la qualité des produits de la mer. Le complexe de la pêche semi-industrielle de Bandim pourrait également intervenir comme éventuel Centre d'excellence pour la conservation et exportation de la pêche.

⁴⁶ Adapté de Jalo (2004).

⁴⁷ Ainsi que Laboratoire national de la santé Publique, le Laboratoire de la médecine vétérinaire et le Laboratoire de la protection végétale.

⁴⁸ Ainsi que les trois autres.

⁴⁹ Le Programme Qualité a donné la priorité à la réalisation d'une étude sur la création d'un Institut de Normalisation et Métrologie.

3.5 Le commerce des produits halieutiques en Guinée Bissau

Le commerce des produits halieutiques de la Guinée Bissau se caractérise par un volume d'importation qui varie au cours des deux dernières décennies autour de 500 t par an. Ce sont essentiellement des produits transformés de manière artisanale sous la forme de poisson fumé et séché. Pour l'essentiel, ces marchandises proviennent soit de la Casamance, soit de la Guinée Conakry. En raison des incidents politiques de 1998, le volume des importations a significativement diminué. Le retour à un climat politique sain va certainement⁵⁰ contribuer à une relance des importations.

Le profil des exportations présente un profil plus en dents de scie que celui des importations. Les données qui sont utilisées pour la construction du graphique ci-dessous ne concernent que celles de la pêche industrielle dont les produits sont exportés depuis Bissau ou depuis Las Palmas par les navires affrétés. Les exportations de la pêche artisanale sont évaluées à 12.000 t par an pour la période 2000-2004. Ces exportations de poisson transformé vers la Guinée, Sierra Léone, le Libéria et le Sénégal ne sont pas pris en compte pour des raisons de comptabilité nationale. En ce qui concerne la pêche industrielle, les volumes exportés ont plus que doublé au cours de la période 1999-2001. L'accroissement des affrètements de navires européens (espagnols et portugais) débarquant à Las Palmas durant cette période explique ce phénomène. Le volume va toutefois retomber significativement devant la quasi-disparition des affrètements à partir de 2002. Seule la mise aux normes et la certification va permettre à la Guinée Bissau d'exporter directement vers le marché européen.

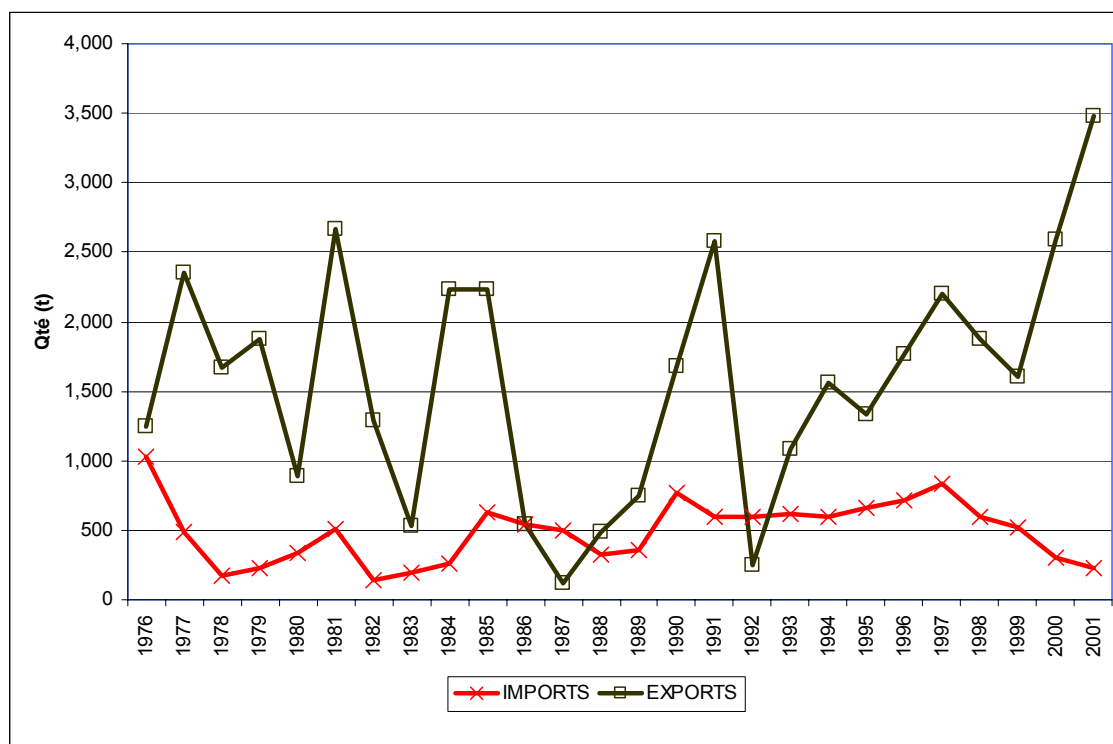


Figure 3-1 : Importations et exportations de poisson de la Guinée Bissau (Source : FAO Fishstat)

⁵⁰ Les données

Pour le moment, l'exportation des produits de la pêche est freinée par le manque de moyens de transport et/ou de communication limitant, par conséquent, l'accès direct aux marchés sous-régionaux ou internationaux. De plus, les infrastructures liées au secteur sont rares et pas toujours fonctionnelles. L'approvisionnement en glace des pêcheurs ou des mareyeurs pour la conservation du poisson frais, s'avère ainsi difficile et onéreux. Enfin, depuis 1999, la Guinée Bissau n'a plus d'accès direct à tous les marchés internationaux faute de législation et d'installations spécifiques permettant de procéder au contrôle de qualité des produits destinés à être exporter. Le programme qualité mentionné ci-avant, en équipant le laboratoire du CIPA et en dotant la Guinée Bissau d'une autorité compétente pour l'agrément technique de la qualité des produits de la mer, va lever la contrainte sanitaire et technique sans pour autant apporter de solution au manque d'infrastructures de conditionnement et d'exportation. L'agrément à l'exportation devrait toutefois avoir un effet d'entraînement et inciter la mise en place d'entreprises de transformation et d'exportation de produits halieutiques.

Les produits halieutiques de la Guinée Bissau empruntent des chemins différents selon leur mode de production et de transformation, la nationalité des pêcheurs et bien entendu le marché de destination finale. Le schéma suivant présente les flux de produits depuis le stade de la production jusqu'à celui du marché de consommation finale.

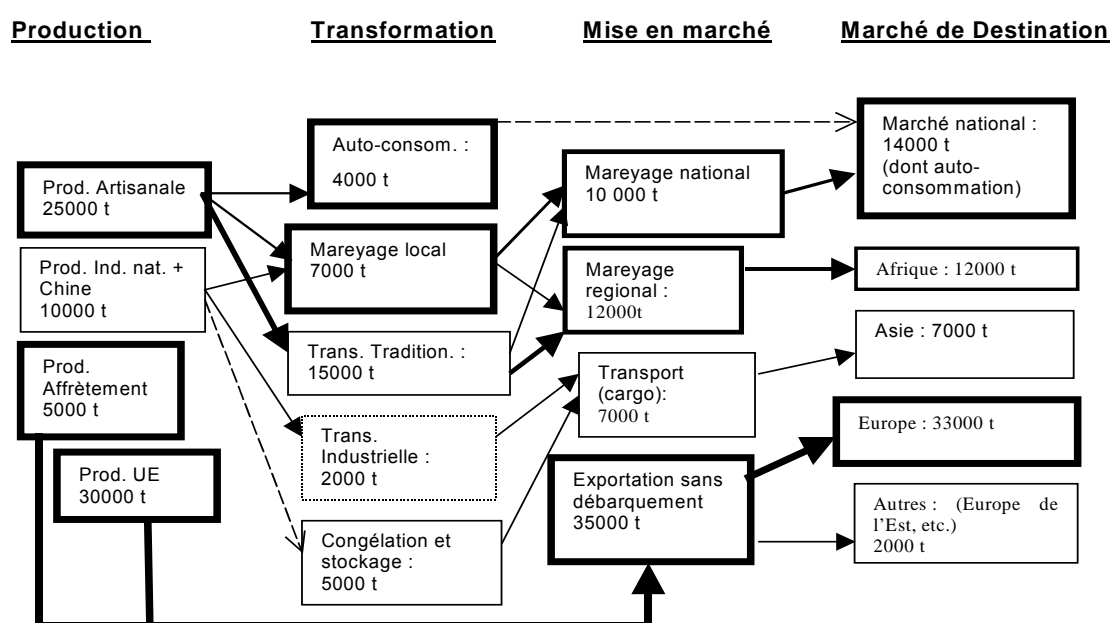


Figure 3-2 : Flux de produits provenant de la ZEE de la Guinée Bissau (moyenne 2000-2003)

On peut distinguer trois grands schémas de flux de produits :

- Circuit 1 : débarquement, transformation et consommation en Guinée Bissau
- Circuit 2 : débarquement, transformation en Guinée Bissau et consommation à l'étranger

- Circuit 3 : pas de débarquement en Guinée Bissau, transformation et consommation à l'étranger

Le premier circuit est constitué par la pêche artisanale nationale et une partie de la pêche sous affrètement et celle des navires chinois. Ce premier circuit draine environ 20% de la production totale de la Guinée Bissau et approvisionne les populations nationales d'environ 14.000 t de poisson par an. L'essentiel de la production de la pêche artisanale se compose de poisson de faible valeur commerciale qui est, soit directement consommé à proximité des lieux de débarquements, soit séché et fumé et expédié vers l'intérieur du pays. Environ 20-25% de la production est auto-consommée par les pêcheurs et leur famille et ne fait pas l'objet d'un échange commercial. Une partie de la pêche sous affrètement et des navires chinois permet un approvisionnement du marché de Bissau en poisson frais et congelé (contrepartie de l'accord) . La commercialisation des produits congelés est faite soit directement par les deux sociétés (une industrielle et autre semi-industrielle) installées à Bissau, soit par les femmes commerçantes qui s'approvisionnent auprès des navires ou des deux sociétés. Pour l'essentiel, Ce dernier réseau est très dynamique et commercialise les produits à la fois à Bissau et à l'intérieur du pays.

Le deuxième circuit est composé par la pêche artisanale étrangère et la pêche des navires chinois. La pêche artisanale étrangère organisée par les Guinéens, les Sierra-Léonais et les Libériens débarque dans les campements (notamment sur les certaines îles de l'archipel des Bijagos) et transforme sur place en séchant ou fumant le poisson. Les produits transformés sont ensuite acheminés vers le pays d'origine des pêcheurs à bord de pirogues de transport pouvant transporter jusqu'à 20 t. Les captures des navires chinois sont débarquées à Bissau pour être conditionnées afin d'être exportées vers la Chine. En moyenne annuelle, l'ensemble de ce circuit porte sur des quantités d'environ 20.000 t dont les deux tiers sont à destination des pays africains.

Le troisième circuit est formé par la pêche étrangère des navires européens, des navires étrangers sous affrètement et des navires de pêche artisanale sénégalaise. Ce circuit représente un volume moyen annuel d'environ 40.000 t pour lequel 5.000 t proviennent de la pêche en poisson frais des pêcheurs sénégalais au large de l'archipel des Bijagos, 30.000 t des activités des navires européens et 5.000 t des navires étrangers sous affrètement. Ce dernier volume doit toutefois être considéré à la baisse en 2003 et 2004 en raison de la diminution drastique du nombre de navires depuis 2001. Ce troisième circuit peut être considéré comme totalement exogène car il n'existe pas d'interactions entre ce système de production et l'économie de la Guinée Bissau.

3.5.1 Présentation des principales filières de produits halieutiques

3.5.1.1 Filière des petits pélagiques

La Guinée Bissau dispose d'un potentiel petits pélagiques important et diversifié, grâce à ses caractéristiques géographiques, climatiques et océanographiques.

La filière mullet

Le mullet est uniquement capturé par la flotte artisanale (nationale et étrangère). La majeure de production est débarquée à Bissau. Les 6.000 tonnes des mullets représentent près de 25% de captures totales de pêche artisanale. Les débarquements de mullets ont enregistré une hausse entre 1993 et 1997, une chute en 1999, et depuis 2000 une légère augmentation annuelle. Le mullet est une espèce

importante pour le marché national car il concerne plus de 40% de la consommation nationale. La commercialisation en frais est assurée principalement par des femmes (bideiras) tant à Bissau qu'à l'intérieur du pays.

Tableau 3-2 : Présentation sommaire de la filière mulet

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche artisanale nationale (et étrangère) 6.000 t	Mareyage 6.000 t	Mareyage et commerce local 6.000 t	Marche National 6.000 t

Source : CIPA, 2004

La filière ethmalose

Les ethmaloses (bongas) sont les espèces ciblées très largement par les pêcheurs artisanaux étrangers et surtout les Guinéens. Ils les transforment localement (fumage) et en exportent la presque totalité vers le port de Kamsar (Guinée). Une faible quantité est commercialisée dans le pays. L'essentiel des captures est réalisé au large d'île de Porcos (Archipel des Bijagos) et dans la zone sud du pays.

Tableau 3-3 : Présentation sommaire de la filière ethmalose

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche artisanale étrangère 14.500 t	fumage 14.500 t	Mareyage et commerce sous-régional 14.500 t	Marche National 1.500 t Marché sous-régional 13.000 t

Source : CIPA, 2004

La filière sardinelle

La sardinelle a été particulièrement pêché par la flotte étrangère russe. Actuellement, la sardinelle est ciblée principalement par les navires affrétés. Cette espèce est importante pour les marchés africains. Une petite part des captures est débarquée et commercialisée à Bissau et le reste est débarqué à Las Palmas et exporté ensuite vers les marchés de l'Afrique de l'Ouest. La pêche de sardinelle a connu une tendance à la baisse au cours des dernières années, ceci en raison de la diminution de la présence de navires russes dans la ZEE nationale.

Tableau 3-4 : Présentation sommaire de la filière ethmalose

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche sous affrètement 3.500 t	Mareyage 6.000 t	Mareyage et commerce local 1.000 t Mareyage Las-Palmas 5.000 t	Marche National 1.000 t Marché africain 2500 t

Source : CIPA, 2004

3.5.1.2 La filière démersaux

Les captures des poissons démersaux par des navires industriels ont été stables les dernières années. Pour la pêche artisanale les captures ont connu une considérable hausse, ceci est dû à la présence massive des pêcheurs immigrants de la Sous-Région.

La filière poissons démersaux

Les poissons démersaux sont ciblés par quelques navires industriels qui opèrent dans les eaux de Guinée Bissau et en particulier les navires de l'UE et de la Chine Populaire. Environ de 95% de leurs captures sont débarquées à Las Palmas, à Dakar et à Bissau (navires chinois). Les espèces à forte valeur commerciale (dorade, mérrou...) sont exportées vers l'UE et vers l'Asie. Le reste est dirigé vers le marché africain. Les mêmes espèces sont ciblées aussi par des pêcheurs artisanaux étrangers et surtout par les Sénégalais. Ils commercialisent généralement leur produit au Sénégal à destination du marché européen. Les produits de seconde qualité approvisionnent le marché de la capitale sénégalaise.

Tableau 3-5 : Présentation sommaire de la filière poissons démersaux

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche sous affrètement 10.000 t	Mareyage en frais 13.500 t	Mareyage et commerce local 1000 t	Marche National 1.000 t
Pêche artisanale étrangère 3.500 t		Mareyage Las-Palmas, Dakar 12.500 t	Marché africain 2500 t
			Marché européen 7500 t
			Marché asiatique 2500 t

Source : CIPA, 2004

La filière requin

Le requin est recherché essentiellement par les pêcheurs artisanaux étrangers (Sénégalais, Ghanéens et Sierra-Léonais) pour ses ailerons, considérés comme des produits de très haute valeur commerciale. La chair des requins est transformée (séché- salé) par les Guinéens qui la exportent vers le Liberia et le Ghana via Kamsar en Guinée. Les ailerons des requins sont exportés vers l'Asie (Hong Kong) via la Gambie. Les débarquements de requin ont fortement chuté les dernières années. Cette situation est due en partie aux campagnes de sensibilisation de l'UICN/CIPA (interdictions par loi de pêche de requin) et à la grande pression que la pêche avait exercée sur les ressources (le requin ayant un taux de reproduction très faible).

Tableau 3-6 : Présentation sommaire de la filière requin

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche artisanale étrangère 1.300 t	Chair et ailerons en Salé-séché 1.300 t	Mareyage sous-régional (chair) 900 t	Marche sous-régional (chair) 900 t
		Cargo (ailerons) 400 t	Marché asiatique (ailerons) 400 t

Source : CIPA, 2004

La filière crevette

Les crevettes constituent la base des accords de pêche entre Guinée Bissau et l'UE et la Chine Populaire. La totalité des captures est débarquée à Las Palmas et à Dakar et exporté ensuite vers l'Union Europe et la Chine Populaire. La pêche artisanale commerciale ne cible pas la crevette. Les captures des crevettes ont enregistré en 1997 une forte hausse et une baisse en 1998/99, dû à la crise politique que la Guinée Bissau a connue à cette même période. Les captures sont relativement stables depuis 2000.

Tableau 3-7 : Présentation sommaire de la filière crevette

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche navires UE et Chine 3.500 t	Frais/congelé 3.500 t	Cargo depuis Las Palmas 3.500 t	Marche européen 2.500 t Marché asiatique 1.000 t

Source : CIPA, 2004

La filière thonidés

Les thonidés font l'objet d'une exploitation par les canneurs, es senneurs et les palangriers de l'UE et débarquent leurs captures dans le port de Dakar. Les données statistiques sur les captures des thoniers qui opèrent dans la ZEE de Guinée Bissau ne sont pas disponibles au niveau de CIPA, étant donné que les thoniers n'embarquent pas à leur bord des observateurs maritimes qui doivent collecter des données sur les captures.

Tableau 3-8 : Présentation sommaire de la filière thonidés

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche navires UE 200 t	Frais/réfrigéré/ congelé puis conserve 200 t	Cargo 200 t	Marche européen 200 t

Source : CIPA, 2004

La Filière céphalopodes

Les céphalopodes constituent une part importante des accords de pêche entre Guinée Bissau et l'UE et Chine Populaire. Les captures des céphalopodes sont faites uniquement par les navires industriels qui opèrent dans le cadre des accords de pêche et dans le cadre d'affrètements. Les produits sont débarqués à Las Palmas et la majorité est exportée ensuite vers l'Asie et le reste vers l'Europe. Les populations de Guinée Bissau ne consomment pas de céphalopodes.

Tableau 3-9 : Présentation sommaire de la filière céphalopodes

Production	Valorisation	Mise en marché	Marché de destination
Pêche navires EU	Congelé	Mareyage Las-	Marche européen

et Chine et ous affrètement 4.500 t	4.500 t	Palmas 4.500 t	2.000 t Marché asiatique 2.500 t
---	---------	-------------------	--

Source : CIPA, 2004

Les captures de céphalopodes varient d'une année à l'autre en fonction des conditions de l'environnement marin et plus particulièrement de la qualité de l'upwelling côtier. Le nombre de navires reste lui plus ou moins constant.

3.6 Consommation

La consommation de poisson en Guinée Bissau évolue parallèlement à l'approvisionnement de poisson. Ce phénomène est d'autant plus vérifié à partir de 1998 au moment des troubles politiques. Le marché de poisson est un marché d'offre car c'est la disponibilité de poisson qui crée la consommation. L'augmentation de la population n'a pas, ces dernières années, entraînée une augmentation de l'approvisionnement national. Un marché de demande aurait par exemple tendance à maintenir l'approvisionnement à un niveau plus ou moins constant au cours du temps⁵¹. Selon les données de la FAO, la consommation a ainsi oscillée entre 1 et 5 kg/h/an au cours des 20 dernières années. Ces chiffres sont relativement bas en comparaison des consommations sénégalaises qui dépassent 30 kg/h/an dans les zones côtières.

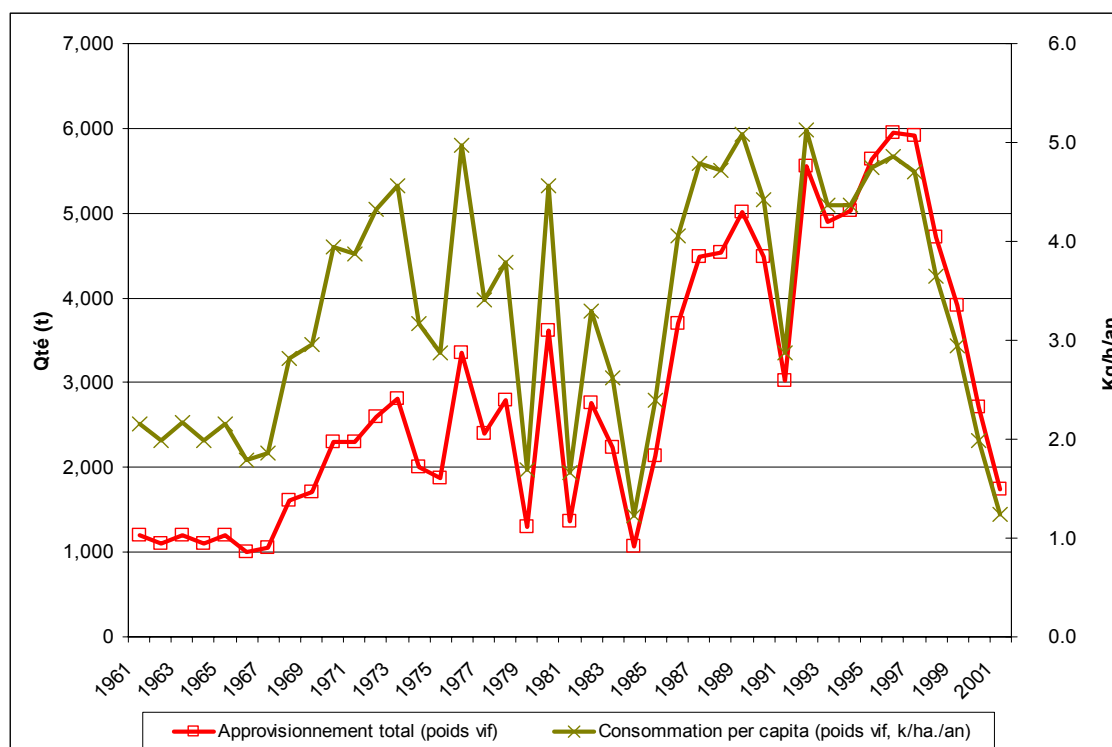


Figure 3-3 : Approvisionnement et consommation per capita en Guinée Bissau (1981-2001) ; source FAO-Dept Statistiques, 2004)

⁵¹ Voir Failler et Lecrivain (2003) pour une présentation détaillée des profils de consommation en Afrique de l'Ouest.

La consommation de poisson est relativement faible au regard de la consommation de viande. L'apport protéinique est ainsi d'un rapport de 1 pour 3.5 (2 contre 7 gr par jour en 2001). De même, l'apport du poisson au bilan total protéinique est faible puisqu'il n'y concoure qu'à 3% en 1998 et moins d'un pour cent en 2001.

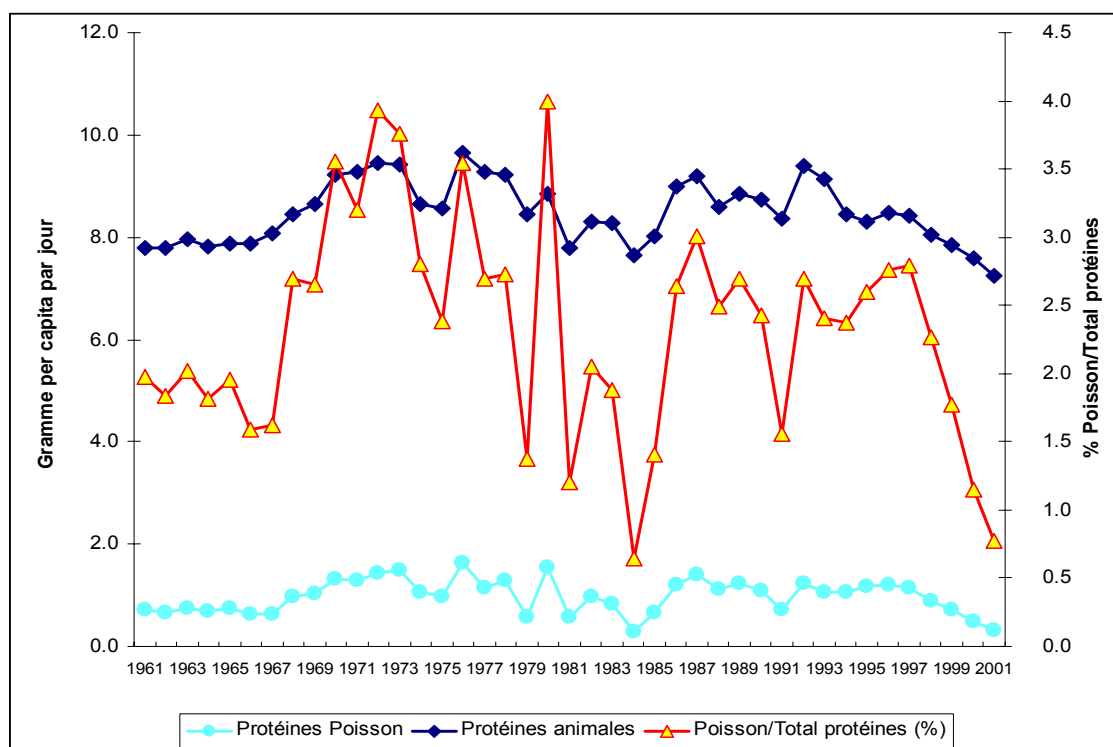


Figure 3-4 : Consommation par jour de poisson et de viande et % du poisson dans le total protéinique en Guinée Bissau (1981-2001) ; source : FAO-Dept Statistiques

Les effets des troubles politiques sont patents pour l'alimentation des populations bissau-guinéennes. La diminution des débarquements avec pour corollaire l'augmentation des prix du poisson a contribué à limiter voire supprimer le poisson des menus quotidiens. L'impact est toutefois limité en raison de la forte propension des populations à obtenir les protéines d'origine animale de la viande. Il semble de plus que l'autoconsommation se soit maintenue, notamment dans l'archipel des Bijagos, mais que le commerce vers la capitale est subit une forte diminution des apports journaliers. Les données sont manquantes pour examiner les tendances actuelles (période 2001-2004) mais le travail d'investigation mené au marché de Bissau tend à montrer que l'approvisionnement n'a toujours pas retrouvé son niveau d'antan. Il convient dès lors de se pencher sur les raisons du maintien des maigres débarquement et importations.

4 Mesure des impacts de la libéralisation du commerce sur le secteur des pêche Bissau-guinéen

Les premiers effets de la libéralisation du commerce sont, bien entendu, à rechercher du côté de l'économique puisqu'elle est mise en place pour faciliter les échanges commerciaux et l'amélioration des conditions productives. Ils doivent être ensuite examinés au regard du social, tant à l'échelle sectorielle avec les emplois induits que nationale avec l'examen de la justice distributive des revenus en supplément attribuables à l'amélioration des conditions de commerce international. Ensuite, il convient de porter un regard des plus critiques possible sur l'impact de ces mesures de libéralisation sur les ressources halieutiques ciblées et le milieu marin plus globalement. A l'impact sur les ressources est associé un impact indirect que l'on peut considérer comme réactif puisqu'il s'agit de l'implémentation de nouvelles mesures de gestion. On se trouve alors dans une logique commerce-effet environnementaux-mesures de gestion dont la dernière composante a pour objectif de rétablir les distorsions causées par des facilités commerciales patentes. Il faut donc appréhender les mesures de gestion en tant que mesures réactives à la plus grande libéralisation tant de l'accès aux ressources qu'aux marchés.

Tel que mentionné en introduction, il n'est pas toujours aisé de départager ce qui relève de l'effet direct ou indirect d'une mesure commerciale de ce qui procède de l'ajustement du système productif ou des formes de mise en vente des produits. Les présentations des deux études de cas vont dans la mesure du possible tenter de faire cette distinction.

4.1 Les effets de la libéralisation du commerce dans le sous-secteur de la pêche aux ressources de valeur commerciale importante

Les accords de pêche avec l'UE, qui autorisent depuis décembre 1981 la pêche aux ressources de valeur commerciale importante (RVC⁵²) ne contribuent en rien à la création de valeur ajoutée nationale. Mais comme on a pu le mentionner plus haut, les accords de pêche sont partie intégrante d'une politique nationale de développement et se situent dès lors hors du champ d'action stricto sensu de la seule politique des pêches du pays. Le positionnement des accords de pêche hors du secteur de la pêche est aussi le lot de nombreux autres pays de l'Afrique de l'Ouest comme la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée, cela malgré les tentatives d'établir quelques articulations entre la contrepartie financière et le développement ou l'aménagement des pêcheries nationales.

A l'échelle du secteur des pêches bissau-guinéen, les accords de pêche avec l'UE engendrent, depuis 1981, une concurrence élevée pour les démersaux, crevettes et crustacés. Généralement plus performants, les navires communautaires affichent également des coûts de production plus faibles que les navires nationaux, et ceci, bien qu'étant relativement souvent âgés⁵³. De manière générale en Afrique de l'Ouest, la comparaison entre les flottes industrielles nationales et européennes montre un net avantage des navires communautaires sur leurs homologues africains

⁵² Ces ressources sont pour l'essentiel les démersaux nobles, les crevettes et les céphalopodes.

⁵³ Moyenne d'âge de 25 ans, d'après le fichier communautaire des captures et licences et variables selon les segments (Failler, 2003).

(Hatcher A. and Tingley D., 2000). Mais la comparaison entre flottes nationale et communautaire ne saurait se suffire d'un amalgame des diverses situations existantes⁵⁴ : le cas par cas est un impératif analytique tout comme il est erroné d'instruire le dossier des accords de pêche à la seule lumière des avantages comparatifs. L'échelle des gains de productivité des flottes en présence n'est pas fixe. Le plan de restructuration de la flotte communautaire, avec l'abandon des subventions à la construction et leur réduction à la modernisation, risque bien de changer la donne actuelle de l'avantage comparatif⁵⁵. De plus, si l'on introduit la flotte artisanale nationale et étrangère (sénégalaise notamment) dans le cadre de comparaison, la flotte industrielle étrangère cesse, dans le cas des démersaux côtiers et des RVCI, d'être la plus performante de toutes⁵⁶. Pour leur exploitation, le secteur artisanal présente des coûts de production par unité de production plus faibles que ceux du secteur industriel (national et étranger) en raison de la faiblesse des investissements en capital (bateau, moteur, engins de pêche) et de la disponibilité d'une main d'œuvre bon marché, sans compter sa flexibilité à déployer ses efforts vers les démersaux côtiers au moindre indice de chute des rendements de la pêche aux crevettes ou céphalopodes. Au registre des subventions, la pêche artisanale bissau-guinéenne (et ouest-africaine en général) a montré qu'il était possible d'être très productif sans pour autant être subventionné⁵⁷.

Les navires communautaires sont peu ou prou astreints à débarquer leurs prises dans les ports Bissau-guinéens. Ils peuvent en effet se dispenser de cette obligation, lorsqu'elle existe, par le paiement d'une compensation financière de 50 € par tonne. L'Europe continentale et insulaire (Iles Canaries) est le lieu quasi-exclusif des débarquements des RVCI⁵⁸ réalisées dans les eaux bissau-guinéennes, que ce soit depuis les navires communautaires au retour de leur campagne de pêche ou depuis les navires cargo ayant transbordé la production de plusieurs navires restés sur zone. La non-obligation de débarquement dans les ports nationaux, à laquelle s'ajoute des conditions difficiles de débarquement dans le port de Bissau, perdure la logique de débarquement dans les ports d'attache ou le rapatriement de la cargaison via des navires cargo.

Par delà ces considérations contractuelles et techniques, l'absence de débarquement est surtout à rapporter à deux éléments. Le premier est le différentiel existant entre les marchés européens et les marchés nationaux : les prix beaucoup plus rémunérateurs sur les places européennes y justifient l'écoulement de la production des navires communautaires. Le deuxième est le fait que la production n'est que le premier maillon d'un processus intégré qui comprend le conditionnement et la transformation en Espagne, et dans une moindre mesure en France, au Portugal et en Italie. Avec une telle intégration verticale, dont la marge bénéficiaire est surtout réalisée lors de la transformation et la mise en vente, il devient difficile d'envisager tout débarquement à l'étranger qui ne viendrait pas alimenter les usines des armements communautaires. Quelles sont, pour la Guinée Bissau, les pertes de part

⁵⁴ Tel que l'on peut le rencontrer dans la majorité des études réalisées sur les accords de pêche (Failler, 2003).

⁵⁵ Sans compter la fin possible du support financier communautaire aux accords de pêche à la suite d'une classification par l'OMC des compensations financières comme subventions indirectes (débat amorcé à Doha).

⁵⁶ La compétitivité de la flotte locale dépend essentiellement de l'expérience des pêcheurs, en raison de l'absence d'aide à la navigation ou à la recherche du poisson.

⁵⁷ Cette démonstration récente contrecarre bien des idéologies de développement et constitue une leçon qui pourfend la maxime selon laquelle l'Afrique est incapable de performance économique.

⁵⁸ Tout comme les autres espèces de démersaux, crevettes et petits pélagiques.

de marché qui en découlent ? Aucune étude spécifique n'a été entreprise sur ce sujet pourtant aussi sensible⁵⁹, ce qui montre bien que la problématique des accords de pêche déborde largement le cadre étroit du secteur des pêche de la Guinée Bissau. Il en est de même dans les autres pays de la sous-région.

De manière générale, les flottes communautaires ont un avantage par rapport aux flottes Bissau-guinéennes car elles sont mieux connectées au marché européen (Gabas, J.-J. H. P., 2002). Les installations européennes et les conditionnements réalisés répondent mieux aux contraintes de qualité requises sur les marchés des pays développés. La Guinée Bissau, à l'instar de nombreux autres pays africains, a entrepris toutefois un vaste programme en matière d'amélioration de la qualité des produits. C'est ainsi que les pouvoirs publics ont introduit, depuis la fin des années 1990, les normes sanitaires et de contrôle de qualité dans leur législation, avec l'aide de l'Union européenne et de leurs partenaires habituels (France, Japon, FAO, ONUDI) (voir chapitre précédent).

Dans l'éventualité d'un développement des accords de pêche sous leur nouveau visage d'accords de partenariat, le phénomène de concurrence sur les marchés de consommation sera d'autant plus préoccupant que la Guinée Bissau, tout comme les autres pays africains, est et restera dans un proche avenir, extrêmement dépendant du marché européen. Depuis une vingtaine d'années, les filières halieutiques se sont orientées pour l'essentiel vers le marché européen en raison de dispositifs commerciaux préférentiels (accords de Lomé) s'ajoutant aux liens historiques. C'est ainsi qu'aujourd'hui, le marché européen absorbe l'entièreté des démersaux, crevettes et crustacés, et un pourcentage de plus en plus important des RVCI capturées par les navires sous affrètement. La reconduction des accords actuels ou la création de nouveaux va perdurer la fragilisation du positionnement des produits halieutiques bissau-guinéens sur le marché communautaire ; cela d'autant plus que l'augmentation graduelle des importations de produits asiatiques, meilleur marché que leurs équivalents européens et bissau-guinéens, imposent aux producteurs européens des révisions vers le bas des prix de vente de leurs produits et constitue de la sorte une nouvelle barrière⁶⁰ à l'entrée en Europe des produits en provenance de la Guinée Bissau et plus généralement des pays ACP⁶¹. En résumé, les navires communautaires se trouvent en concurrence directe tant pour l'accès aux ressources que pour celui des marchés avec les segments de pêche nationaux aux RVCI, crevettes côtières et démersaux. La chute brutale ces dernières années du nombre de navires sous affrètement appelle toutefois à

En ce qui concerne les emplois, les accords de pêche avec l'Union européenne sont relativement neutres au regard des emplois générés par les flottes artisanales et industrielles nationales (environ 50 par rapport aux quelque 8.000 marins embarqués sur les navires industriels et embarcations de pêche artisanale). L'intérêt des accords se confine à la formation des équipages et officiers nationaux⁶². L'apprentissage de techniques de pêche et plus globalement le transfert de technologie et de

⁵⁹ Ce qui montre clairement le manque de préparation des négociations des accords, tant du côté du pays tiers que de celui de la Communauté européenne

⁶⁰ L'introduction d'un système d'écobléisation pourrait également marginaliser d'avantage la pêche africaine. En effet, du fait de la mondialisation des échanges, il existe un risque de voir ce label accordé uniquement aux flottes des pays industrialisés tandis que les flottes artisanales seraient tenues à l'écart du processus (Gueye N., 2002).

⁶¹ Se reporter au Chapitre relatif aux mesures de libéralisation du commerce.

⁶² Les accords de type société mixte contribuent davantage (de part le nombre imposé de marins nationaux embarqués) à la création d'emplois que les accords de contrepartie avec l'UE.

connaissance est sans doute un élément clé. La majorité des officiers de ponts marins de la Guinée Bissau ont reçu un apprentissage pratique sur des navires européens (surtout espagnols et portugais), qu'ils soient sous accord de contrepartie ou sous société mixte ou affrètement.

4.2 Contribution au budget d'investissement

Le montant de la compensation financière (€ 9.000.000/an pour les trois premières années et € 7.250.000/an pour les deux dernières années) est versé sur un compte ouvert auprès du Trésor Public indiqué par les autorités bissau-guinéennes. La Guinée-Bissau est seule responsable de l'utilisation de cette compensation. Il est à signaler que l'article 3 du nouveau protocole engage les deux parties à suivre l'évolution de l'état des ressources et, le cas échéant, sur la base d'éléments scientifiques, à adopter des mesures favorisant une gestion durable des ressources halieutiques. Au cas où ces mesures impliquent une réduction des possibilités de pêche, la contrepartie financière sera adaptée en conformité.

En outre, l'article 7 du protocole établit que si des circonstances graves empêchent l'exercice des activités de pêche, la CE peut suspendre le paiement de la contrepartie financière. Les montants alloués au financement des actions ciblées (€ 1.000.000 sur base annuelle), sont mis à la disposition du Ministère chargé de la pêche par tranches annuelles sur la base de la répartition indiquée à l'article 4 du protocole. Les montants destinés au financement de bourses d'études et stages de formation sont versés au fur et à mesure de leur utilisation. Un rapport d'utilisation des fonds destinés aux actions ciblées devra être remis à la Commission 3 mois après chaque date anniversaire du protocole. La Commission a le droit de demander des renseignements additionnels et de réexaminer les paiements concernés en fonction de la mise en œuvre effective des actions envisagées.

La signature d'accords de pêche consiste pour la Guinée Bissau essentiellement en deux points : le premier, le plus visible, est la contrepartie financière (compensation financière + redevances) ; le deuxième, le moins palpable, est la continuité et la pérennité des relations avec l'UE. La contrepartie financière est à près de 85% composée par la compensation financière (42 M€ pour la période 2001-2006), les armements européens en s'acquittant du paiement des redevances y participent à hauteur de 20% (estimer à environ 2 M€ par an au cours de la même période ; voir section relative aux accords de pêche). La compensation financière et le montant des redevances sont directement payés au trésor public et destinés soit aux dépenses d'investissement de l'État⁶³, soit à des actions spécifiques dans le secteur des pêches. La compensation financière du dernier accord représente 40% du budget de l'État et pratiquement la totalité des revenus non fiscaux.

Les actions ciblées constituent de plus une manne financière notable. La Guinée Bissau peut grâce aux actions ciblées procéder à des opérations d'achat de matériel, de formation, de surveillance et de recherche (voir figure ci-après pour le détail des montants par type d'activité). Ces actions ont deux fonctions : elles permettent à la Guinée Bissau de compenser les frais induits par la propriété de la ressource (recherche, surveillance et formation) et sont utilisés pour le développement du secteur des pêches (formation, projets de développement de la pêche artisanale). Ces compensations ciblées permettent ainsi au CIAP d'entreprendre des

⁶³ La compensation financière a permis dans les années 1990 d'augmenter les dépenses dans les secteurs de l'éducation et de la santé, alors que le pays était étranglé par une politique de restriction monétaire (Anonyme, 2000).

programmes d'évaluation des stocks, d'améliorer sa capacité d'analyse (formation des chercheurs, participation à des meetings internationaux) et au ministère des Pêches d'augmenter les possibilités de contrôle et de surveillance de la ZEE. Globalement, ces programmes d'appui augmentent les capacités des institutions nationales, indispensables à la gestion des ressources.

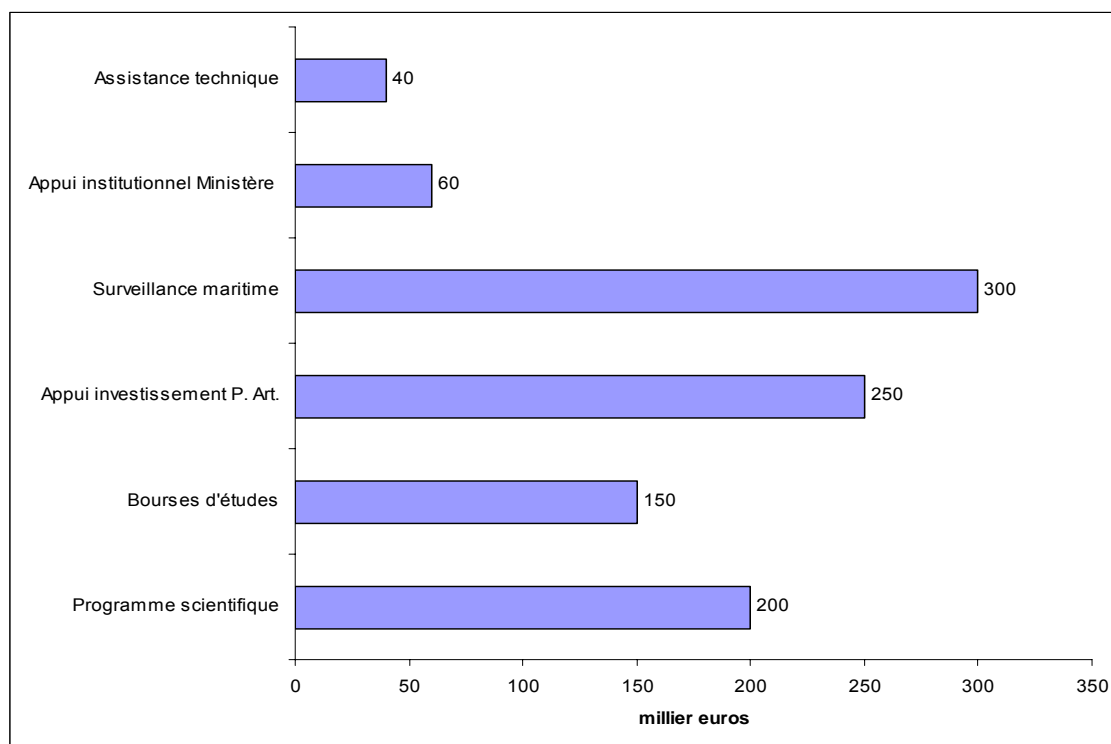


Figure 4-1 : montants des actions ciblées liées à l'accord de pêche avec l'UE

Mais il s'ensuit une dépendance certaine du développement du secteur des pêches à partir des fonds publics des accords de pêche communautaires. Autrement dit, sans accords de pêche, peu ou prou développement du secteur des pêches national. C'est un point capital puisqu'en termes contractuels cela veut dire que le ministère des Pêches risque de voir son budget d'investissement disparaître si l'accord de pêche n'est pas reconduit. La situation est donc des plus paradoxale puisque pour soutenir le développement des pêches nationales il doit contracter des accords de pêche. Le ministère des pêches se trouve alors dans une situation de dépendance vis-à-vis des accords qui compromet ses capacités de négociation. Sans accord, son pouvoir d'intervention dans le secteur des pêches est nul. Or, sur le plan politique (interne), il est impératif que le ministre des Pêches fasse preuve d'un certain pouvoir, ce qui ne peut se faire qu'en initiant des projets et des investissements. On touche là un aspect essentiel du contrat qui lie l'UE et la Guinée Bissau en ce sens que la liberté d'action et de manœuvre lors de la négociation est fortement réduite en raison de la dépendance financière des ministères des pêches nationaux vis-à-vis des accords. Posée en ces termes, la question pour le ministère des Pêches n'est alors plus de savoir s'il faut oui ou non reconduire l'accord avec l'UE mais davantage de savoir comment tirer le plus partie de cet accord ; en bref la question de la négociation se résume à comment négocier au mieux.

4.3 Effets sur les agrégats économiques nationaux

De manière globale, le montant de la contrepartie financière, auquel il faut ajouter les redevances payées par les armateurs, permet à la Guinée Bissau de réduire le déficit budgétaire et sa dette extérieure, de soutenir la balance des paiements et d'augmenter les dépenses dans les secteurs sociaux. La compensation financière issue du nouvel accord de pêche Guinée Bissau-UE a augmenté de moins de 20% comparé à l'ancien accord (1997-2001). Dans ce dernier protocole, les compensations ciblées sur le secteur des pêches ont également augmenté mais leur part dans le total a diminué, passant de 17% à 15%.

Ces dernières années, les accords de pêche sont perçus par les administrations des ministères de l'Économie comme un moyen efficace de contribuer à la mise en place d'une politique économique. Les montants peuvent participer aux investissements publics et contribuer ainsi à la mise en place d'un cadre propice au développement de l'économie à même de satisfaire aux conditions requises pour le déploiement d'activités privées supportées par des fonds nationaux et étrangers. La Guinée Bissau s'est endettée fortement tout au long des années 1970 pour financer les politiques de grands travaux et se retrouve aujourd'hui en position d'insolvabilité. L'encours de la dette, en légère augmentation ces dernières années (passant de 554 à 560 milliards de FCFA), cache une augmentation exponentielle du service de la dette qui passe double presque au cours de la même période (passant de 13 à 24 milliards de FCFA⁶⁴).

Les objectifs de stabilisation financière visent l'équilibre de la balance des paiements au moyen de la contraction des dépenses de l'Etat et de la hausse des recettes publiques. Les fonds provenant des accords (contrepartie+ redevances) sont versés au Trésor Public et permettent ensuite au pays de réduire les déficits budgétaires en vue d'attirer les capitaux extérieurs. Cette possibilité permet d'optimiser les recettes budgétaires afin de résorber les déficits et donc compléter les politiques de stabilisation financière. Toutefois les accords engendrent et vont engendrer, dès que le pays aura l'agrément européen, une concurrence sur les filières d'exportation ciblées par les flottes nationales. Cette situation limite le développement d'une filière d'exportation et par conséquent engendre (et engendrera) une baisse de l'apport en devises nécessaire pour réduire les déficits. Dans ce cas, les accords de pêche rentrent en contradiction avec les instruments de politiques nationales. Les accords permettent donc d'un côté de réduire les déficits budgétaires à court terme mais limitent le développement d'une filière d'exportation, garant de la pérennité des équilibres dans le moyen ou long terme.

4.4 Effets sur la réduction de la pauvreté

Les indicateurs sociaux mettent en évidence des situations de pauvreté diffuse, aggravée par les dégâts résultant de la guerre. Les données relatives à la vulnérabilité et à la marginalisation d'importantes franges de la population restent éparpillées et peu fiables en raison de l'absence de mécanismes d'actualisation de la connaissance de la pauvreté. Cependant, l'enquête sur la consommation et le budget des familles réalisée en 1991 et dont les résultats ont été publiés en 1994 conclut que 88% de la population totale est pauvre, 26% vit en pauvreté extrême, avec moins d'un dollar par jour, et fait l'expérience quotidienne de la pauvreté comme un état de carence et une situation d'incapacité en raison de l'impossibilité de satisfaire les besoins essentiels comme l'approvisionnement en eau potable et

⁶⁴ Voir Annexe 4 pour une présentation détaillée des ratios macro-économiques.

énergie, l'éducation, la santé de base et le logement. La pauvreté est avant tout un phénomène prédominant dans les zones rurales, où vit la grande majorité de la population. Ainsi, plus de 60% de la population pauvre se trouve dans le secteur agricole de subsistance. Au niveau régional on constate également une disparité dans cette prédominance et les niveaux de la pauvreté. Au niveau urbain, la pauvreté est étroitement liée au chômage, au sous-emploi et à la faiblesse des salaires. Une partie importante de la population sans formation ni qualification technique est au chômage, et vit dans le cadre des réseaux traditionnels de solidarité. Les salaires et revenus des fonctionnaires sont très bas et accentuent leur vulnérabilité et la tentation de la corruption. En milieu rural et urbain, une frange significative de la population survit avec des revenus irréguliers et par le biais des occupations saisonnières. La pauvreté a une forte incidence sur les groupes sociaux considérés plus vulnérables à savoir les femmes, les jeunes et les enfants. Les femmes notamment représentent 55% de la main d'œuvre agricole. Les jeunes qui forment la majorité de la population se trouvent en grande partie marginalisés et livrés à divers maux sociaux tels que la prostitution, la délinquance, la drogue, etc. La précarité alimentaire est une manifestation prédominante de la pauvreté épisodique en zone rurale, et est devenue endémique dans les zones urbaines où la majorité de la population ne bénéficie que d'un repas par jour. Cette situation découle de la faible valorisation du potentiel naturel et des difficultés d'acheminement de la production agricole vers la ville de Bissau du fait de la guerre.

Les programmes d'ajustement ont eu des effets assez positifs sur les équilibres macroéconomiques du pays, mais les résultats ont été plus incertains en termes de réformes structurelles et de croissance durable. Ils ont eu, en outre, des conséquences sociales assez négatives, avec notamment une accentuation de la pauvreté. En 1999, face à ce constat, les programmes d'ajustement structurel ont été remplacés par le programme FCLP (Facilité de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté)⁶⁵. La recherche d'une croissance rapide et soutenable reste l'objectif fondamental. Néanmoins, la pauvreté perçue comme un obstacle à la croissance doit être au centre des politiques.

Soutenu par la Banque mondiale et le FMI, la Guinée Bissau met en place actuellement ce type de programme. Le programme de lutte contre la pauvreté qui constitue le nouveau cadre de référence des politiques nationales s'articule autour de 4 points :

- Gestion durable des ressources naturelles⁶⁶ ;
- Réformes institutionnelles ;
- Accélérer la croissance économique ;
- Lutte contre la pauvreté

⁶⁵ Les objectifs de lutte contre la pauvreté requièrent des gouvernements et des institutions internationales un travail de fond afin de renforcer significativement les capacités des populations fragiles à saisir les opportunités qui s'offrent à elles. En ce qui concerne les politiques nationales de développement, cela sous-entend la définition de politiques qui justifient une utilisation pérenne des ressources et une répartition équitable des dividendes économiques (DANIDA, 1993).

Pour réaliser ces objectifs, une soixantaine de pays à faible revenu ont depuis 1999, établi des Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté avec l'aide du FMI et de la Banque Mondiale (Moore, G. K., 1985).

⁶⁶ Le nouveau programme GEF (*Global Environmental Fund*) de maintien de la biodiversité marine et côtière doit participer à la réalisation de cet objectif.

En matière de lutte contre la pauvreté, le programme préconise la promotion des secteurs qui profitent directement aux populations en difficulté et l'amélioration de l'accès aux infrastructures essentielles (eau, assainissement, électricité, santé, éducation). Comme la pauvreté est un phénomène souvent rural, la Guinée Bissau met en place des politiques soutenant les activités économiques rurales en favorisant le secteur privé, la participation locale et la compétitivité agricole. La Guinée Bissau entend mettre également un accent particulier sur le développement des infrastructures routières⁶⁷ afin de désenclaver les régions et d'assurer la sécurité alimentaire ou encore sur le développement urbain des quartiers périphériques des grandes villes et des principales villes secondaires.

Les nouvelles orientations du FCLP visent à approfondir les réformes institutionnelles engagées et accroître les capacités de gestion des ressources. Un accent particulier sera porté sur la décentralisation, la transparence, et la refonte des institutions pour être en phase avec le processus d'intégration internationale. Dans le secteur des pêches, l'objectif est d'intégrer davantage les acteurs du secteur et notamment les plus pauvres, dans la prise de décision pour permettre un développement concerté du secteur. L'épuisement de certains stocks comme les RVCI hypothèquent la durabilité de la ressource et par conséquent limitent la durabilité des moyens d'existence des communautés. L'incertitude des revenus et la vulnérabilité⁶⁸ est une autre facette de la pauvreté (P. Failler, 2002).

4.5 Effets environnementaux des activités des navires nationaux et européens

Face à des risques de plus en plus manifestes de surexploitation de certaines ressources halieutiques de sa ZEE, la Guinée Bissau a élaboré depuis les années quatre-vingt des politiques de protection des ressources halieutiques. L'objectif affiché était ainsi de sauvegarder les ressources halieutiques nationales et de les gérer rationnellement afin de préserver l'avenir du secteur des pêches. Toutefois, le manque de données relatives aux écosystèmes marins et aux stocks visés par les flottilles invite à la prudence dans la formulation des impacts environnementaux. Aussi, peut-on tout au plus esquisser quelques effets et pistes de réflexion. Néanmoins, la forte diminution des stocks de crevettes, dénoncée par les opérateurs européens et la Direction Générale de la Pêche à Bruxelles, montre tout de même les inquiétudes suscitées et la prise au sérieux du problème de l'exploitation de cette espèce à forte valeur commerciale. Tel que mentionné plus haut, la chute de la biomasse de la crevette affecte également le Sénégal. En revanche, en Mauritanie les stocks de crevettes côtières et du large n'ont jamais été aussi abondants. Mais la crevette est tellement liée aux conditions environnementales qu'il n'est pas possible de se prononcer sur un quelconque effet anthropique.

A l'échelle de la sous-région, après une trentaine d'années d'efforts de pêche accrus, les ressources halieutiques démersales sont en majorité surexploitées⁶⁹. C'est notamment le cas des espèces à forte valeur marchande telles que les espèces

⁶⁷ Voir la Stratégie de coopération et le Programme indicatif Guinée Bissau – UE (Anonyme, 2001).

⁶⁸ Voir le travail important réalisé dans le cadre du SFLP sur les thèmes de la vulnérabilité. A souligner également le programme qui va être mis en place par la FAO en collaboration avec le SFLP sur les liens entre la pêche et la pauvreté (voir www.sflp.org)

⁶⁹ Constat général établi à Dakar en juin 2002 lors du symposium de restitution des résultats du Programme en coopération européen SIAP (Système d'Information et d'Analyse des Pêches). Se reporter au site Internet : www.siap.org

côtières démersales⁷⁰. Par leur forte valeur marchande, les espèces démersales attirent l'ensemble des flottes (artisanales, industrielles nationales et étrangères). Leur raréfaction entraîne par ailleurs de nombreux conflits. Le constat qui prévaut à la sous-région s'applique bien entendu pour la Guinée Bissau même si certaines spécificités nationales peuvent en atténuer le verdict. C'est ainsi que la majorité des espèces démersales sont en situation de pleine exploitation, voire de sur-exploitation autour de l'archipel des Bijagos. Cette situation contraint les pêcheurs Bijagos à renoncer à leurs activités de pêche. Leur embarcation n'étant prévue que pour la pêche côtière, ils ne peuvent s'éloigner des rivages qui sont de moins peuplés de poissons.

Aussi, si les navires sous accords sont impliqués dans cette mésaventure écologique, ils partagent cette responsabilité avec l'ensemble des flottes présentes, quelles soient nationales industrielles ou artisanales. Les taux de rejet des prises accessoires particulièrement important pour les crevettiers (près de 14 fois le volume conservé à bord) montre bien que la responsabilité en incombe bien plus à l'acceptation générale d'un système de production basé sur un gâchis du vivant que de l'insertion d'un mode de production qui dénote des pratiques habituelles.

⁷⁰ Notamment par les travaux de l'équipe du CIPA et du CEMARE dans le cadre du programme européen de recherche en coopération Consdev. Voir Failler P. et al. (2004) et Baldé D. (2005).

5 Conclusion

Les performances économiques de la Guinée-Bissau mettent en évidence une faible capacité de promouvoir une croissance économique durable. Bien que le pays ne manque pas de potentialités, notamment dans les domaines agricole et de la pêche, l'absence d'infrastructures appropriées à la valorisation du potentiel naturel reste un handicap majeur. Dans un tel contexte, les manifestations de la libéralisation du commerce sont essentiellement à mettre au compte des changements du contexte international d'échanges multilatéraux et bilatéraux. Le système de production de la Guinée Bissau dépend pratiquement entièrement de l'extérieur et est de plus extraverti car le secteur des pêches (étranger et national) évolue en dehors de la sphère de l'économie nationale. Il est donc particulièrement sensible à tout changement contextuel et très vulnérable puisqu'il ne dispose que de peu de marge de manœuvre étant entièrement à la solde des armements européens ou chinois.

Le démantèlement progressif des barrières douanières ne profite aujourd'hui que très peu à la Guinée Bissau puisqu'elle ne peut exporter ses produits vers le marché européens. Le programme Qualité mis en place récemment devrait toutefois remédier à cette situation. Ce programme va également permettre à la Guinée Bissau de bien se positionner dans le sillage des nouveaux accords multilatéraux de libre échange de l'OMC qui vont progressivement marquer la fin des droits de douane à l'exportation et à l'importation et qui semblent aujourd'hui être remplacés par des mesures non tarifaires techniques et sanitaires. A ce titre, le support de l'UE à travers les fonds européens de développement est important pour opérer les adaptations sanitaires et techniques pour les mises aux normes. Toutefois, les aides européennes, en se concentrant sur l'amélioration des infrastructures de débarquement, de conditionnement en frais et de transport ne font que contribuer à l'accélération du processus d'exportation dès que le poisson est pêché.

Le consommateur européen dispose alors d'un poisson de meilleure qualité et le gain d'efficacité est tout au bénéfice de celui-ci. Aussi, en termes d'efficience globale, ni le secteur des pêches bissau-guinéen, ni le pays lui-même ne profitent-ils réellement de ces améliorations car elles ne reposent pas sur une volonté de développement de la capacité nationale à transformer les produits et générer ainsi une plus value nationale : la création de valeur ajoutée reste une prérogative européenne par le fait qu'une grande partie du poisson importé est transformé dans les usines de transformation communautaires⁷¹. Il convient de faire fonctionner les unités de transformations européennes et non celles de la Guinée Bissau. Ainsi, les interventions européennes créent une situation de prise d'otage institutionnelle car elles génèrent une relation où la Guinée Bissau devient l'obligée dont les accords de pêche en constitue un des volets.

La fin de la dérogation relative à l'accès avantageux accordé aux pays ACP à partir de 2008 va toutefois compromettre la nature privilégiée des relations de l'UE avec les pays ACP. La concurrence va alors être âpre entre les pays africains et les pays asiatiques qui disposent aujourd'hui d'avantages comparatifs conséquents. En d'autres termes, l'application du principe de la nation la plus favorisée risque fort de laisser pour compte les pays africains comme la Guinée Bissau. Le développement des transports aériens, ne donnant par ailleurs plus d'atouts aux pays d'exportation

⁷¹ Voir la revue historique et l'essai de prospective relatif à l'évolution de la transformation des produits halieutiques et de la consommation en Europe (Failler et al., 2004).

situés à proximité des marchés européens, risque d'engendrer un déplacement de l'attention de l'UE vers les pays dont les normes sanitaires et techniques sont déjà à l'avant garde internationale, au détriment de la Guinée Bissau et de nombreux autres pays de l'Afrique de l'Ouest n'ayant pour le moment que peu investi dans ce domaine. De plus, la structuration d'une filière de production et d'exportation de poisson frais sans mise en perspective de concurrence internationale va se traduire dans les faits par une accélération du processus de la croissance appauvrissante. La baisse du prix de vente des ressources, déjà impérative de la croissance du pays, va s'amplifier car la concurrence internationale obligera les produits bissau-guinéens à entrer sur le marché européen à des prix très bas (en raison notamment de la concurrence asiatique). En d'autres termes, il faudra produire et exporter encore plus pour satisfaire les exigences de la croissance, selon le modèle du cercle vicieux de la production des matières dont les prix internationaux diminuent du fait de l'arrivée de nouveaux producteurs à des prix très bas.

La libéralisation de l'accès aux ressources, sous la forme des accords de pêche, doit être comprise dans un cadre élargi qui dépasse celui de la comptabilité nationale ou sectorielle, exprimée en termes de revenus et d'emplois. Il faut donc entendre les accords comme faisant partie d'un processus plus large de la relation qu'entretient la Guinée Bissau avec l'UE. Rien n'empêche toutefois d'en mesurer les effets, tant sur le plan économique que social et surtout environnemental. Tout comme peuvent l'être les effets des activités des flottes industrielles et artisanales nationales. A ce titre, les effets environnementaux de l'ensemble des mesures de libéralisation du commerce semblent porter atteinte aux écosystèmes marins sans que pour autant des données fiables existent pour valider les hypothèses de sur-exploitation. Toutefois, on peut estimer que toutes les ressources démersales sont en situation de pleine et/ou de sur-exploitation. La pêche artisanale, en raison de l'utilisation d'engins plus sélectifs et de l'absence de rejets importants présente un profil plus en harmonie avec le milieu marin. La destruction des populations de requins et de raies le long des côtes Bissau-guinéennes met toutefois un bémol à de telles affirmations et permet de conclure qu'un changement général de perception de l'environnement marin est incontournable si la Guinée Bissau veut continuer à bénéficier des ressources que la nature met généreusement à sa disposition.

Par delà les effets environnementaux, l'analyse des effets de la libéralisation du commerce montre clairement les incohérences internes au secteur des pêches de la Guinée Bissau ainsi que l'absence de cohérence à l'échelle nationale. La continuation de la planification des activités du secteur halieutique sans la prise en compte, non seulement de l'évolution du contexte international lié au commerce, à l'environnement, à l'éthique et la démocratie, mais aussi des phénomènes nationaux tels que la lutte contre la pauvreté, la croissance économique des autres secteurs et la répartition nationale de la richesse, achoppe de plus en plus sur une situation sans issue. En d'autres termes la Guinée Bissau doit franchir le cap de la planification sectorielle des pêches pour déboucher sur un processus de planification stratégique, intégrateur des principales composantes économiques et sociales du pays. Une telle planification stratégique du secteur des pêches aurait pour conséquence directe une amélioration de la cohérence sectorielle et globale sans compter la limitation des dommages sur l'environnement marin.

6 Références bibliographiques

- Agardy, T. (1991) Maximising sustainable development and conservation in the Bijagos archipelago, Costal Biosphere Reserve Plan. WWF/IUCN.
- Agrawal, A. and Gibson C.C. (1999) Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation. *World Development* 24, 629-649.
- Allison, E.H. and Ellis F. (2001) The livelihoods approach and management of small-scale fisheries. *Marine Policy* 25, 377-388.
- Almeida, A., Malabe, L., Duarte, G., Chaves, L. and Jardim, E. (1997) Inquerito de capturas do arquipelago dos Bijagós (Set 96-Mar 97). Nota n°2, Bissau.
- Anonyme (1992) Pesca artesanal da regio Bolama-Bijagós: invasao e destruicao ou conservacao, utilizacao e beneficio. Missao inter-institucional de constatacao e divulgacao sobre a utilizacao e gestao dos recursos halieuticos no arquipélago dos Bijagós.
- Anonyme (1996) Casa do Ambiente e Cultura Bolama-Bijagós: relatorio anual de actividades. CEATA/INEP/IUCN.
- Anonyme (2001) Guinée Bissau - Communauté européenne ; stratégie de coopération et programme incitatif 2001-2007. Brussels: European Commission.
- Anonyme (2001) Planification des pêches industrielles en Guinée Bissau, Projet GCP/INT/722/LUX.
- Anonyme (2003) Proposition de règlement du Conseil relatif a la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif a l'application. Bruxelles: Commission des Communautés européennes.
- Ba, M. and Chaboud, C.e.a. (1999) La transformation du milieu: facteurs et acteurs. In: *Rivières du Sud. Sociétés et mangroves ouest-africaines*, Cormier Salem, M.C. edn. Paris: IRD Editions.
- Bouju, S. (2000) Etude des systèmes d'exploitation des ressources halieutiques, Rapport de Mission. Plan Directeur de Recherche Archipel des Bijagos. IUCN.
- Brousseau E. (1993), L'économie des contrats. Paris: Presses Universitaires de France; 1993.
- Bucal, D. (1994) Distribucao espacial dos pescadores dos tubaroes e a localizacao da zona de pesca no arquipelago dos Bijagos. Bissau: CIPA.
- Cazalet, B. (2004) Genèse conceptuelle et analyse des politiques de gestion des Aires Protégées Côtières et Marines d'Afrique de l'Ouest. WP5/01, CONSDEV Project.
- Cerrex Ltd. (2003) Les conséquences de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires pour les pays ACP. Bruxelles: CTA.
- Chaboud, C. (1994) Les activités économiques dans les littoraux à mangroves du Sénégal à la Sierra Leone: La filière des produits halieutiques. In: *Dynamique et usages de la mangrove dans les pays des rivières du sud (du Sénégal a la Sierra Leone)*, Cormier Salem, M.C. edn. pp. 171-184. Paris: ORSTOM Editions.
- Chauveau, J.-P. (1989) Histoire de la pêche maritime et politiques de développement de la pêche au Sénégal: représentations et pratiques du dispositif de l'intervention moderniste. In: *Anonymous Anthropologie maritime*, pp. 300-318.

- CIPA (2004) Pesca Industrial, Estatísticas ano de 1997. Departamento de Estatísticas, Informática e Publicações de Dados, CIPA.
- CIPA (2004), données statistiques.
- da Silva, A.O. (2002) Avaliação do estado e do uso dos recursos naturais renováveis, a Reserva de Biosfera do Arquipélago Bolama-Bijagos. WP1/06, Bissau: CONSDEV Project.
- DANIDA (1993), The situation of artisanal fisheries in West Africa. No. 54, Rome: FAO.
- De Barros, D. (1996) La gestion durable des pêcheries dans l'archipel des Bijagos et dans le Rio Grande de Buba. Bissau: Direction Générale de la Pêche Artisanale, Ministère des Pêches, République de Guinée Bissau.
- Diop, M. et al. (2004) Campagne démersale du 23 juin au 17 juillet 2004. Bissau: IMROP/CIPA.
- Failler P. (1998), De l'économie classique à la Nouvelle Économie Institutionnelle, Proceeding of the workshop, Montpellier, Jan.-Feb. 1998, 34 p.
- Failler, P. (2001). The impact of the EU fishing agreements on the African fish market supply. Dfid Responsible Project/CEMARE WR no. 1, Portsmouth, UK: CEMARE.
- Failler, P. and Dia, M. (2001). Cohérence des politiques liées au développement national, au développement du secteur des pêches et aux accords de pêches: Maroc, Mauritanie, Sénégal, Seychelles et Union Européenne. CNROP, Nouadhibou, Mauritanie CEMARE/CNROP.
- Failler, P. and Dieng, M. (2001). The impact of European fishing agreements on fish market supply in Africa pp. Dakar, Sénégal CEMARE.
- Failler, P. and Kane, A. (2003) The sustainable livelihoods approach and the improvement of the living conditions of fishing communities: relevance, applicability and applications. Kluwert,
- Failler, P. and Lecrivain, N. (2003) L'impact des accords de pêche sur l'approvisionnement des marchés des pays en développement. London: Dfid.
- Failler, P., Bâ, M., Doumbouya, A. and Lecrivain, N. (2002). La recherche halieutique et le développement durable des ressources naturelles marines de l'Afrique de l'Ouest: Quels enjeux? Rapport de recherche halieutique ACP-UE , Commission européenne.
- Failler, P., Diop, M., Ould Inejih, C.A., Dia, M.A. and Ould Soueilim M.M. (2004) Effets de la libéralisation du commerce et des mesures liées au commerce dans le secteur de la pêche en République Islamique de Mauritanie . Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP).
- Failler, P., Van de Walle, G., Deme, M., Baldé, D. and Dia, A.D. (2004) Dynamiques d'exploitation et de valorisation des ressources halieutiques du Parc National du Banc d'Arguin, de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum et de la Réserve de Biosphère de Bolama Bijagos. Consdev WP2 report, Portsmouth, UK: CEMARE.
- Fernandes, R.M. (1987) Nhomingas e Bdjogos-da pesca de "subsistencia" a pesca "comercial". *Revista de estudos guineenses* 4, pp58-94.
- Gabas, Jean-Jacques Hugon Philippe (2002). Les biens publics mondiaux : conceptions et implications pour la coopération internationale.
- Godard, O. , 2001. Commerce et environnement a l'ere de la precaution. 11 p.,
- Hatcher A. and Tingley D. (2000) International Relation and the Common Fishery

- Policy, proceedings of the fourth workshop held in Bergen, Norway, 26-28 October 2000.
- Hermelin, B. (2003) La politique agricole de l'UEMOA : aspects institutionnels et politiques. TCAS Working document No. 53, Rome : FAO.
- Jalo, S. (2004) Rapport d'activité du programme qualité en Guinée Bissau. Bissau: ONUDI.
- Kromer, J.-L. (1991) Transformation et commercialisation des produits de la pêche en Guinée Bissau, Rapport préparé pour le projet d'assistance au Secrétariat d'Etat pour le développement de la pêche artisanale. Rome:
- Lafrance, S. (1994) Résultats du suivi des débarquements des pirogues dans l'Archipel des Bijagos. Bissau: CIPA.
- Lafrance, S. (1994) Archipel des Bijagos: ichtyofaune et éléments d'écologie marine. CIPA, Bissau.
- Limoges, B. and Robillard, M.-J. (1991) Proposition d'un plan d'aménagement de la réserve de la biosphère de l'archipel des Bijagos. Les secteurs de développement: zonages et recommandations. Vol 1, Ministère du Développement Rural et de l'Agriculture/CECI/IUCN.
- Menda, A., Gomes, M., Chaves, L. and Jardim, E. (1997) Inquérito Quadro Arquipélago dos Bijagós. N°1, Bissau: CIPA.
- Moore, G.K. (1985) Coastal state requirements for foreign fishing. FAO Legislative Study, Rome: FAO.
- N'Canha, D., Luis da Costa Primeiro, D. and Lopes, S.C. (1994) Estudo socio-económico das mulheres transformadoras e controlo de qualidade do pescado transformado na ilha de Uracane. Bissau: CIPA.
- Pires, Virginia (1999) Rapport national sur les pêches en Guinée Bissau.
- Reardon, T. and Vosti, S.A. (1995) Links Between Rural Poverty and the Environment in Developing Countries: Asset Categories and Investment Poverty. *World Development* 23, 1495-1506.
- Simao Da Silva, A. (2003) Modos de regulacao do acesso aos recursos naturais renováveis, A Reserve Da Biosfera do Arquipelago Bolama-Bijagos. WP3/03, Bissau: CONSDEV Project.
- Stranks, R.T. (1999) La libéralisation du commerce: le contexte plus large. Ministère des Affaires étrangères et du commerce international, Canada 23 p
- UNEP (2001) Reference Manual for the Integrated Assessment of Trade-Related Policies. UNEP/ETU/01/4.
- UNEP (2002) Integrated Assessment of Trade Liberalization and Trade-Related Policies, A Country Study on the Fisheries Sector in Senegal. UNEP/ETB/2002/0010.
- Vannuccini, S. (1999) Shark Utilization, Marketing and Trade. Fisheries Technical Paper n. 389. FAO.

7 Annexe 1 : Présentation complémentaire du secteur des pêches en Guinée Bissau

Tableau 7-1 : Potentiels exploitables pour les poissons osseux d'intérêt commercial

Famille	Groupe	Biomasse Minimale	Biomasse réelle	Potentiel Exploitable	% du Potentiel	% de variation
Sparidae	Démersaux	23191	46382	18553	24	33
Haemulidae	Démersaux	15795	31590	12636	16	38
Ariidae	Démersaux	12932	25864	10346	13	27
Sciaenidae	Démersaux	10663	21326	8530	11	34
Merlucciidae	Démersaux	5416	10832	4333	6	23
Polynemidae	Démersaux	4908	9816	3926	5	24
Gerreidae	Démersaux	3975	7950	3180	4	25
Soleidae	Démersaux	3198	6396	2558	3	47
Macrouridae	Démersaux	3167	6334	2534	3	39
Cynoglossidae	Démersaux	3095	6190	2476	3	58
Mullidae	Démersaux	2500	5000	2000	3	32
Rachycentridae	Démersaux	1768	3536	1414	2	41
Priacanthidae	Démersaux	1767	3534	1414	2	40
Lophiidae	Démersaux	1729	3458	1383	2	27
Serranidae	Démersaux	1633	3266	1306	2	56
Zeidae	Démersaux	645	1290	516	1	27
Gadidae	Démersaux	269	538	215	0	45
Labridae	Démersaux	94	188	75	0	20
Total		96745	193490	77396		

Source : Diop et al. 2004.

Tableau 7-2 : Potentiels exploitables pour les crustacés d'intérêt commercial

Espèces	Strates			Total Biomasse minimale	Biomasse réelle	Potentiel
	A	B	C			
CRABES						
Geryon maritae	0	0	439	439	878	87,8
CREVETTES						
Parapenaeus longirostris	0	230	112	342	684	274
Aristeus varidens	0	0	21	21	42	17
Penaeus notialis	123	77	0	200	400	160
Parapenaeopsis atlantica	199	0	0	199	398	159
Penaeus monodon	36	0	0	36	72	29
Total crevettes					1596	639
LANGOUSTES						
Panulirus regius	58	0	0	58	116	35
TOTAL	416	1098	1119	1295	2590	

Source : Diop et al. 2004.

Tableau 7-3 : Potentiels des RVCI

Famille	Groupe	Biomasse minimale	Biomasse réelle	Potentiel	% Variation
Octopodidae	RVCI	2943	5886	2354	49
Ommastrephidae	RVCI	2365	4730	1892	21
Sepiidae	RVCI	1207	2414	966	20
Loliginidae	RVCI	127	254	102	61
Total		6642	13284	5314	

Source : Diop et al. 2004.

Tableau 7-4 : Potentiels des élasmobranches

Groupes	Biomasse réelle (t)	Potentiels (t)	
Raies		54130	5413
Requins		50334	5033
Total			

Source : Diop et al. 2004.

8 Annexe 2 : montant des redevances

Redevance UE

Pour le présent protocole, le montant fixé est le suivant :

- Chalutiers (par tjb) : 197 € par an pour les chalutiers pratiquant la pêche de poisson ; 219 € pour les chalutiers céphalopodiers ; 279 € pour les chalutiers crevettiers.
- Thoniers : 2250 € par senneur par an ; 375 € par canneur ; 625 par palangrier. Ces montants de redevances correspondent à des niveaux de captures de 90 t pour les senneurs, 15 t pour les canneurs et 25 tonnes pour les palangriers. Un décompte est fait en fin de campagne afin de réajuster le montant de la compensation dans le cas de captures qui dépasse le montant forfaitaire.

Redevances Chine

- Chalutier (poisson) 300 USD/TJB
- Chalutier (céphalopode) 325 USD/TJB
- Chalutier (crevette) 400 USD/TJB

Redevances FEDERPESCA

- Chalutier (poisson) 275 €/TJB/Navire/an
- Chalutier (céphalopode) 275 €/TJB/Navire/an
- Chalutier (crevette) 325 €/TJB/Navire/an

Licences pour embarcations artisanales nationales et étrangères

1- Licences pour embarcations artisanales nationales

1.1 Poisson

- Embarcation sans moteur (NSM) 30.000 Fcfa/an
- Embarcation motorisée 15 CV 200.000 Fcfa/an
- Embarcation motorisée 40 CV 300.000 Fcfa/an
- Embarcation motorisée 60 CV 500.000 Fcfa/an

1.2 Crustacés

- Embarcation sans moteur (NSM) 70.000 Fcfa/an
- Embarcation motorisée 15 CV 250.000 Fcfa/an
- Embarcation motorisée 40 CV 400.000 Fcfa/an
- Embarcation motorisée 60 CV 900.000 Fcfa/an

1.3 Céphalopodes

▪ Embarcation sans moteur (NSM)	60.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 15 CV	250.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 40 CV	400.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 60 CV	900.000 Fcfa/an

2- Licences pour embarcations artisanales étrangères

2.1 Poisson

▪ Embarcation sans moteur (NSM)	100.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 15 CV	500.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 40 CV	1.200.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 60 CV	1.600.000 Fcfa/an

2.2 Crustacés

▪ Embarcation sans moteur (NSM)	168.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 15 CV	682.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 40 CV	1.280.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 60 CV	1.890.000 Fcfa/an

2.3 Céphalopodes

▪ Embarcation sans moteur (NSM)	144.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 15 CV	580.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 40 CV	1.380.000 Fcfa/an
▪ Embarcation motorisée 60 CV	2.000.000 Fcfa/an

Licences pour navires de pêche industrielle nationaux et étrangers

3-Licences pour navires de pêche industrielle nationaux

1.1 Poissons (démersaux)

▪ chalutier	45.000 Fcfa/TJB/an
▪ palangrier	1.500.000 Fcfa/navire/an

1.2 Poissons (petits pélagiques)

▪ senneur	15.000 Fcfa/TJB/an
▪ chalutier	20.000 Fcfa/TJB/an

2.2 Thoniers

- palangrier 1.500.000 Fcfa/navire/an
- senneur 2.500.000 Fcfa/navire/an

2.3 chalutier crevettier 95.000 Fcfa/TJB/an

2.4 chalutier céphalopodier 80.000 Fcfa/TJB/an

2-Licences pour navires de pêche industrielle affrétés

2.1 Poissons (démersaux)

- chalutier 60.000 Fcfa/TJB/an
- palangrier 2.000.000 Fcfa/navire/an

1.2 Poissons (petits pélagiques)

- senneur 30.000 Fcfa/TJB/an
- chalutier 40.000 Fcfa/TJB/an

2.2 Thoniers

- palangrier 2.000.000 Fcfa/navire/an
- senneur 4.000.000 Fcfa/navire/an

2.3 – chalutier crevettier 145.000 Fcfa/TJB/an

2.4 –chalutier céphalopodier 130.000 Fcfa/TJB/an

9 Annexe 3 : L'évolution des relations commerciales entre l'UE et les pays ACP

9.1 L'approvisionnement extérieur de l'Union européenne

Durant la dernière décennie, la consommation annuelle des produits de la mer dans l'UE est passée de 6,7 à 9,6 millions de tonnes. Outre les élargissements successifs (1991 Allemagne unifiée et 1995 adhésion de la Suède, la Finlande et l'Autriche), cette croissance s'explique aussi par une augmentation de la consommation annuelle moyenne par habitant qui passe de 20 à 26 kg/an/habitant (+30% sur la décennie). L'augmentation de la demande trouve son origine dans l'excellente image des produits aquatiques auprès des consommateurs et par l'adaptation de l'offre qui en développant de nouveaux types de produits (plats préparés, salade de thon, etc.) et en rationalisant les circuits de distribution, a permis une amélioration en termes de prix, de gamme et de qualité.

Parallèlement à cette augmentation la production communautaire (Capture+ Aquaculture) est restée relativement stable⁷². Cet état de fait a donc conduit à une augmentation des importations totales de l'UE entre 1990 et 2001, de 6.8 millions de tonnes à près de 8.8 millions de tonnes pour une valeur de 23 milliards d'euros (Eurostat, 2002). Cette augmentation est principalement le fait de la consommation humaine, qui est passée de 4.6 à 6.8 millions de tonnes. L'UE est un importateur net, le déficit commercial était de près de 10 milliards d'euros, en 2001, malgré une augmentation importante des exportations durant les années quatre-vingt dix (de quelques 3.5 millions en 1990 à 5.6 millions en 2001).

En direction de la consommation humaine, l'Union européenne importe principalement des produits frais, réfrigérés ou congelés. En valeur, ces produits représentent également la part la plus importante des importations.

Les importations des 15 pays de l'UE proviennent en particulier des pays de l'Atlantique Nord (Norvège, Islande, Feroe), de certains pays d'Amérique du Sud (Argentine, Equateur, Chili), d'Asie du Sud Est (Thaïlande, Inde...) et d'Afrique. La Russie, la Chine et les Etats Unis sont également des fournisseurs importants. En valeur, les pays de L'AELE représente 30% des importations et les pays ACP 14%.

Depuis 1977, l'UE approvisionne également son marché en signant des Accords de Pêche Communautaires (APC). Ces accords prennent leur genèse avec le changement du droit de la mer et l'extension des juridictions nationales. Les ressources halieutiques situées à 200 miles de la côte, sont passées progressivement d'un statut de libre accès à celui de propriété de l'Etat côtier. Afin que les navires européens puissent continuer à opérer dans les zones extra-communautaires, l'UE a dû contracter des APC avec des pays tiers.

A l'heure actuelle, l'UE a signé des APC avec :

- Des Pays de l'Afrique et de l'océan indien : Angola, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kiribati,

⁷² La production européenne a été en moyenne de 8 millions de tonnes sur la décennie 1990.

Madagascar, Mauritanie, Maurice, Mozambique, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Seychelles.

- Des pays Nordiques : Estonie, Féroé, Groenland, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Russie, Islande.

Environ 20% de la production communautaire provient des captures effectuées dans les eaux de pays tiers. Les tableaux ci-dessous mettent en lumière la nature des prises issue des accords de pêche.

9.2 Les importations avec les pays ACP et les accords de Cotonou

L'accord de Cotonou, signé en 2000, propose un nouveau cadre global pour le futur partenariat ACP-UE. Afin d'être compatible avec les règles de l'OMC, l'Union européenne préconise un traitement différencié des pays ACP, en fonction des niveaux de développement et des régions (ECDPM, 2001). Trois possibilités sont offertes aux pays ACP:

- Signature d'Accords de Partenariat Economiques (APE).
- Les Pays les Moins Avancés (PMA) qui choisiront pendant la période de négociation de ne pas conclure d'APE conserveront les préférences tarifaires de Lomé.
- Les non-PMA qui choisiront de ne pas conclure d'APE, bénéficieront d'un nouveau régime à définir.

9.2.1 L'après 2007 et l'OMC

A partir de 2008, le principe de non-discrimination entre les ACP, pilier du partenariat de Lomé disparaîtra. Les 40 pays les moins avancés (PMA) sont assurés de garder les préférences non-réciproques de Lomé après 2008. En revanche les 31 non-PMA ne peuvent conserver leur niveau actuel d'accès au marché européen que dans le cadre d'un APE. Dans le cas, où ils ne signeraient pas d'APE, ils pourraient être transférer dans un système alternatif qui reste à définir. La seule option alternative aujourd'hui admise par l'OMC étant le SPG, il est très probable que celui-ci s'imposera comme régime alternatif (Jadot Y., 2000 ; Lecomte H. R. 2000). A partir de 2004, l'UE étudiera les possibilités d'accord alternatifs (art 37(6) Cotonou). 2004 est aussi la date à laquelle est fixée la prochaine révision du SPG européen.

Pour les pays qui signeront un APE, il s'agit essentiellement d'introduire la réciprocité dans les relations commerciales ACP-UE en passant par des accords de libre échange. Les pays ACP garderont un accès préférentiel au marché UE mais devront accorder la réciprocité aux entreprises européennes. Les pays signataires d'APE bénéficieront, toutefois, d'une introduction graduelle de la réciprocité jusqu'en 2020 pour protéger les secteurs les plus sensibles (Lecomte H. R., 2000). L'UE encourage ses partenaires ACP à négocier les APE en tant que blocs régionaux, mais les pays ACP auront également la possibilité de signer des accords de libre échange de façon individuelle. Les Blocs régionaux restent à définir mais sont naturellement pressentis les regroupements existants (Jadot Y., 2000) : L'UEMOA, la CEDEAO, la CEMAC, la SADC, l'EAC, le CARICOM et la Zone Pacifique. L'Afrique du Sud, le seul pays ACP qui a souhaité être considéré comme pays développé à l'OMC, a signé un accord de libre échange avec l'UE en 1999.

Pour les pays ACP, l'accord de Cotonou a permis avant tout de repousser tout changement brutal du régime commercial ACP-UE, mais ils restent encore dans le

flou en ce qui concerne le futur (Lecomte H. R., 2000). D'une part, il est difficile de se faire une idée sur la situation qui prévaudra après 2008 : APE régional ou individuel, préférence de Lomé et nouveau régime à définir. D'autre part, il n'est pas acquis que ces futurs partenariats soient compatibles avec l'OMC puisque les règles vont évoluer en parallèle des négociations ACP-UE. A Doha des négociations sur les accords régionaux ont été entamées et devraient se poursuivre jusqu'en 2005. Les négociations doivent donc être suffisamment flexibles pour s'adapter à ces changements (Stevens C., 2002). Enfin comme ce nouveau partenariat n'est pas encore en vigueur, les implications de ces changements pour l'avenir des relations commerciales ACP-UE sont incertaines. Des tendances peuvent toutefois être dégagées, notamment en ce qui concerne l'effet d'une perte ou non de préférence et la mise en place du principe de Réciprocité.

9.2.2 Effet sur les exportations

Après 2008 les pays signataires d'APE et les PMA garderont un accès en franchise de droit de douane pour leurs exportations de produits halieutiques. Cette continuité des préférences de Lomé pourrait dynamiser mais aussi extravertir davantage les exportations halieutiques. Les accords préférentiels de la convention de Lomé ont, en effet, dynamisé les exportations de produits de la mer en direction de l'Europe qui sont passées de 60 millions d'euro en 1976 à près de 1.5 milliards d'euro en 2001 mais ont accentué le fait que 80% des exportations sont principalement absorbées par le marché européen.

En raison des accords du GATT, ces préférences vont tendre à disparaître à moyen terme. Face à cette échéance, le nouveau partenariat ACP-UE doit permettre une meilleure intégration des pays ACP dans l'économie mondiale en améliorant la compétitivité de leur économie. La logique qui entoure les Accords de Partenariat Economique est basée sur l'hypothèse que l'intégration régionale est le meilleur chemin vers la croissance économique et le développement des pays ACP (Anon., 2002). En théorie, l'augmentation des flux d'investissement, créée par un environnement plus sûr dans le cadre des APE, devrait améliorer les capacités d'offre. Néanmoins, il est loin d'être sûr que les ACP, exception faite des intérêts pétroliers, deviennent une destination privilégiée des investisseurs européens.

Pour les pays ACP non-PMA qui ne signeront pas d'accords de libre échange avec l'UE, ils passeront sous un régime alternatif qui sera vraisemblablement le SPG. Même si les préférences vont tendre à disparaître, la sortie du régime préférentiel pourrait à court terme engendrer des pertes parfois significatives de préférence, donc de compétitivité pour le secteur des pêches. Pour évaluer l'impact que pourrait avoir une remise en cause des avantages commerciaux, il convient d'examiner le marché européen des produits transformés et celui des produits non transformés. Deme et Dahou (2002) ont ainsi montré que sur le marché des produits non transformés, les pays ACP occupent une place plus réduite que les autres pays en développement, bien qu'ils aient gagné des parts de marché. En revanche, sur celui des produits transformés, ils occupent une meilleure position par rapport aux autres pays en développement. Les pays asiatiques demeurent les mieux placés, mais les pays ACP les ont presque rattrapés et, surtout, ils ont conquis 12% de parts de marché entre 1976 et 1996. Cette situation s'explique par le phénomène d'escalade tarifaire du SPG, pénalisant d'avantage les produits transformés que les produits non transformés venant des pays en développement. Ainsi, toute remise en cause de Lomé serait susceptible d'entraîner des conséquences très négatives sur les exportations ouest-africaines de produits halieutiques transformés, à commencer par les conserves de thon .

Le nouveau partenariat ACP-UE devrait également avoir un impact sur le commerce au sein des groupes qui signeront des APE régionaux. En Afrique, il existe un commerce intra-régional de petits poissons pélagiques congelés entre les ZEE de captures (essentiellement Mauritanie et Namibie) et les pays consommateurs du Golf de Guinée (ex : Nigéria, Côte d'Ivoire) ou les pays de l'Afrique Australe (Weigel J. Y., 1999) . La suppression des tarifs douaniers et la mise en place d'une harmonisation des normes et règles commerciales devrait dynamiser ces flux intra-régionaux, mais, le développement d'un marché régional se heurte aussi à : (i) des réseaux de distribution peu développés (ii) des coûts élevés de transport et de stockage et (iii) à une corruption largement répandue. Les commerçants et les transporteurs font ainsi face à de nombreux contrôles le long des routes et aux frontières où l'argent constitue la meilleure « autorisation » pour passer. Afin d'éviter ces endroits, certains transporteurs prennent d'autres chemins, ce qui ajoute finalement des heures au parcours et parfois toutes sortes d'autres problèmes. Ce sont des frais supplémentaires qui alourdissent le prix du poisson vendu dans la région (Tall A., 2001).

9.2.3 Effet sur les importations

L'enjeu principal des accords de partenariat économiques réside, pour les pays ACP, dans le concept de réciprocité (Anon., 2002). Les pays ACP, même les PMA signataires d'un APE, devront ouvrir complètement leurs marchés aux importations européennes.

En théorie la libéralisation doit améliorer l'efficacité de l'économie par la compétition avec les importations de pays tiers (Watkins K., 1997). Mais compte tenu des contraintes internes de production, certains secteurs ACP ne sont pas compétitifs et pourraient être menacés par des produits UE devenus plus attractifs suite à l'élimination des barrières tarifaires. Les produits halieutiques pourraient notamment faire l'objet d'une concurrence accrue tout comme les produits alimentaires (céréales, viande bovine, volailles, porc et produits laitiers) pour lesquels les pays ACP sont généralement déficitaires. Les ACP ont ainsi importé en 1999 de l'UE près de 450,000 tonnes de poissons congelés, principalement des espèces pélagiques destinées à l'alimentation humaine, pour une valeur de 260 millions d'euro (Eurostat, 2002). Les plus gros importateurs sont le Nigeria, la Côte d'Ivoire, et le RDC. Selon une étude de la FAO ces mêmes pays sont dépendants à plus de 70% des importations pour l'approvisionnement en petit pélagique destiné à l'alimentation humaine (Weigel J., 1999). Une hausse des importations en provenance de l'Europe pour ces produits augmenterait le besoin en devises et par conséquent accroîtrait l'extraversion de leurs exportations.

De plus, les exportateurs du Reste du Monde feront encore face à des barrières tarifaires, lorsque leurs homologues européens auront un accès en franchise de droit de douane sur les marchés ACP. Cette avantage permettra aux entreprises européennes de consolider leurs parts de marchés et engendrera une augmentation des importations en provenance de l'UE au détriment des exportations du reste du monde (Matambalya F., 2001).

Néanmoins ce cas de figure dépendra du type d'APE finalement signé entre les ACP et l'UE. Car il est prévu une ouverture asymétrique des marchés ACP en terme de produits couverts et de périodes de transition. Ainsi, les secteurs les plus sensibles pourront, au moins pour une période, être exclus du processus de libéralisation (Stevens C., 2002).

9.2.4 Effet social et environnemental

Compte tenu de la forte connexion du secteur des pêches aux marchés extérieurs dans de nombreux pays ACP, et des diverses fonctions sociales et économiques remplies par les pêches, tout nouveau partenariat aura un impact tant sur la ressource que sur le niveau de vie des populations locales.

Par le passé, l'attraction de la demande extérieure due aux différentes incitations à l'export comme les accords de Lomé, a eu des conséquences plus ou moins importantes selon la morphologie des pêches des pays, mais a eu globalement des effets sur la ressource halieutique, la gestion de l'accès et l'approvisionnement des marchés locaux (Deme M & Dahou K 2002). En effet, la plus grande perspective de revenu sur les marchés étrangers a engendré un intérêt croissant pour les espèces exportées et a eu pour conséquence une surexploitation dangereuse de certain stock comme les démersaux côtiers. Par effet d'enchaînement, d'importants conflits d'accès sont apparus pour les ressources destinées à l'exportation, accentués par la baisse du volume des captures du fait de la surexploitation. Dans les pays consommateurs de produits de la mer comme le Sénégal, ces perturbations se sont doublés de problèmes affectant la sécurité alimentaire. L'attraction des espèces exportées au détriment d'espèces destinées au marché locale a entraîné une diminution de l'offre sur le marché interne, provoquant une augmentation des prix et des tensions sur la sécurité alimentaire du pays.

En conséquence, les pays qui bénéficieront encore d'avantages commerciaux après 2008, pourraient accentuer la pression sur la ressource, entraînant des pertes de biodiversité irréversibles. Ceci menacerait davantage la sécurité alimentaire, et accentuerait les conflits d'accès à la ressource. A l'inverse la fin des préférences commerciales de Lomé marquerait la fin de l'intérêt pour le marché d'exportation et par conséquent pourrait engendrer une baisse des prises d'espèces pour l'exportation et une possibilité de report sur des espèces destinées au marché interne comme les espèces pélagiques (Deme M. & Dahou K., 2000). Si la sécurité alimentaire y trouverait son compte, les exportations ont un poids si important sur le chiffre d'affaire du secteur et sur la balance commerciale qu'une perte de préférence pourrait avoir des conséquences catastrophiques en terme social.

Enfin, le principe de réciprocité, fondement des APE, pourrait permettre un approvisionnement du marché local par les importations européennes, avec des produits moins chers. Si la sécurité alimentaire y gagnerait, cela accentuerait la dépendance du pays par rapport aux prix mondiaux et menacerait les petits producteurs locaux. Une augmentation des importations engendrerait une hausse des besoins en devises et entraînerait une pression accrue sur les ressources halieutiques destinées à l'exportation.

9.3 Les importations avec tous les pays : Les mesures sanitaires et techniques

Depuis plusieurs années, l'Union européenne a adopté des normes sanitaires et techniques dont l'objet, d'un point de vue national, est d'assurer la sécurité des aliments, la protection des consommateurs et la santé des plantes et des animaux. La mise en place de ces normes permet à l'UE de réduire le risque lié à la consommation d'aliments contaminés et de préserver la confiance des consommateurs (Wilson S. & Otsuki T., 2001). La législation européenne indique les conditions sanitaires et les procédures en matière d'emballage et d'additif à suivre par les pays-tiers (Sanz I., 1999). Tous les pays exportateurs doivent ainsi, recevoir

l'autorisation de la commission et être inscrit dans l'une des deux listes de la Commission. En 2001, 102 pays avaient l'autorisation d'exporter des produits de la mer vers l'Union européenne.

Pour obtenir l'autorisation de la commission, le pays doit répondre à trois principaux critères (Sanz I., 1999) : (i) Etre à même d'appliquer une législation au moins égale à celle de l'UE ; (ii) Avoir une autorité compétente garantissant l'application de la législation ; (iii) Avoir, pour les produits de la pêche, des pratiques et contrôles qui démontrent l'application efficace des normes sanitaires en termes de salubrité des produits pour le consommateur.

En parallèle à ce dispositif, le concept d'écolabélisation est apparu dans le milieu des années 1990 (Wessells C., 1999). En 1996, WWF et Unilever une multinationale de l'agroalimentaire se sont unis pour lancer un label (the Marine Stewardship Council logo) afin d'encourager la pêche durable sur les marchés. Comparativement aux mesures précédentes, ce type de label n'est pas une mesure prise par le législateur, c'est une initiative d'ordre privée. La sauvegarde de l'environnement mais aussi son coût est ici transféré au niveau du consommateur qui doit désormais choisir un produit issu d'une exploitation durable.

9.3.1 Les Accords SPS et OTC

Au niveau international, ces mesures représentent désormais le principal obstacle au commerce international pour tous les produits dérivés de la pêche (FAO, 2002). Les obstacles aux échanges apparaissent si les mesures dans le pays importateur imposent des exigences plus onéreuses à satisfaire que celles en vigueur dans le pays exportateur (Wessells C., 1999). Si ces mesures sont généralement mis en place dans un but de protection du consommateur ou de l'environnement, ces mesures peuvent également être prises dans un but protectionniste afin de protéger un secteur sensible. Depuis 1995, l'OMC a mis en place l'accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et l'accord sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) afin de limiter les distorsions au commerce créées par ces mesures.

Ces deux accords encouragent les pays à établir leurs législations sur la base de normes, directives ou recommandations internationales (Codex alimentarius, HACCP), chaque fois que c'est possible (Musonda M. F. & Mbowe W., 2000). Afin d'éviter les distorsions au commerce, il est en effet nécessaire d'établir un système de normes sanitaires et techniques homogènes. Un système fragmenté entraîne des coûts de transaction pour les exportateurs et crée des coûts pour le commerce international (Wilson S. & Otsuki T., 2001). Ces coûts sont, néanmoins, justifiés pour l'OMC lorsqu'il existe des différences entre pays sur les niveaux de préférence, de développement technologique et de conditions environnementales et sanitaires (Anon., 1999). L'accord SPS reconnaît ainsi aux pays le droit d'adopter des législations unilatérales, uniquement si cela est fondé sur des principes scientifiques et l'accord OTC uniquement pour des raisons techniques ou géographiques. Si un pays estime qu'une mesure est discriminatoire, il a la possibilité de le notifier à l'OMC. Le nombre de ces notifications a presque doublé durant la dernière décennie, montrant l'importance grandissante de ces mesures dans les conflits commerciaux (Henson S, Loader R, et al., 2000). En ce qui concerne les éco- labélisations, étant donné que ces mesures sont d'ordre privé, les exportateurs ont peu de moyen de combattre leur mise en place au sein de l'OMC (Wessells C., 1999). Ces deux accords font également la promotion d'un système international transparent, d'importants coûts de transaction liés aux mesures sanitaires et techniques pouvant

être limité en diminuant l'information imparfaite (Wilson S. & Otsuki T., 2001). A cet effet, ces accords encouragent la notification en avance des mesures et la mise en place de point d'information nationaux afin de faciliter l'accès aux renseignements sur les mesures sanitaires et techniques (Musonda M. F. & Mbowe W., 2000).

S'il est indéniable que les accords SPS et OTC ont permis de réglementer les mesures sanitaires et techniques, un débat subsiste concernant les véritables avantages retirés par les pays en développement avec ce nouveau système (Boutrif E. & Pineiro M., 2002). Plusieurs pays estiment que même si ces mesures sont appliquées sans discrimination, elles peuvent bloquer l'accès à certains marchés et compromettre le traitement préférentiel des Pays en Développement (WTO/CCE, 2002). Ces pays ont des contraintes financières, physiques (niveaux des infrastructures) mais aussi administratives (suivi et contrôle) qui influencent leur aptitude à satisfaire les exigences des pays développés. La mise en conformité impose aux pays en développement des coûts importants tant au niveau du secteur privé que public.

Afin de favoriser leur accès aux marchés internationaux et de ne pas réduire les préférences de l'OMC, la déclaration de Doha a réaffirmé l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités des PED (WTO, 2001). L'UE est engagé dans ce processus et octroie des aides à de nombreux pays en développement. Elle a accordé depuis 5 ans près de 45 millions d'euros à la mise aux normes des exportateurs de produits halieutiques des pays ACP (Anon., 2002). Les futurs accords de libre échange régionaux prévoient également une aide à la mise aux normes des pays signataires. Si cette stratégie permet à l'Union européenne de sécuriser l'approvisionnement du marché européen avec des produits répondant à ses critères, il n'est pas sûr que la mise en place de ces mesures ait les mêmes impacts, notamment en matière de santé publique, dans les PED.

9.3.2 Impact commercial des mesures dans les PED

L'application de mesures sanitaires et environnementales en vigueur en Europe, aux filières des produits halieutiques constitue un enjeu commercial majeur pour les pays du Sud. Goulding (2002) a montré que cette importance varie selon le pays et (i) la proportion de la production de poisson qui est exportée ; (ii) la proportion du poisson dans les exportations ; (iii) la proportion des exportations UE dans le total des exportations. En ce qui concerne les PMA, la mise en place des mesures européennes est par exemple, primordiale pour les pays insulaires comme le Cap Vert ou les îles Salomon, et pour des pays africains côtiers comme la Namibie, le Sénégal ou la Mauritanie. Dans certains pays comme l'Ouganda ou la Tanzanie, la mise en place de ces mesures ne revêt pas un caractère prioritaire au niveau national mais est importante pour des régions de pêche. Plusieurs bénéfices sont retirés par le pays qui applique ces mesures :

Concernant la législation européenne, d'une part, étant donné qu'elle est adoptée par tous les pays fournisseurs du marché européen tant du sud que du nord, sa mise en place ne constitue pas un moyen de différenciation et ne permet pas de gagner des parts de marché face à d'autres pays concurrents. Le bénéfice se mesure plutôt en terme de maintien de part de marché. D'autre part, compte tenu du fait que le pays peut être interdit d'exporter si les conditions ne sont plus respectées, la mise en place et une application stricte de la législation européenne permet de sécuriser les revenus nationaux issus des échanges (Nimrod, 2000). En effet, depuis que ces mesures ont été mises en place par les pays développés, les exportations de

produits halieutiques sont à la merci des autorisations et interdictions d'importer. Cela entraîne une forte incertitude sur les possibilités d'exportation et une forte volatilité des revenus. Pour les pays extrêmement dépendants de ces revenus, cela peut hypothéquer leurs possibilités de développement. En Ouganda, suite à l'interdiction de l'UE en 1999, les pertes ont été évaluées à 37 millions de dollars US. Parmi les 11 usines fonctionnant avant l'interdiction, 3 ont été fermées et les autres ont fonctionné à 20% de leur capacité. En conséquence 60 à 70% de l'emploi a été touché (Nimrod, 2000). Au Bangladesh, une étude de Cato et Lima Dos Santos (1998) a estimé le coût de l'interdiction de l'UE sur les exportations de crevettes (1997) à 65 millions de dollars. Plusieurs opérateurs ont pu réexporter une partie des produits interdits vers les Etats Unis et le Japon. Malgré ces efforts le coût a été estimé à près de 15 millions de dollars. Cette interdiction a presque divisé par trois les revenus issus des exportations UE. Cette baisse s'est fait en plus sentir au-delà de la période d'interdiction puisque deux ans ont été nécessaires pour retrouver la valeur prévalant avant la crise

Concernant la mise en place d'écolabels, la situation est quelque peu différente. Ces mesures n'étant pas obligatoires pour exporter, elles permettent à un opérateur de se constituer une niche et de gagner des parts de marché face à des concurrents non labellisés. De plus, tandis que l'application de la législation européenne ne joue pas sur les prix, l'application d'un label permet une augmentation du prix du produit à la vente. Le label crée, en effet, une segmentation du marché international entre un marché labellisé avec des prix plus élevés et un marché non labellisé avec des prix plus bas (Wessells C., 1999). Au niveau des PED, cette initiative privée pose le problème de la compétitivité de leur secteur. Il existe en effet un risque de voir les écolabels accordés uniquement aux flottes des pays industrialisés tandis que les flottes artisanales seraient tenues à l'écart du processus.

9.3.3 Approche sociale des mesures dans les PED

La production de produits halieutiques selon des mesures sanitaires et environnementales peut être analysée comme une caractéristique du produit (Wessells C., 1999). L'introduction de ce nouvel attribut entraîne une augmentation du coût pour le producteur et du prix pour le consommateur.

Au niveau du marché local, la volonté de payer pour une caractéristique supplémentaire se heurte aux faibles ressources d'une grande partie de la population qui a à peine les moyens d'acheter de la nourriture quelle qu'en soit la qualité (Hanak E. Boutrif E. et al., 2002). Apparaît alors un marché de produits de la mer plus sains et plus respectueux de l'environnement et un marché pour des produits sans norme. Le premier marché est destiné aux consommateurs des pays développés qui ont la possibilité de payer pour ces produits et le second est destiné aux populations locales. Ainsi, la mise en place de normes dans les PED n'engendre pas une amélioration sanitaire du marché local, mais entraîne plutôt une segmentation entre marché à l'exportation et marché intérieur. Compte tenu des nécessités économiques et des moins grandes exigences du marché local, les pays mettent, de toute façon, principalement aux normes les filières destinées à l'exportation.

Une mise aux normes des filières d'exportation peut parfois avoir des retombées positives sur le marché local. Les acquis techniques dus aux exportations peuvent favoriser la création d'une « culture de la qualité » dans l'industrie agroalimentaire d'une façon générale (Hanak E., Boutrif E. et al. 2002). Ainsi en Thaïlande après avoir développé les normes sanitaires et techniques sur le marché à l'exportation, le Ministère thaïlandais des pêches, a commencé à encourager les transformateurs de

poisson fournissant le marché local à adopter un certain nombre de méthodes de contrôle de la qualité (Suwanrangsi S., 2002).

Au niveau des producteurs, les normes et labels imposent, d'une part, des coûts d'entrée plus élevés aux pêcheries; d'autant que ces coûts sont fixes, et sont indépendants du volume de poisson pêché. D'autre, part ils entraînent une monopolisation du marché d'exportation par quelques opérateurs agréés par l'UE (Lannoye P., 2001). Ce problème de sensibilité à l'échelle de l'entreprise s'est posé dans le Nord, mais il est plus important dans le Sud, où une plus grande part des filières est composée de petites et moyennes entreprises. Cet état de fait, diminue d'une part la capacité de négociation des pêcheurs pour la fixation du prix et d'autre part entraîne une moins bonne répartition de la valeur des exportations au sein des communautés de pêche.

9.4 Les accords de pêche et l'OMC : les subventions

Dans le cadre de la Politique Commune des Pêches, L'UE accorde plusieurs types de subventions aux pêches lointaines, soit par un paiement direct aux pêcheurs ou par un transfert bénéficiant indirectement aux pêcheurs. Selon l'OCDE (2000), l'introduction de subventions modifie la structure des incitations dans le secteur. Cette modification se répercute sur les gains et les coûts des pêcheurs, les encourageant à transformer leur comportement dans le sens voulu par les pouvoirs publics. Trois éléments caractérisent la démarche de l'UE : (i) Nécessité de restructurer le secteur ; (ii) Aides aux régions littorales européennes économiquement dépendant de la pêche ; (iii) Le principe de la préférence communautaire qui consiste à approvisionner les marchés européens de produits venant de l'UE.

Une première forme de subvention est liée à l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), qui relève du système général de fonds structurels de la communauté (Commission Européenne, 2001). Cet instrument est géré et cofinancé par les Etats membres et la communauté. Les flottes de pêche lointaine, comme les flottes opérant dans les eaux européennes bénéficient d'assistance pour le renouvellement et la modernisation des bateaux. Ces aides visent notamment, à améliorer les conditions à bord des navires de pêche, augmenter la sélectivité des engins et promouvoir les normes communautaires de santé et de sécurité. Pour la période 1994-1999, près de 600 millions d'euros ont ainsi été débloqués pour l'ensemble de la flotte européenne. De façon indirecte, les flottes opérant dans les eaux des pays tiers bénéficient également des fonds alloués aux services généraux comme la recherche halieutique ou la construction d'infrastructure portuaire (OCDE, 2000).

Une autre forme de subventions est l'assistance fournie pour accéder aux eaux des pays tiers, via les accords de pêche (OCDE, 2000 ; UNEP, 2002 ; Porter G., 1998). Ainsi, avec les pays qui souhaitent signer des accords de pêche, sans réciprocité de droits d'accès, l'UE verse une contrepartie financière qui s'ajoute aux licences payées par les armateurs pour pouvoir exploiter la ressource. Ces accords concernent les APC avec les pays africains et de l'Océan indien et le Groenland. La contrepartie est versée aux gouvernements des pays tiers et non directement aux propriétaires des navires communautaires. La majeure partie des coûts d'accès est ainsi supportée par l'Union européenne : la contrepartie couvrant 90% de l'accès à la ressource, les armateurs n'assurant que 10% des coûts.

9.4.1 L'UE et l'accord SMC

Au sein de l'OMC, les subventions liées au secteur de la pêche sont régies par l'Accord sur les Subventions et les Mesures Compensatoires (SMC), applicable à tous les produits non agricoles. En cas de litige, cet accord autorise à appliquer des taxes équivalentes au montant des subventions et à saisir l'organisme de règlement des différends de l'OMC. Il requiert également la transparence par leur notification.

Depuis sa signature, l'accord SMC, a fait l'objet de nombreux débats au sein de l'OMC, concernant la pêche (Porter G., 2001). Etant donné que l'accord cible essentiellement les subventions procurant un avantage comparatif inéquitable aux exportateurs ou aux produits subventionnés, ces débats sont centrés sur l'élargissement de l'accord en vue d'intégrer les subventions aux pêcheries. Plusieurs membres de l'OMC estiment, en effet, que des subventions, telles certaines mesures structurelles ou les aides liées à l'accès aux eaux de pays tiers, peuvent créer des distorsions au commerce. En septembre 1999, un groupe de 5 pays (Australie, Nouvelle Zélande, Norvège, Pérou, Philippines et les Etats Unis) s'est formé pour inclure les subventions aux pêcheries dans les négociations de l'OMC. Cette proposition a rencontré l'opposition de plusieurs membres à Seattle, notamment du Japon de l'UE et du Canada (Porter G., 2001). Lors de la conférence de Doha en 2001, les membres se sont finalement accordés pour examiner cette question (WTO, 2001). Compte tenu des différents intérêts des membres, ces négociations doivent répondre à plusieurs attentes (WTO/CTE, 2002) : D'une part, elles doivent définir les subventions ayant des effets de distorsion des échanges. D'autre part, étant donné que l'accord SMC s'applique à tous les produits non agricoles, il faudra soit modifier l'accord horizontalement ou sectoriellement. Enfin, toutes ces modifications devront prendre en compte les différents niveaux de développement des membres, conformément aux règles de l'OMC.

Suivant les résultats des négociations, les aides accordées aux flottes européennes de pêche lointaine, pourraient se retrouver en contradiction avec l'OMC. L'Union européenne a entamé des réformes unilatérales, depuis la parution du livre vert de la Politique Commune des Pêches, sur les aides structurelles au secteur (Anon., 2002). Dans le cas des accords de pêche, la commission considère que les engagements de la communauté au regard du développement durable et de la gestion de la flotte de pêche lointaine doivent se diriger progressivement d'un APC basé sur l'accès à la ressource à un APC de coopération au développement, au moyen de partenariats de pêche avec les PED (European Commission, 2002). Ce nouveau genre d'APC pourrait être à l'avenir de plus en plus contesté devant l'organe de règlement des différends de l'OMC.

Suite à la place de plus en plus importante, des subventions dans les débats internationaux, de nombreuses institutions comme l'OCDE, la FAO et l'UNEP ont réalisé des études pour évaluer l'impact des subventions sur le commerce, alimentant les débats au sein de l'OMC, mais aussi les incidences sur la ressource halieutique. Ces différentes études ont permis de mettre la lumière sur plusieurs effets engendrés par les subventions et notamment celles liées aux accords de pêche.

9.4.2 Impact sur les échanges commerciaux

Les subventions créent des distorsions au commerce dès lors qu'il existe une différence entre le niveau des aides publiques accordées aux flottes entre les pays de pêche (Porter G., 1998). Un niveau plus élevé de subvention fournit aux pêcheurs

un avantage commercial, lorsque ils ciblent le même marché que les pêcheurs d'un pays tiers moins subventionnés, puisqu'ils n'ont pas à couvrir leurs coûts d'exploitation par le prix qu'ils reçoivent du poisson vendu. Cet avantage comparatif permet aux flottes bénéficiant de subventions d'accroître leurs parts de marché à l'exportation ou sur les marchés intérieurs. Le problème des subventions dans la pêche se pose donc essentiellement en terme d'accès au marché et non en terme de flux commerciaux.

Dans le cadre d'APC avec des pays en développement, les flottes européennes rentrent en concurrence avec les flottes nationales industrielles ou artisanales, dont le niveau de subventions est plus faible. Les subventions aux flottes, dans ces pays, sont généralement des réductions sur le prix du fuel ou des réductions de taxe sur les équipements de pêche (motorisation). Les APC, subventionnent également les pêcheries des PED via des actions ciblées issues de la contrepartie financière. Ce montant reste néanmoins assez faible, la majeure partie de la contrepartie étant destinée à soutenir le budget de l'Etat. Ces actions varient considérablement d'un pays à l'autre allant de 5% à près de 30% de la contrepartie financière.

Cette concurrence entre flottes se fait plus ou moins sentir dans le pays en développement selon que la flotte est bien développée et cible les mêmes espèces, le même marché d'exportation ou pêche dans les mêmes zones que les flottes européennes. Ceci se produit dans le cadre d'accords avec le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal au niveau des démersaux, RVC1 et crevettes. Par exemple, en Mauritanie l'octroi de licences à partir de 1995, aux navires UE ciblant les RVC1 a créé une concurrence sur le marché japonais, notamment avec les producteurs espagnols. Dans le cas des ressources et des filières thonières, les concurrences directes sont faibles avec les pays tiers, car il existe peu de flottes nationales ciblant le thon. Cette concurrence exacerbée par l'intensification des activités sur les ressources engendre une plus grande difficulté pour les flottes nationales à se lancer dans le secteur de la pêche de manière rentable (FAO, 2001).

Afin d'éviter ces distorsions au commerce, il convient dès lors de réformer le système des subventions aux flottes de pêche et d'instaurer des règles multilatérales propres à discipliner cette pratique. D'autant que l'Union européenne n'est pas la seule nation à signer des accords de pêche avec des pays tiers. Plusieurs autres nations tel le Japon, la Corée ou la Chine sont présentes dans les eaux de pays en développement. Il est également important de prendre en compte la position des PED, en particulier les PMA, s'agissant de la réduction ou de l'élimination des subventions. Le PNUE (2002) préconise, à ce titre, une élimination échelonnée sur plusieurs années pour les pays en développement et une exemption temporaire et ou conditionnelle concernant les subventions aux pêches artisanales.

9.5 Impact sur les surcapacité et la ressource

Pour évaluer l'impact sur les unités et la ressource, il est nécessaire de retracer les incidences des subventions par rapport aux variations des coûts et des revenus et donc des profits ; et d'évaluer l'effet des variations du profit sur l'effort de pêche et enfin de déterminer les incidences d'une variation de l'effort de pêche sur l'état des stocks (FAO, 2001).

En théorie, une baisse de coût ou une hausse de revenu liée à une subvention augmente le profit marginal pour chaque unité d'effort de pêche, et par conséquent mène à une augmentation de l'effort de pêche (Porter G., 2001). A court terme, ceci crée une rente supplémentaire pour les pêcheurs. Mais, l'augmentation de l'effort

par les pêcheurs existants ou l'arrivée de nouveaux pêcheurs stimulée par une rentabilité artificiellement plus forte, conduit le niveau d'effort de pêche au point où la rente est dissipée. Si la pêcherie est déjà ou proche du niveau d'effort compatible avec une gestion durable des ressources, le niveau d'effort réduit alors la biomasse des stocks halieutiques. Les subventions peuvent ainsi fausser les signaux reçus par les agents économiques (OCDE, 2000). La décision d'abandonner la pêche ou d'y démarrer une activité se fonde sur les revenus qui peuvent être retirés de l'utilisation des facteurs de production disponibles. Si ces revenus sont majorés artificiellement, les décisions de sortie ou d'entrée sont faussées, les pêcheurs étant tentés de rester dans la pêcherie.

Concernant les accords de pêche communautaires, plusieurs stocks comme les espèces démersales, sont déjà pleinement exploités ou sur-exploités suggérant que les subventions liées aux flottes de pêche lointaines favorisent la surpêche (Porter G., 1997 ; Milazzo M., 1998). L'existence de ces subventions permet aux céphalopodières espagnols de continuer à opérer malgré la diminution des stocks de RVC. Si ils devaient prendre en charge l'ensemble de leurs coûts, la pêche aux RVC deviendrait rapidement non rentable, entraînant le départ des flottes. La FAO (2001) a ainsi révélé, dans un rapport sur « les incitations économiques et la pêche responsable » que les subventions liées à la modernisation, au renouvellement, et aux paiements financiers à un pays tiers en contrepartie d'accès à des lieux de pêche, avaient pour effet d'augmenter l'effort de pêche et d'avoir des incidences sur la durabilité de la ressource. Au sujet de la contrepartie financière contenue dans les APC, il est néanmoins, nécessaire de signaler que la fin du versement au pays tiers, ne signifie pas forcément la baisse de l'effort de pêche. Au Sénégal, pendant la renégociation de l'accord avec l'UE, les flottes européennes ont pu continuer à pêcher en s'acquittant d'une redevance, bien qu'aucune contrepartie n'ait été reversée. Pour ce pays, l'exploitation de la ressource par les flottes étrangères, même sans contrepartie financière, est une source de devises non négligeable, dans un contexte de fort endettement extérieur.

De nombreuses études ont également montré que toutes les subventions liées aux APC n'entraînent, pas forcément la sur-pêche. Certaines réduisent l'effort de pêche et permettent même une exploitation durable de la ressource. L'OCDE (2000) a ainsi montré que les fonds structurels liés à la recherche sont indispensables pour assurer l'exploitation durable des stocks et de l'écosystème aquatique. Au sein des APC, des fonds spécifiques sont alloués au développement du secteur des pêches dans les PED. Ces fonds permettent d'améliorer la surveillance, la formation mais aussi les moyens de la recherche scientifique, afin de préserver d'avantage la ressource. Dans l'accord de pêche avec les Seychelles, 19% de la contrepartie financière est ainsi utilisé pour la recherche.

Enfin, de nombreux experts s'accordent à dire que les subventions ne sont pas les seules causes de surexploitation des ressources halieutiques. Les pays en développement ont un manque de capacité à contrôler les vaisseaux pêchant dans leur ZEE et à s'assurer que les dispositions des accords sont respectées. A cela s'ajoute le problème posé par la courte durée des APC, couplé avec une mono-spécialisation de la pêche. Les opérateurs sont tentés de prélever un maximum de ressource dans le temps le plus court possible et de rejeter les prises qui ne sont pas recherchées, entraînant des pressions sur la ressource (FAO, 2001).

Ainsi, depuis 1995, l'OMC astreint l'Union européenne à modifier sa politique d'approvisionnement, dans le sens voulu par les accords du GATT. L'UE compte ainsi remplacer les accords de Lomé, par un traitement différencié des pays ACP

selon leur niveau de développement et leurs projets régionaux. Tandis que les accords de Lomé ont eu de nombreux impacts au sein des pays ACP, tant au niveau économique que social et environnemental, ce nouveau partenariat doit impérativement améliorer la compétitivité des économies, afin de ne pas marginaliser davantage les ACP. Dans le cadre des mesures sanitaires et environnementales, l'Union européenne est encouragée à harmoniser et à accentuer la transparence de ses réglementations. Afin de limiter les obstacles au commerce, l'UE aide également les pays en développement. Mais, tandis que pour l'UE, ces mesures permettent de réduire les risques sanitaires, l'objectif de leur mise en place pour les économies en développement est davantage un objectif de développement économique, par la sécurisation des exportations, qu'un objectif de santé publique. Enfin, dans un avenir proche, les accords de pêche pourraient se retrouver en contradiction avec l'accord SMC, compte tenu du niveau de subventions accordé aux flottes européennes. Au sein de l'OMC, le débat sur les subventions se pose principalement en terme de distorsions aux échanges, mais, les subventions sont un sujet sur lequel les objectifs du libre échange et les objectifs de protection de l'environnement sont complémentaires. Dans le cadre des accords de pêche, réduire ou supprimer les subventions créant des obstacles au commerce, aurait pour effet de diminuer la surcapacité et la sur-pêche et de créer une « win-win » solution pour le commerce et l'environnement.

A l'avenir, les négociations de Doha débutées en 2001 apporteront leur lot de changement à ces règles régissant le commerce halieutique, obligeant de nouveau l'Europe à modifier ses politiques. Conformément à la déclaration de Doha, une place particulière doit être accordée, aux pays en développement afin d'améliorer leur participation au commerce international. Cela est primordial si l'on ne veut pas voir la majorité des membres de l'OMC exclue du système international. Il s'agit à travers l'OMC, d'améliorer la gouvernance mondiale pour une meilleure efficacité du système international.

Au total, le visage du commerce international qui se profile à l'horizon, et que le récent document de l'OCDE (2003) relatif à la libéralisation des échanges des produits halieutiques dans le monde met bien en exergue, est celui d'un flux tendu de marchandises pour lequel les principales entraves au passage de frontières seront de nature sanitaires et techniques. A ce titre, il convient de mentionner le retard des principaux pays d'Afrique et notamment de la Mauritanie (dont l'absence actuelle d'agrément pour l'exportation est symptomatique) par rapport à leurs homologues asiatiques⁷³.

⁷³ Sans compter le différentiel de coût de production qui risque également de pénaliser d'avantage les pays africains : une boîte de thon thaïlandaise ou des Philippines est produite à un coût d'environ 25% moindre que la même boîte au Sénégal ou en Côte d'Ivoire.

10 Annexe 4 : Principaux agrégats économiques

Tableau 10-1 : Principaux agrégats économiques de la Guinée Bissau

Comptes nationaux	2000	2001	2002	2003	2004
PIB nominal (en milliards de FCFA)	153,4	145,9	141,9	138,2	143,7
Taux de croissance réel du PIB	7,5%	0,2%	-7,2%	0,6%	2,6%
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	8,6%	3,3%	3,9%	-3,5%	2%
Recettes et dons (en milliards de FCFA)	51,2	45,6	30,4	29,7	40,8
Recettes budgétaires	29,5	26,6	21,7	21,9	20,8
Recettes fiscales	17,5	14,8	11,9	11,4	9,9
Recettes non fiscales	12,0	11,8	9,8	9,8	10,9
Autres recettes	0	0	0	0	-
Dons (en milliards de FCFA)	21,6	19,0	8,7	7,8	20,0
Dépenses totales et prêts nets	-	33,5	47,5	43,0	55,7
Dépenses totales	-	29,6	47,5	42,2	55,7
Dépenses courantes	-	24,5	33,8	30,9	28,5
Masse salariale	-	11,0	10,5	10,9	10,3
Intérêts de la dette publique	-	0,2	6,9	4,7	4,7
Dépenses en capital	-	4,7	12,4	11,3	27,2
Investissements financés sur ressources internes	3,5	2,5	0,7	0,1	1,6
Variation des arriérés de paiements	0,0	1,9	5,3	15,8	0,0
Dépenses fonds spéciaux	-	-	-	-	-
Prêts nets	-	3,9	0	0,8	-
Solde primaire de base	-17,0	-0,2	-5,8	-2,4	-4,7
Solde budgétaire de base avec PPTE	-25,9	-19,1	-12,7	-7,0	-9,3
Solde global hors dons	-38,2	-36,6	-24,4	-25,6	-34,9
Solde global y compris dons	-16,6	-15,5	-15,7	-13,7	-14,9
Solde budgétaire de base hors PPTE	-25,9	-19,1	-12,7	-7,0	-9,3
Solde global base caisse	-16,6	-13,6	-10,4	2,0	-14,9
Solde courant	-22,4	-16,7	-12,0	-7,0	-7,7
Situation monétaire	2000	2001	2002	2003	2004
Avoirs extérieurs nets	28,5	31,5	48,2	82,0	n.d.
- Banque centrale	33,6	37,2	51,2	76,0	n.d.
- Banques	-5,1	-5,7	-3,0	6,0	n.d.
Crédit intérieur	20,3	19,8	23,0	17,8	n.d.

Comptes nationaux	2000	2001	2002	2003	2004
Position Nette du Gouvernement	15,8	15,4	18,8	15,1	n.d.
Crédits à l'économie	4,5	4,4	4,2	2,7	n.d.
Masse monétaire	64,0	70,3	86,4	98,9	n.d.
Commerce extérieur et balance des paiements	2000	2001	2002	2003	2004
Importations FOB	35,0	45,3	40,7	40,0	45,6
Exportations FOB	44,3	46,1	37,9	39,9	42,9
Bal. commerciale FOB-FOB	9,3	0,8	-2,8	-0,1	-2,7
Balance des services	-15,8	-17,4	-14,6	-14,3	-16,9
Balance courante	14,0	-6,6	-0,7	4,5	5,0
Balance courante hors dons	-9,4	-17,7	-14,3	-10,2	-15,0
Balance globale	5,4	0,9	15,2	33,8	4,5
Taux de couverture en %	126,6	101,8	93,1	99,8	94,1
Balance courante en % PIB	9,1	-4,5	-0,5	3,3	3,5
Dette extérieure	2000	2001	2002	2003	2004
Encours de la dette extérieure	554,0	583,4	537,6	549,3	560,1
Service de la dette extérieure	13,5	29,0	25,8	22,7	22,7
Encours de la dette extérieure en % du PIB	361,1	399,8	378,9	397,5	389,8
Service de la dette extérieure en % des Exportations totales (1)	19,5	55,1	45,9	50,0	43,9
Service de la dette ext. en % des Recettes totales hors dons	45,8	118,4	118,3	98,4	103,4
Indicateurs de convergence de 1er rang	2000	2001	2002	2003	2004
Solde budgétaire de base avec PPTE sur PIB nominal (en %)	-16,9	-13,1	-8,9	-9,8	-6,3
Solde budgétaire de base hors PPTE sur PIB nominal (en %)	-16,9	-13,1	-8,9	-9,8	-6,3
Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %)	8,6	3,3	3,9	-3,5	2
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en %)	391,4	431,6	412,6	427,1	418,3
Variation des arriérés de paiement (en milliards de FCFA)	7,6	15,3	10,6	24,7	0,0
Arriérés de paiement de la période de la gestion courante	7,6	4,7	19,7	21,4	11,7
Accumulation d'arriérés de paiement intérieurs	0,0	1,9	5,3	9,7	0,0
Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	7,6	2,8	14,4	11,7	11,7
Réduction d'arriérés de paiement (en milliards de FCFA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Comptes nationaux	2000	2001	2002	2003	2004
Réduction d'arriérés de paiement intérieurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réduction d'arriérés de paiement extérieurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation des arriérés de paiement intérieurs (en mds FCFA)	0,0	3,4	5,3	19,3	0,0
Variation des arriérés de paiement extérieurs (en mds FCFA)	7,6	11,9	5,3	5,4	0,0
Indicateurs de convergence de second rang	2000	2001	2002	2003	2004
Salaires et traitements en % des recettes fiscales (R.F)	60,0	74,3	87,6	99,6	80,4
Dépenses en capital sur financement interne en % R.F	20,0	16,7	5,7	8,8	0,9
Recettes Fiscales sur PIB en %	11,4	10,1	8,5	8,4	8,0
Balance courante hors dons en % PIB	-6,1	-12,1	-10,1	-7,4	-10,4
Taux de pression fiscale en %	11,4	10,1	8,5	9,1	6,8
Autres indicateurs budgétaires	2000	2001	2002	2003	2004
Solde global hors dons sur PIB en %	-24,9	-26,2	-18,1	-18,5	-14,6
Solde global sur PIB en %	-10,8	-11,8	-12,0	-12,3	-9,2
Solde global base caisse sur PIB en %	-10,8	-10,5	-8,3	-5,3	-9,2
Solde primaire de base en % des R.F.	-97,7	-47,0	-48,3	-76,6	-37,9

Sources : Commission de l'UEMOA, Comité de convergence et BCEAO, Septembre 2004